

RAPPORT ANNUEL

EXERCICE 2015



CAISSE D'ÉPARGNE
AQUITAINE POITOU-CHARENTES

SOMMAIRE

1.	RAPPORT DE GESTION	7
1.1.	PRESENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT	7
1.1.1.	Dénomination, siège social et administratif	7
1.1.2.	Forme juridique	7
1.1.3.	Objet social	7
1.1.4.	Date de constitution, durée de vie	7
1.1.5.	Exercice social	7
1.1.6.	Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE	8
1.1.7.	Information sur les participations, liste des filiales importantes	9
1.2.	CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT	11
1.2.1.	Parts sociales et certificats coopératifs d'investissement	11
1.2.2.	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	11
1.2.3.	Sociétés locales d'épargne	13
1.3.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	14
1.3.1.	Directoire	14
1.3.2.	Conseil d'orientation et de surveillance	15
1.3.3.	Commissaires aux comptes	22
1.4.	CONTEXTE DE L'ACTIVITE	23
1.4.1.	Environnement économique et financier	23
1.4.2.	Faits majeurs de l'exercice	24
1.5.	INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES	27
1.5.1.	Introduction	27
1.5.2.	Offre et relation clients	32
1.5.3.	Relations et conditions de travail	39
1.5.4.	Engagement sociétal	48
1.5.5.	Environnement	51
1.5.6.	Achats et relations fournisseurs	57
1.5.7.	Lutte contre la corruption et la fraude	59
1.5.8.	Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (article 225)	61
1.6.	ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE	65
1.6.1.	Résultats financiers consolidés	65
1.6.2.	Présentation des secteurs opérationnels	68
1.6.3.	Activités et résultats par secteur opérationnel	68
1.6.4.	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	69
1.7.	ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE	74
1.7.1.	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	74
1.7.2.	Analyse du bilan de l'entité	77
1.8.	FONDS PROPRES ET SOLVABILITE	82
1.8.1.	Gestion des fonds propres	82
1.8.2.	Composition des fonds propres	83
1.8.3.	Exigences de fonds propres	84
1.8.4.	Ratio de levier	86
1.9.	ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE	87
1.9.1.	Présentation du dispositif de contrôle permanent	87
1.9.2.	Présentation du dispositif de contrôle périodique	90
1.9.3.	Gouvernance	91
1.10.	GESTION DES RISQUES	93
1.10.1.	Le dispositif de gestion des risques	93
1.10.2.	Facteurs de risques	95
1.10.3.	Risques de crédit et de contrepartie	102
1.10.4.	Risques de marché	106
1.10.5.	Risques de gestion de bilan	111
1.10.6.	Risques opérationnels	114
1.10.7.	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges	116
1.10.8.	Risques de non-conformité	116
1.10.9.	Gestion de la continuité d'activité	119
1.11.	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES	121
1.11.1.	Les événements postérieurs à la clôture	121
1.11.2.	Les perspectives et évolutions prévisibles	121
1.12.	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES	123
1.12.1.	Activités et résultats des principales filiales	123
1.12.2.	Tableau des cinq derniers exercices	125
1.12.3.	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	126
1.12.4.	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	127
1.12.5.	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance	133
1.12.6.	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)	134

2.	ÉTATS FINANCIERS	138
2.1.	COMPTES CONSOLIDÉS	138
2.1.1.	Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)	138
2.1.2.	Annexe aux comptes consolidés.....	142
NOTE 1	CADRE GÉNÉRAL.....	144
1.1	LE GROUPE BPCE	144
1.2	MÉCANISME DE GARANTIE	144
1.3	ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS	145
1.4	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLOTURE	146
NOTE 2	NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ	147
2.1	CADRE RÉGLEMENTAIRE	147
2.2	REFERENTIEL	147
2.3	RECOURS À DES ESTIMATIONS	148
2.4	PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLOTURE.....	148
NOTE 3	PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION	149
3.1	ENTITÉ CONSOLIDANTE.....	149
3.2	PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION - MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION	149
3.3	RÈGLES DE CONSOLIDATION.....	151
NOTE 4	PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION	154
4.1	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	154
4.2	IMMEUBLES DE PLACEMENT	168
4.3	IMMOBILISATIONS	168
4.4	ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDES ET DETTES LIÉES	169
4.5	PROVISIONS	169
4.6	PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS.....	170
4.7	COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES	170
4.8	OPÉRATIONS EN DEVICES	171
4.9	OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILÉES.....	171
4.10	AVANTAGES AU PERSONNEL	172
4.11	PAIEMENTS FONDÉS SUR BASE D'ACTIONNAIRES	173
4.12	IMPÔTS DIFFÉRÉS	173
4.13	ACTIVITÉS DE PROMOTION IMMOBILIÈRE	174
4.14	CONTRIBUTIONS AUX MÉCANISMES DE RÉSOLUTION BANCAIRE	174
NOTE 5	NOTES RELATIVES AU BILAN	176
5.1	CAISSE, BANQUES CENTRALES	176
5.2	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	176
5.3	INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	178
5.4	ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE.....	178
5.5	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	179
5.6	PRÊTS ET CRÉANCES	181
5.7	ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	182
5.8	IMPÔTS DIFFÉRÉS	182
5.9	COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	183
5.10	PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	183
5.11	IMMEUBLES DE PLACEMENT	183
5.12	IMMOBILISATIONS	184
5.13	DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE.....	184
5.14	DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	185
5.15	COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	185
5.16	PROVISIONS	186
5.17	DETTES SUBORDONNÉES.....	186
5.18	ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITALS PROPRES ÉMIS	187
5.19	VARIATION DES GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISÉS EN CAPITALS PROPRES.....	187
6.1	INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS	188
6.2	PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS.....	188
6.3	GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	189
6.4	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	189
6.5	PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	189
6.6	CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	190
6.7	COUT DU RISQUE.....	190
6.8	GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS.....	190
6.9	IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT.....	190
NOTE 7	EXPOSITIONS AUX RISQUES.....	191
7.1	RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE.....	191

7.2	RISQUE DE MARCHE.....	193
7.3	RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE.....	193
7.4	RISQUE DE LIQUIDITE	193
NOTE 8	PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIEES.....	194
8.1	PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE.....	194
8.2	QUOTE-PART DU RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	194
NOTE 9	AVANTAGES AU PERSONNEL	195
9.1	CHARGES DE PERSONNEL	195
9.2	ENGAGEMENTS SOCIAUX	195
NOTE 10	INFORMATION SECTORIELLE	198
NOTE 11	ENGAGEMENTS.....	199
11.1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE	199
NOTE 12	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES	200
12.1	TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES	200
12.2	TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS	200
NOTE 13	ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER	201
13.1	ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE.....	201
13.2	ACTIFS FINANCIERS INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE	203
NOTE 14	COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS	204
14.1	ACTIFS FINANCIERS.....	204
14.2	PASSIFS FINANCIERS	204
NOTE 15	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	205
NOTE 16	INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	205
16.1	NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	205
16.2	NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES.....	207
16.3	REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES.....	208
NOTE 17	PERIMETRE DE CONSOLIDATION	208
17.1	ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2015	208
17.2	OPERATIONS DE TITRISATION	208
NOTE 18	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	209
2.1.3.	<i>Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés</i>	<i>210</i>
2.2.	COMPTES INDIVIDUELS.....	213
2.2.1.	<i>Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1).....</i>	<i>213</i>
2.2.2.	<i>Annexe aux comptes individuels</i>	<i>215</i>
NOTE 1.	CADRE GENERAL.....	217
1.1	LE GROUPE BPCE	217
1.2	MECANISME DE GARANTIE	218
1.3	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	219
1.4	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	219
NOTE 2.	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	220
2.1	METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES.....	220
2.2	CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES	220
2.3	PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	220
2.3.1	<i>Opérations en devises</i>	<i>221</i>
2.3.2	<i>Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle</i>	<i>221</i>
2.3.3	<i>Titres</i>	<i>223</i>
2.3.4	<i>Immobilisations incorporelles et corporelles</i>	<i>227</i>
2.3.5	<i>Dettes représentées par un titre</i>	<i>228</i>
2.3.6	<i>Dettes subordonnées.....</i>	<i>228</i>
2.3.7	<i>Provisions</i>	<i>228</i>
2.3.8	<i>Fonds pour risques bancaires généraux</i>	<i>230</i>
2.3.9	<i>Instruments financiers à terme.....</i>	<i>230</i>
2.3.10	<i>Intérêts et assimilés – Commissions</i>	<i>232</i>

2.3.11	Revenus des titres	232
2.3.12	Impôt sur les bénéficiaires	233
2.3.13	Contributions aux mécanismes de résolution bancaire	233
NOTE 3.	INFORMATIONS SUR LE BILAN	234
3.1	OPERATIONS INTERBANCAIRES	234
3.2	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	235
3.2.1	Opérations avec la clientèle	235
3.2.2	Répartition des encours de crédit par agent économique	236
3.3	EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	236
3.3.1	Portefeuille titres	236
3.3.2	Evolution des titres d'investissement	238
3.3.3	Reclassements d'actifs	238
3.4	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	238
3.4.1	Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	238
3.4.2	Tableau des filiales et participations	240
3.4.3	Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable	241
3.4.4	Opérations avec les entreprises liées	242
3.5	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	242
3.5.1	Immobilisations incorporelles	242
3.5.2	Immobilisations corporelles	242
3.6	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	243
3.7	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS	243
3.8	COMPTES DE REGULARISATION	243
3.9	PROVISIONS	244
3.9.1	Tableau de variations des provisions	244
3.9.2	Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie	244
3.9.3	Provisions pour engagements sociaux	245
3.9.4	Provisions PEL / CÉL	247
3.10	DETTES SUBORDONNÉES	247
3.11	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX	247
3.12	CAPITAUX PROPRES	248
3.13	DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	248
NOTE 4.	INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILÉES	249
4.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS	249
4.1.1	Engagements de financement	249
4.1.2	Engagements de garantie	249
4.1.3	Autres engagements ne figurant pas au hors bilan	249
4.2	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	250
4.2.1	Instruments financiers et opérations de change à terme	250
4.2.2	Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré	251
4.3	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE	251
4.4	OPERATIONS EN DEVISES	251
NOTE 5.	INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	252
5.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS	252
5.2	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	252
5.3	COMMISSIONS	252
5.4	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	253
5.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	253
5.6	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	253
5.7	CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	253
5.8	COUT DU RISQUE	254
5.9	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	254
5.10	RESULTAT EXCEPTIONNEL	254
5.11	IMPOT SUR LES BÉNÉFICIAIRES	255
5.11.1	Détail des impôts sur le résultat 2015	255
5.11.2	Détail du résultat fiscal de l'exercice 2015 – passage du résultat comptable au résultat fiscal	255
5.12	REPARTITION DE L'ACTIVITÉ	256
NOTE 6.	AUTRES INFORMATIONS	257
6.1	CONSOLIDATION	257
6.2	REMUNÉRATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS	257
6.3	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	257
6.4	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS	257
2.2.3.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	259
MESDAMES, MESSIEURS,	259	
2.2.4.	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	262

3.	DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES.....	273
3.1.	PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT.....	273
3.2.	ATTESTATION DU RESPONSABLE	273

1. Rapport de gestion

1.1. Présentation de l'établissement

1.1.1. Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes
Siège social : 61, rue du Château d'eau 33076 Bordeaux

1.1.2. Forme juridique

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, au capital de 669 625 500 euros et dont le siège social est situé à Bordeaux 61 rue du Château d'eau, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le Code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3. Objet social

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation en assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L 512-85 du Code monétaire et financier, la Caisse d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4. Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 21 mars 1990, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 14 février 2001, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Épargne est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 353 821 028.

1.1.5. Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse d'Épargne (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux.

1.1.6. Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 18 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Épargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Caisses d'Épargne. La CEP Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en détient 3.78%.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2015 du Groupe BPCE

35 millions de clients
8,9 millions de sociétaires
108 000 collaborateurs

2^e groupe bancaire en France ⁽¹⁾

2^e banque de particuliers ⁽²⁾

1^{re} banque des PME ⁽³⁾

2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾

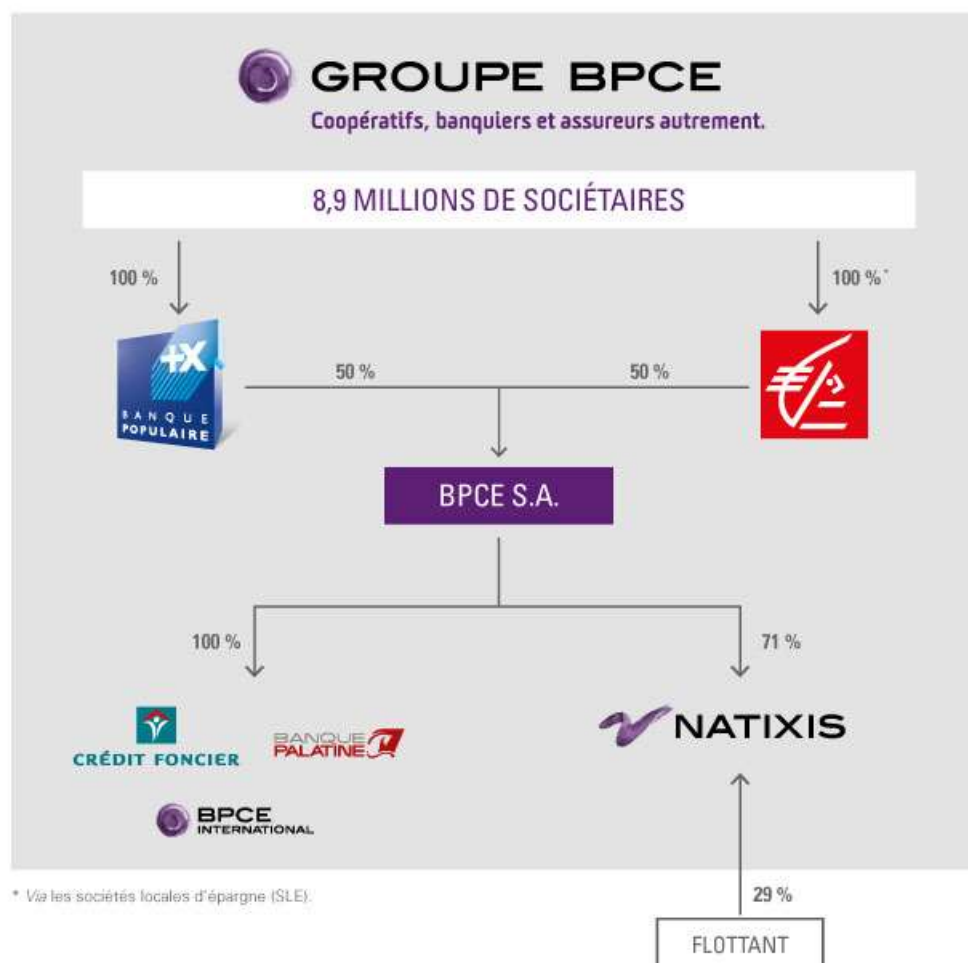
(1) Parts de marché : 22,4 % de part de marché en épargne clientèle et 20,7 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 - toutes clientèles non financières).

(2) Parts de marché : 23,1% en épargne des ménages et 25,6 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 - toutes clientèles non financières).

(3) 1^{re} en termes de taux de pénétration total (source : enquête TNS Sofres 2015).

(4) 2^e en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels, relations globale et professionnelle (source : enquête Pépites CSA 2013-2014).

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2015



1.1.7. Information sur les participations, liste des filiales importantes

Aux termes de l'article L.233-6 du Code de Commerce, le rapport de gestion présenté par le Directoire à l'Assemblée Générale annuelle doit présenter les prises de participation significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français dépassant les seuils suivants : 5%, 10%, 20%, 33,33%, 50%, et 66,66% du capital ou des droits de vote.

Les acquisitions de l'exercice 2015 entrant dans le champ de l'article L.233-6 du Code de Commerce sont les suivantes :

Nom de la société	Part de capital détenue
SAS HELIA CONSEIL	50.00%
CE DEVELOPPEMENT	5.03%

Liste des filiales consolidées

DENOMINATION	DATE DE CREATION	CAPITAL	FORME JURIDIQUE	ACTIVITE	POURCENTAGE DETENU PAR LA CEAPC
BATIMAP	11/05/70	3 811 000 €	SA	Etablissement de crédit, spécialisé en financement de crédit-bail mobilier	31,81%
SCI DE TOURNON	09/12/88	11 626 446 €	SCI	Administration, entretien, location d'immeubles bâtis ou non bâtis dont elle devenue propriétaire par suite d'apport, d'achat ou de construction et généralement toutes opérations se rapportant à l'objet La SCI peut également procéder à des cessions d'immeubles à condition de respecter le caractère civil de ces opérations.	100%
BEAULIEU IMMO	27/09/94	27 018 917 €	EURL	Acquisition, gestion, location et administration de tous biens mobiliers et immobiliers, activité de marchand de biens, d'intermédiaire immobilier et plus généralement toutes opérations pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation	100%
FCPR EXPANSO INVESTISSEMENT			FCPR	Fonds Commun de placement à risques	99,55%
SOCIETES LOCALES D'EPARGNE		840 613 480€		Gestion et animation du sociétariat de la Caisse d'Épargne	100%(*)
FONDS COMMUN DE TITRISATION	24/05/2014		FCT	Rachat de créances et émission de titres	100%

(*) le capital de la CEAPC est détenu à 100 % par les Sociétés Locales d'Épargne

Sociétés déconsolidées au 31/12/2015

Néant					
-------	--	--	--	--	--

1.2. Capital social de l'établissement

1.2.1. Parts sociales et certificats coopératifs d'investissement

Au 31 décembre 2015 le capital social de la CEP s'élève à 739 625 500 euros et est composé de 36 981 275 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne.

Evolution et détail du capital social de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes

Au 31 décembre 2015	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	739 626 K€	100%	100%

Au 31 décembre 2014	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	669 626 K€	100%	100%

Au 31 décembre 2013	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	669 626 K€	100%	100%

1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la Caisse d'Épargne

Les parts sociales de la Caisse d'Épargne sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la Caisse d'Épargne dans la limite du plafond fixé par le décret n° 2016-121 du 8 février 2016 relatif aux modalités de calcul du plafond du taux d'intérêt que les coopératives peuvent servir à leur capital pour l'application de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Épargne sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la Caisse d'Épargne pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la Caisse d'Épargne ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la Caisse d'Épargne.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini par le décret n° 2016-121 du 8 février 2016 relatif aux modalités de calcul du plafond du taux d'intérêt que les coopératives peuvent servir à leur capital pour l'application de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, prorata temporis, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne, versé au titre des trois exercices antérieurs:

Exercice	Taux versé aux sociétaires	Montant
2014/2015	1.89%	13 821 248€
2013/2014	2.60%	16 784 591€
2012/2013	2.75%	13 166 442€

L'intérêt à verser aux parts sociales des sociétés locales d'épargne au titre de l'exercice 2015, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 14 123 309€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1,75%.

1.2.3. Sociétés locales d'épargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2015, le nombre de SLE sociétaires était de 14.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 14 SLE ont leur siège social au 61 rue du Château d'eau à Bordeaux. La répartition du capital détenu par chacune des SLE, est fixée comme suit au 31 décembre 2015 :

Sociétés Locales d'Epargne	MONTANT DU CAPITAL SOCIAL DETENU	NOMBRE DE PARTS SOCIALES DETENUES	% DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	NOMBRE DE SOCIETAIRES
SLE DORDOGNE-PERIGORD	45 511 780	2 275 589	6,15	17 296
SLE SUD GIRONDE BASSIN D'ARCACHON	43 420 500	2 171 025	5,87	18 967
SLE BORDEAUX-GARONNE	96 277 120	4 813 856	13,02	47 578
SLE DES TROIS MERS	34 467 340	1 723 367	4,66	16 604
SLE DU LOT-ET-GARONNE	46 656 500	2 332 825	6,31	21 781
SLE LANDES	45 130 900	2 256 545	6,10	20 927
SLE PAYS BASQUE	51 702 580	2 585 129	6,99	20 034
SLE BEARN	70 072 740	3 503 637	9,47	31 460
SLE NORD POITOU HAUTE CHARENTE	43 202 620	2 160 131	5,84	18 780
SLE ANGOULEME SUD CHARENTES	37 055 560	1 852 778	5,01	19 023
SLE SAINTES COGNAC	36 589 440	1 829 472	4,95	17 656
SLE LA ROCHELLE ROCHEFORT ROYAN	80 464 700	4 023 235	10,88	30 391
SLE DEUX SEVRES	66 153 820	3 307 691	8,94	34 100
SLE DE POITIERS	42 919 900	2 145 995	5,80	17 900
TOTAL	739 625 500	36 981 275	100,00	332 497

1.3. Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1. Directoire

1.3.1.1. Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

1.3.1.2. Composition

Le Directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS, et dont les mandats viennent à expiration lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2017.

Président du Directoire

Jean-François PAILLISSÉ né le 29/09/53 à Tananarive (Madagascar)

Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources

Roland BEGUET né le 21/05/66 à Bourg-Argental (42220)

Membre du Directoire en charge du Pôle Finances

Pierre DECAMPS né le 24/11/60 à Niort (79000)

Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Développement Régional

Patrick DUFOUR né le 30/11/58 à Meulan (78250)

Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail

Thierry FORET né le 03/04/63 à Suresnes (92150)

1.3.1.3. Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

En 2015 le Directoire s'est réuni 42 fois, les principaux sujets traités portaient sur les thèmes suivants :

- orientations générales de la Société,
- plan de développement pluriannuel,
- budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- Organisation du renouvellement du Conseil d'Orientation et de Surveillance
- rapport d'activité trimestriel présenté au conseil d'orientation et de surveillance,
- mise en œuvre des décisions de BPCE,
- augmentation de capital de 70 M€,
- RSE,
- sensibilisation au risque appétit,

- information du COS.

1.3.1.4. Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

3 conventions de la CEP AQUITAINE POITOU-CHARENTES ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2015.

1.3.2. Conseil d'orientation et de surveillance

1.3.2.1. Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2. Composition

La composition du COS de la CEP est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du Code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Épargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Épargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont la notion d'indépendance est exprimée de manière explicite en son article 3 : « *Le membre de COS préserve en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre* ».

La loi du 27 janvier 2011 « relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle », modifiée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les CEP tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2017, un taux de 40%.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 16 avril 2015 a procédé au renouvellement des mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2015, le COS de la CEP Aquitaine Poitou-Charentes est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2020.

Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Jean-Charles BOULANGER né le 01/06/47 à Verrières (86410)

Retraité

Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Premier Vice-président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Marie-Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD née le 22/04/52 à Limoges (87000)

Chef d'entreprise

Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Second Vice-président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Jean-Pierre BOYER né le 22/01/45 à Port Sainte Marie (47130)

Retraité

Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Patrick BOBET né le 25/09/51 à Libourne (33500)

Médecin

Membre élu par les collectivités territoriales et les EPCI

Françoise BOLVIN née le 23/12/45 à Bar le Duc (55000)

Retraitée

Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Alain BROUSSE né le 02/07/47 à Bordeaux (33200)

Retraité

Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Hervé CAPPICOT né le 18/02/1968 à Monein (64 360)
Chargé d'études CEAPC
Membre élu par les salariés sociétaires

Jean-Jacques CARRE né le 18/12/59 à Montargis (45200)
Directeur Général OPH
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Stéphane DUMAS né le 12/01/1961 à Angoulême (16000)
Gestionnaire de clientèle particuliers CEAPC
Membre élu par les salariés

Hervé GARNAUD né le 28/07/44 à Brulain (79230)
Retraité
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Michel HERVIAUX né le 09/04/1949 à Paris 11^{ème}
Retraité
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Cyrille HUYART né le 23/07/65 à Poitiers (86000)
Prothésiste dentaire
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Philippe LERAT né le 12/04/49 à Caudéran (33200)
Retraité
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Michel MARCIREAU né le 22/09/45 à Vouille (86190)
Gérant de sociétés
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Ulric MORLOT DE WENGI DEDENON né le 18/04/50 à Pau (64000)
Retraité
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Pascale SZYMANSKI née le 14/04/63 à Bazas (33430)
Chef d'entreprise
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Lucette SUBIRANA née le 27/09/43 à Saint Pierre Montlimart (49110)
Gérante de société
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Laurent THURIN né le 18/05/64 à Formosa (Argentine)
Promoteur immobilier
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Censeurs

René CHARRON né le 03/07/46 à Beaulieu sous Parthenay (79420)
Retraité

Claude de BERNARDY de SIGOYER né le 16/10/64 à Talence (33400)
Cadre supérieur

Eric LAMARQUE né 20/11/67 à Auch (32000)
Professeur d'université

Marguerite TASSY née le 21/03/48 à Bayonne (64100)
Retraitée

1.3.2.3. Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

En 2015 le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni 5 fois.

Les principaux sujets traités portaient sur les thèmes suivants :

- Orientations générales de la société,
- Budget 2015,
- Politique RSE,
- Résultats commerciaux,
- Point financier,
- Présentation des comptes de l'exercice écoulé et du rapport annuel,
- Nomination du Président du COS et des deux vice-Présidents,
- Adoption du règlement des comités du COS,
- Nominations des membres des différents comités,
- Compte rendu des réunions des différents comités (Audit, Risques, rémunérations et nominations),
- politique de surveillance des fonds propres,
- Autorisation donnée au Directoire de céder le siège social,
- Conventions réglementées.

1.3.2.4. Comités

Lors de la réunion du 16/04/2015, en application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le COS a procédé à la création de 3 comités spécialisés (comité d'Audit et des risques ; comité des rémunérations et comité des nominations), à la nomination de leurs membres et sur l'adoption de leur règlement.

Sur la base de la possibilité offerte par l'article L.511-97 du Code monétaire et financier, BPCE a formulé auprès de l'ACPR une demande d'exonération de création d'un comité des risques distinct du comité d'audit pour les établissements du Groupe. Suite au refus de la BCE, le COS lors de sa réunion du 3 juillet 2015 a procédé à la création de deux comités distincts : un Comité d'Audit et un Comité des Risques, à la nomination de leurs membres et à l'adoption de leur règlement.

Le comité d'audit

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Epargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des

compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

- . Ulric MORLOT de WENGI, Président du Comité d'Audit
- . Jean-Charles BOULANGER, membre du Comité d'Audit, voix délibérative
- . Alain BROUSSE, membre du Comité d'Audit, voix délibérative
- . Jean-Jacques CARRE, membre du Comité d'Audit, voix délibérative
- . Dominique GOURSOLLE, membre du Comité d'Audit, voix délibérative
- . Pascale SZYMANSKI, membre du Comité d'Audit, voix délibérative et René CHARRON, censeur (voix consultative)

Le Comité d'audit s'est réuni 4 fois durant l'exercice 2015. Les principaux thèmes abordés sont les suivants :

- Examen du budget et de la trajectoire 2016 – 2018,
- Examen du budget de la DAI,
- Arrêtés comptables,
- Suivi des recommandations.

Le comité des risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;

sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque se substituant au règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997 ;

de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;

d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;

d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

- Dominique GOURSOLLE, Présidente du Comité des Risques, voix délibérative
- Jean-Charles BOULANGER, membre du Comité des Risques, voix délibérative
- Alain BROUSSE, membre du Comité des Risques voix délibérative
- Jean-Jacques CARRE, membre du Comité des Risques voix délibérative
- Ulric MORLOT de WENGI, membre du Comité des Risques voix délibérative
- Pascale SZYMANSKI membre du Comité des Risques voix délibérative
- Eric LAMARQUE, censeur, voix consultative

Le comité des risques s'est réuni 2 fois pendant l'exercice. Les principaux sujets traités au cours de l'année ont été les suivants :

- rapports de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014 – ex 97-02),
- états de risques,
- contrôle de conformité.

Le Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire, les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité des rémunérations se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

- Jean-Charles BOULANGER, Président du Comité des rémunérations
- Françoise BOLVIN, membre du Comité des rémunérations, voix délibérative
- Cyrille HUYART, membre du Comité des rémunérations, voix délibérative
- Michel MARCIREAU, membre du Comité des rémunérations, voix délibérative
- Laurent THURIN, membre du Comité des rémunérations, voix délibérative
- Claude de SIGOYER, censeur, voix consultative

Le comité des rémunérations s'est réuni 2 fois : le 12 et 30 mars 2015 sous l'ancienne forme de comité de rémunération et de sélection et une fois sous la nouvelle forme de comité des rémunérations.

Les principaux thèmes examinés lors de ces réunions sont :

- Fixation du montant de la part variable 2014 des membres du directoire,
- Présentation du dispositif de part variable 2015 des membres du directoire,
- Fixation des indemnités compensatrices des membres du COS.

Le Comité des nominations

Le comité de nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Epargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Par ailleurs, le comité des nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil d'orientation et de surveillance et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le comité des nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le comité des nominations évalue :

l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil d'orientation et de surveillance ;

la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'orientation et de surveillance au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles ;

les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil d'orientation et de surveillance, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Le comité de nominations se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

- Jean-Charles BOULANGER, Président du Comité des nominations
- Hervé GARNAUD en qualité de membre du Comité des nominations, voix délibérative
- Michel HERVIAUX en qualité de membre du Comité des nominations, voix délibérative
- Philippe LERAT en qualité de membre du Comité des nominations, voix délibérative
- Lucette SUBIRANA en qualité de membre du Comité des nominations, voix délibérative
- . Marguerite TASSY, censeur, avec voix consultative

Le comité des nominations tel que créé le 16/04/2015 ne s'est pas réuni pendant l'exercice 2015.

Sous son ancienne forme de comité de rémunération et de sélection, ce comité a été principalement amené à examiner les candidatures proposées pour le renouvellement du COS.

1.3.2.5. Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des Caisse d'Épargne prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

3 conventions de la CEP Aquitaine Poitou-Charentes ont été soumises à ces dispositions à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2015.

Enfin, s'agissant des comités, le COS nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Épargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

1.3.3. Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilité. Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2013. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS ou leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaires aux comptes titulaires :
K.P.M.G. Audit FS I Représenté par Monsieur Philippe SAINT PIERRE Rue Carmin – BP 17610 31676 LABEGE Cedex
PriceWaterHouseCoopers Audit Représenté par Monsieur Michel PASQUET 179, cours du Médoc 33300 BORDEAUX
Commissaires aux comptes suppléants :
KPMG AUDIT FS II Représenté par Monsieur Malcolm McLARTY 1, cours Valmy 93923 PARIS LA DEFENSE cedex
Monsieur Etienne BORIS, Cabinet PriceWaterHouseCoopers Audit 63, rue de Villiers 92208 NEUILLY SUR SEINE cedex

1.4. Contexte de l'activité

1.4.1. Environnement économique et financier

Contre-choc pétrolier et reprise modeste en France

La croissance mondiale n'a pas dépassé 3 % en 2015, contre 3,3 % en 2014, en dépit d'un véritable contre-choc pétrolier d'excès d'offre (- 46,4 % pour le Brent) et de politiques monétaires toujours ultra-expansionnistes de part et d'autre de l'Atlantique. L'inquiétude est principalement venue des pays émergents, Chine en tête, dont le vif ralentissement ou la récession pour les producteurs de matières premières comme le Brésil et la Russie n'ont pas été suffisamment compensés par la poursuite du rééquilibrage économique en faveur des pays avancés. Les États-Unis et le Royaume-Uni ont continué de bénéficier d'un cycle modéré d'expansion, tiré sans excès par leur solide demande interne. Le Japon a mollement progressé, en l'absence du redémarrage de sa consommation. La zone euro, qui a vu s'éloigner le spectre de la déflation, s'est installée sur un rythme un peu plus synchronisé d'activité de seulement 1,5 % l'an, malgré la combinaison incroyablement favorable de soutiens exceptionnels - recul des prix du pétrole, de l'euro et des taux d'intérêt - et d'une politique monétaire et budgétaire en définitive agressive, d'inspiration keynésienne. Dans un environnement globalement désinflationniste, le commerce mondial s'est donc nettement affaibli, singulièrement sous l'effet du repli en volume des importations chinoises pour la première fois depuis 25 ans. Comme fréquemment pendant les mois d'été, des mouvements de panique financière ont émergé, tant sur les matières premières que sur les actions, avec trois mini-krachs boursiers, mais aussi sur les devises, spécialement celles des pays émergents. Le catalyseur a été l'interprétation défavorable donnée à la dévaluation inattendue mais modeste du yuan chinois le 11 août. Les craintes se sont ainsi déplacées du risque de rupture définitive entre la Grèce et ses créanciers (Grexit), après le succès aux élections de la gauche radicale (Syriza) mais avant l'accord surprenant du 13 juillet, vers celui, en août, d'une récession chinoise, sans compter l'interrogation simultanée sur le moment et la nature du processus américain de normalisation monétaire. La BCE, dont l'action est implicitement passée par le canal du change et du crédit bancaire, s'est engagée à partir de mars, puis de nouveau le 3 décembre, dans une politique de taux négatif de la facilité de dépôt (- 0,3 %) et de gonflement considérable de la taille de son bilan (rachats mensuels de dettes publiques et privées de 60 milliards d'euros jusqu'à fin mars 2017), afin de respecter son mandat d'un objectif d'inflation proche de 2 %. En conséquence, les taux longs allemands et français, tout en subissant une forte volatilité, ont continuellement atteint des niveaux excessivement bas, très inférieurs aux précédents planchers historiques de 1 % pour le 10 ans, jusqu'à s'approcher de zéro pour le Bund, voire s'enfoncer en territoire négatif pour des maturités inférieures à 5-7 ans. L'OAT 10 ans, quant à elle, s'est établie à 0,84 % en moyenne annuelle en 2015 (0,98 % au 31/12), contre 1,66 % en 2014. La monnaie unique s'est dépréciée de 9,9 % en moyenne annuelle en 2015 (1,09 dollar au 31/12), du fait de l'accentuation de la divergence de politique monétaire avec la Fed. Cette dernière a enfin, et pour la première fois depuis 2006, accru prudemment de 25 points de base le taux des fonds fédéraux le 16 décembre, en l'inscrivant dans une bande comprise entre 0,25 % et 0,5 %. Le CAC 40 a finalement progressé de 8,5 % à 4 637 points au 31/12, après un plus haut à 5 269 points le 27/04.

En 2015, la croissance française s'est élevée à seulement 1,1 %, après 0,2 % en 2014. Cette progression a été insuffisante pour réduire le taux de chômage¹ (10 % pour la métropole, contre 9,9 % en 2014) et le déficit public (3,9 % du PIB). Elle a pourtant été portée par des circonstances extérieures exceptionnelles (pétrole, euro, taux d'intérêt). En particulier, la chute des cours de l'or noir a permis un net accroissement du pouvoir d'achat (1,7 %), avec pour conséquence un redémarrage de la consommation des ménages (1,9 %), principal soutien de l'activité, et un besoin de reconstitution des stocks. L'absence d'inflation n'a donc enclenché aucun comportement attentiste. Les

¹ Le taux de chômage moyen de la zone euro, qui baisse depuis 2012, est désormais au-dessous de celui de la France depuis octobre 2015. Il a baissé dans tous les pays sur un an, sauf en France et en Finlande, en dépit de la dispersion des situations : 6,1 % en Allemagne, 21 % en Espagne, 24,6 % en Grèce...

exportations ont pu profiter en partie de la redynamisation du commerce intra-zone et de la baisse de l'euro. Cependant, les signes d'un véritable raffermissement de l'offre, condition d'une reprise auto-entretenu, ont encore fait défaut. Ainsi, l'investissement productif a progressé trop lentement, malgré la hausse du taux de marge des sociétés, venant de la montée en charge du CICE², des allègements de cotisations patronales et surtout de l'amélioration des termes de l'échange liées au pétrole. L'investissement des ménages a moins reculé qu'en 2014. De même, l'emploi salarié marchand est demeuré relativement atone, le nombre de chômeurs de catégorie A continuant à augmenter (3,5748 millions en novembre 2015).

1.4.2. Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE

Cessions de participations non stratégiques

Nexity

Le Groupe BPCE a poursuivi en 2015 la cession de blocs d'actions de Nexity, ces cessions s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique visant à réduire ou céder sa participation dans ses actifs non stratégiques. Le groupe a ainsi cédé 20,6% du capital de Nexity au cours de l'année, pour un prix total de 413 millions d'euros.

Le Groupe BPCE qui disposait de 3 représentants au conseil d'administration de Nexity a renoncé à deux sièges en cohérence avec la réduction de sa participation au capital de cet actif non stratégique.

La participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Nexity s'établit à 12,8 % au 31 décembre 2015.

Précédemment consolidée par la méthode de mise en équivalence, cette participation a été reclassée en actifs financiers disponibles à la vente à la date de perte d'influence notable. Ce reclassement a entraîné l'enregistrement de cette participation à sa juste valeur sur la base du cours de bourse du titre Nexity au 30 juin 2015, soit 35,20 euros.

L'intégralité de ces opérations impactent le résultat net consolidé du Groupe à hauteur de +126 millions d'euros.

VBRO

Le Groupe BPCE avait annoncé le 10 décembre 2014 la signature d'un accord avec Banca Transilvania portant sur la cession de sa participation minoritaire de 24,5 % au capital de Volksbank România.

L'opération de cession, conclue le 7 avril 2015, n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat net consolidé du groupe.

Banca Carige

Le Groupe BPCE a annoncé le 24 mai 2015 la conclusion d'un accord avec Malacalza Investimenti portant sur la cession d'une participation minoritaire de 4,66 % du capital de Banca Carige pour un montant global de 32,7 millions d'euros. Cette opération n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat net consolidé du groupe.

Au 31 décembre 2015, la participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Banca Carige s'établit à 1,809 %.

CESSION DES EXPOSITIONS SUR LA BANQUE HETA ASSET RESOLUTION

Le 1^{er} mars 2015, l'Autorité autrichienne de surveillance des marchés financiers (FMA-Finanzmarktaufsicht) a publié, dans le cadre de la loi fédérale sur l'assainissement et la résolution des banques (*Bundesgesetz über die Sanierung und Abwicklung von Banken*) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015, un décret annonçant l'adoption de mesures de résolution consistant en un moratoire temporaire jusqu'au 31 mai 2016 sur une partie substantielle de la dette (capital et intérêts) de Heta Asset Resolution AG, anciennement dénommée Hypo Alpe Adria Bank International AG, qui est chargée de gérer en extinction certains actifs de Hypo Alpe Adria.

Les expositions du Groupe BPCE sur Heta Asset Resolution AG (portées par la Compagnie de Financement Foncier, filiale à 100 % du Crédit Foncier) correspondant à des titres

² Crédit d'impôt compétitivité emploi.

émis à l'origine par Hypo Alpe Adria et bénéficiant d'une garantie accordée par le Land autrichien de Carinthie, s'élevaient à cette date à 260 millions d'euros (en valeur nominale).

Au premier trimestre 2015, suite au moratoire fixé sur la dette de l'établissement, le groupe a provisionné cette exposition à hauteur de 50 % du nominal des titres. L'intégralité des intérêts courus et des réévaluations des composantes taux positives ont également fait l'objet d'un provisionnement pour un total de - 142 millions d'euros.

Au second trimestre, conformément à sa politique de gestion des risques, la Compagnie de Financement Foncier a cédé l'intégralité de son exposition sur HETA. Les titres ayant été cédés à un prix supérieur au niveau provisionné, une reprise de provision de + 38 millions d'euros a alors été enregistrée. L'impact global sur le résultat annuel est donc une charge nette en coût du risque d'un montant de - 104 millions d'euros.

ACQUISITION DE PARTICIPATIONS : DNCA

Au 30 juin 2015, Natixis, via Natixis Global Asset Management (NGAM), a finalisé l'acquisition du gestionnaire d'actifs DNCA Finance, ayant pour conséquence un élargissement des expertises orientées vers la clientèle retail de NGAM.

NGAM détient 70,7 % du capital de DNCA Finance au 31 décembre 2015. Le management reste actionnaire aux côtés de NGAM et bénéficie, à partir de 2016, d'options de sortie qui, si elles étaient exercées, permettraient une montée au capital progressive jusqu'à 100 %.

Natixis, au travers de NGAM, exerce le contrôle sur DNCA Finance suivant IFRS 10 et consolide cette entité par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel de 577 millions d'euros.

FINALISATION DE L'EVOLUTION DU DISPOSITIF OUTRE-MER

Le Groupe BPCE a cédé en septembre 2015 l'intégralité des participations de BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) au sein de la Banque de la Réunion, de la Banque des Antilles Françaises et de la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC).

La cession de ces trois banques par BPCE IOM permet à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse de devenir un acteur bancaire de référence au service des clients et des territoires d'Outre-mer.

Cette opération, qui avait été initiée en octobre 2014, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique « Grandir autrement ». Elle permet de recentrer la présence du groupe en Outre-mer zone euro autour de ses deux grands réseaux les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires.

Cette opération, qui concerne exclusivement des entités consolidées par intégration globale dans les comptes du Groupe BPCE, n'a pas d'impact comptable sur le résultat net du groupe.

1.4.2.2. Faits majeurs de l'entité

PROJET RHD – Réseau Humain et Digital

Pour satisfaire les nouvelles attentes de ses clients, la CEAPC a engagé en 2014 l'adaptation de son système de distribution à travers le projet HD, Humain & Digital.

L'objectif du projet RHD est d'adapter notre réseau d'agences à la nouvelle politique de distribution en recherchant la meilleure équation possible entre une offre de conseil et de service empruntant tous les canaux de distribution et l'optimisation des coûts de distribution.

La personnalisation de la relation, clé de vôûte de notre ambition de développement, ne peut pas aujourd'hui s'exercer dans toutes les agences. Par ailleurs, si nos clients se rendent de moins en moins en agence, ils souhaitent toutefois disposer d'une relation personnalisée en proximité. Leur déplacement en agence doit dès lors leur permettre de vivre une « expérience client » de qualité répondant à leur besoin de conseil, de modernité et de confort d'accueil.

Le projet RHD complète les dispositifs mis en œuvre avec HD. Il propose des axes d'évolution de notre réseau physique afin de permettre la personnalisation de la relation dans tous les points de vente.

Il s'articule autour de trois axes d'action principaux : s'organiser pour élargir le temps de conseil, valoriser les métiers, moderniser nos lieux d'accueil

CREATION D'HELIA CONSEILS

Filiale commune avec la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, spécialisée en ingénierie financière.

Une nouvelle source de commissions : les Caisses BPL et APC se sont développées ces dernières années sur la grande clientèle des marchés BDR. Leurs territoires disposent d'un gisement important de grandes entreprises avec un taux de pénétration de l'ordre de 30 %. Elles ont désormais besoin de poursuivre ce développement en s'appuyant sur une offre et des solutions répondant aux besoins des entreprises de ce segment et de leurs dirigeants et actionnaires.

Pour se doter des moyens nécessaires à la conquête de ce marché, les deux Caisses ont opté pour des modalités innovantes : mettre en place un pôle d'expertise partagé au sein d'une structure ad-hoc. La filiale dont la mise en œuvre est prévue au 1^{er} semestre 2016 proposera des services de conseil dans :

- L'arrangement-syndication de dettes ;
- Le financement de projets d'infrastructures ;
- L'émission de titres de dettes en partenariat avec Natixis ;
- Les fusions-acquisitions, dans un second temps.

CONTROLE FISCAL

Le 16 février 2015 la CEAPC a reçu une notification de contrôle portant sur les exercices 2012 et 2013 au titre de la comptabilité, des provisions et de l'épargne réglementée.

Le 17 décembre 2015 le procès-verbal de contrôle de l'épargne réglementée et la notification de contrôle de la comptabilité ont été signées par la CEAPC.

Concernant le contrôle de la comptabilité et des provisions de la clientèle, les redressements notifiés s'élèvent à 1.058K€, montant intégralement provisionné au 31/12/2015. Ces redressements ont fait l'objet d'une contestation formelle de la part de la CEAPC sur les sujets se rapportant à la TVA sur les ATD (contentieux Groupe BPCE), l'intégration des dépenses de mécénat dans le calcul de la valeur ajoutée de la CVAE (contentieux Groupe BPCE) et les conséquences du contrôle URSSAF sur les taxes assises sur les salaires.

Concernant l'épargne réglementée, le montant des amendes notifiées s'élève à 7,4M€, intégralement provisionnés au 31/12/2015. Ces redressements ont fait l'objet d'une contestation formelle de la part de la CEAPC pour un montant global de 4,1M€.

La procédure contradictoire se déroulera sur 2016.

1.4.2.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

ETALEMENT DES COMMISSIONS DE REAMENAGEMENT

Dans le prolongement de la décision prise par le Groupe BPCE d'harmoniser le traitement comptable des frais de renégociation des crédits, la Caisse a procédé à l'étalement des dites commissions à compter du 1^{er} octobre 2015 avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015. Ce changement d'évaluation se traduit dans les comptes sociaux par une comptabilisation des commissions prélevées sur l'exercice (12.768,4K€) au niveau du bilan, donc sans impact sur le poste commissions du compte de résultat. Les commissions à rapporter en produit au titre de l'étalement sur 2015 (1.665,1K€) ont été réintroduit dans la marge nette d'intérêt.

Dans les comptes consolidés, ce changement d'évaluation s'est traduit par la neutralisation au bilan des commissions 2015 pour 16.395,0K€. Les commissions à rapporter en produit au titre de l'étalement sur 2015 (2.127,7K€) ont été réintroduit dans la marge nette d'intérêt

L'étalement des commissions a été réalisé sur la base de l'écoulement des intérêts d'un prêt théorique sur une durée de 7 ans.

1.5. Informations sociales, environnementales et sociétales

1.5.1. Introduction

1.5.1.1. Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa capacité de résistance depuis près de deux siècles. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La politique de RSE de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'articule autour de six axes :

- Construire une relation durable avec tous nos clients : être accessible, écouter, offrir le bon conseil ... Etre là, même dans les moments difficiles.
- Acheter responsable : intégrer des critères RSE dans le choix des prestataires, intégrer à la relation des engagements réciproques, piloter les engagements RSE des fournisseurs.
- Développer une gestion des ressources humaines respectueuse des personnes : valoriser tous les talents, toutes les différences, écouter, communiquer, veiller à la qualité de vie au travail.
- Accompagner la vie économique et sociale de nos régions : en finançant l'économie régionale, en soutenant le rayonnement culturel et sportif, en s'engageant aux côtés du monde associatif.
- Préserver notre environnement : en réduisant notre empreinte carbone, en finançant le secteur de l'économie verte, en contribuant à la préservation des écosystèmes régionaux.
- Assurer transparence et continuité dans la gouvernance d'entreprise : ancrer notre vision dans le long terme, donner à nos administrateurs et nos sociétaires les moyens de s'exprimer et d'exercer leur rôle.

Pour accompagner cette démarche la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a réalisé en 2015, en partenariat avec Vigeo, une évaluation de sa politique RSE sur la base de la norme ISO 26000.

Seule norme internationale en matière de RSE, l'ISO26000 s'intéresse aux bonnes pratiques des entreprises, qu'il s'agisse d'environnement, de ressources humaines, de développement local ou encore d'accessibilité. Cette approche vise à mesurer le degré d'avancement des organisations dans leur démarche d'engagement sociétal et environnemental.

Sur la base de cette norme, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est vue décerner par Vigeo, le niveau de maturité « probant », soit le niveau 3 sur une échelle de 4.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique Développement Durable du Groupe BPCE. Trois ambitions ont été fixées par le volet modèle coopératif du plan stratégique 2014-2017 « Grandir autrement » : le soutien à la croissance verte et responsable, l'inclusion bancaire et financière, et la diminution de l'empreinte carbone. En 2015, deux chantiers ont été lancés pour contribuer à ces ambitions :

- la définition d'une démarche RSE à l'échelle du Groupe BPCE, associée à un plan d'actions pluriannuel ;
- la réalisation d'un état des lieux des marchés de la croissance verte.

La politique de RSE de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrit également dans le cadre des Orientations RSE 2014-2017 élaborées au sein de la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne³. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 29 priorités couvrant l'ensemble des domaines de la

³ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

norme ISO 26000. Elles ont été établies à travers une démarche participative et transversale.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Épargne d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent dédié, au sein de la Direction Qualité-RSE et Communication Interne. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Caisse d'Épargne.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est dotée d'une organisation qui permet de piloter sa politique RSE au travers de trois acteurs :

- Le Comité Stratégique RSE qui émet des avis sur les orientations, les budgets, les réalisations effectives et le plan de communication.
- Le Comité Qualité-RSE qui a en charge l'identification des priorités, la définition du plan d'action et son suivi.
- La Direction Qualité-RSE et Communication Interne qui assure la coordination globale de la démarche.

1.5.1.2. Identité coopérative

Le projet stratégique «Grandir autrement » du Groupe BPCE comporte des engagements spécifiques pour faire vivre le modèle coopératif dans le métier bancaire.

Une vingtaine de projets ont été développés en ce sens en 2015. Ils portent sur la prévention de l'exclusion bancaire, l'adhésion des collaborateurs au modèle coopératif, l'inclusion des sociétaires dans les processus d'innovation et de co-construction de notre offre, le traçage de ressources d'épargne sur des utilisations régionales, l'aide à la mutation énergétique de nos clients, l'intégration de la performance coopérative dans l'analyse des nouveaux produits et services et l'enrichissement du reporting qualitatif.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est une banque coopérative depuis 1999. Elle appartient à ses clients sociétaires et partage avec eux les principes coopératifs de démocratie, d'ancrage territorial, de pédagogie et de solidarité. Elle s'efforce de faire vivre au quotidien les principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale.

Tableau 1- La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2015)

1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Épargne.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 332 523 sociétaires, en baisse de 0,76 % par rapport à 2014 ▪ 98,87% des sociétaires sont des particuliers
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 252 administrateurs de SLE, dont 47 % de femmes ▪ 18 membres du COS, dont 22 % de femmes ▪ 8,69 % de participation aux assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE), dont 2 565 personnes présentes
3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 € Valeur de la part sociale ▪ 2 580 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ 1,89% Rémunération des parts sociales ▪ 7,4/10 Satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque
4	Autonomie et indépendance	La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 100 % du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE
5	Éducation, formation et information	La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Épargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'orientation et de surveillance : <ul style="list-style-type: none"> - 100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 6 heures de formation par personne ▪ Comité d'audit et comité des risques : <ul style="list-style-type: none"> - 100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 5 heures de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE : <ul style="list-style-type: none"> - 85 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année ▪ Sociétaires : <ul style="list-style-type: none"> - 4 rencontres privilèges organisées
6	Coopération entre les coopératives	Les Caisses d'Épargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux niveaux national et européen : <ul style="list-style-type: none"> - Conseil supérieur de la coopération - Coop FR - Groupement européen des banques coopératives ▪ Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> - Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire de Bordeaux et de Poitiers
7	Engagement envers la communauté	La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes mène une politique d'engagement soutenue sur ses territoires.	Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Épargne.

1.5.1.3. Dialogue avec les parties prenantes

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes mène directement un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur son territoire dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.

- **Collaborateurs :**

- Une enquête d'opinion interne (DIAPASON) auprès de tous les collaborateurs de l'entreprise. Il s'agit de permettre à chacun de donner son point de vue sur son quotidien professionnel, ses points de satisfaction et ses besoins. Les principaux thèmes abordés sont les ressources humaines, les pratiques managériales, la coopération entre les équipes, la communication interne...
- Une Enquête sur les Prestations Internes (EPI) qui permet de mesurer chaque année le niveau de satisfaction des collaborateurs sur les prestations délivrées par les fonctions supports. Les principaux thèmes abordés sont l'accessibilité, le traitement des demandes bancaires, les besoins au quotidien, les besoins d'assistance, le traitement des demandes liées aux ressources humaines ...
- Des réunions du personnel (Conf'Comm, réunions de groupe...) permettant de faire régulièrement le point sur les actions réalisées, de prendre connaissance des actions à venir et d'échanger avec les équipes de direction.
- Des enquêtes et sondages sont ponctuellement administrés pour recueillir idées et suggestions (ex. choix du nom du futur siège), connaître des perceptions (ex. enquête sur l'innovation au sein de l'entreprise), les pratiques et les besoins (ex. utilisation des outils de communication commerciale)

- **Clients :**

- Un dispositif complet d'écoute auprès de nos clients qui s'articule autour de trois outils majeurs : l'Enquête Annuelle par Agence (EPA), les baromètres de satisfaction par marché et les écoutes autour des moments de vérité clients, entrée en relation, crédits immobiliers et réclamations (cf. paragraphe 1.5.2.4).

- **Fournisseurs :**

- Une politique achat intégrant des critères de RSE.
- Des rendez-vous récurrents entre l'entreprise et ses fournisseurs.

- **Sociétaires :**

- Des sociétaires acteurs de leurs Assemblées Générales. Ce temps fort de la vie coopérative invite les sociétaires à participer, échanger, questionner et voter.

- **Groupe :**

- Des réunions de travail et/ou d'information entre la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, BPCE et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne sur des sujets RSE (reporting réglementaire, évaluation ISO 26000, croissance verte ...)



1.5.1.4. Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible page 39.

1.5.1.5. Choix des indicateurs

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE du Groupe BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2015, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2014 ;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Épargne s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Caisse d'Épargne.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la Caisse d'Épargne n'est pas concernée par ces enjeux, en dehors du risque de nuisance lumineuse (cf. partie 1.5.5.4). Etant donnée la configuration de ses bureaux et de ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

Comparabilité

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2014, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2015 mais pas 2014.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015. Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

En 2015, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Le périmètre porte sur le siège et les agences.

Les filiales comptabilisées en méthode de consolidation IG (Intégration Globale) n'ont pas été prises en compte.

Ainsi, Expanso Investissement (Fond Commun de Placement à Risque) et l'outil de titrisation FCT (Fond Commune de Titrisation) n'ont pas été retenus dans le périmètre de reporting au motif qu'il s'agit d'outils financiers sans salariés ni locaux.

Les activités des filiales Beaulieu Immobilier et SCI de Tournon portent sur la gestion immobilière d'agences et de sites administratifs dont les données RSE sont déjà comptabilisées dans les indicateurs de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Ces filiales gèrent aussi des locaux d'habitation sans locataires.

Enfin, la SCI Tournon loue des locaux en hors exploitation à des tiers : ORSUD Valley et CIS Valley pour de l'enregistrement et du stockage physique de documents, mais aussi au GIE ITCE.

La part des m² loués à des tiers représente 17% du total des m² des locaux de la CEAPC. La liste des filiales de la caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est précisée au *chapitre 1.1.7 Informations sur les participations, liste des filiales importantes.*

1.5.2. Offre et relation clients

1.5.2.1. Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur les régions Aquitaine et Poitou-Charentes. Sa responsabilité est

d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

**Tableau 2 - Financement de l'économie locale
(Production annuelle en millions d'euros)**

	2015	2014
Secteur public territorial	365	384
Economie sociale	92	63
Logement social	120	113

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes propose depuis 2014 un Compte Sur Livret Régional (CSLR) qui permet de financer des projets locaux. Ainsi, tout client souscrivant à ce produit voit son épargne bénéficier à la création d'emplois sur son territoire via le financement d'entreprises qui recrutent. Le client participe donc directement au développement économique de sa région. Grâce à ce livret, les épargnants bénéficient d'une traçabilité de l'utilisation des fonds. A fin 2015, le l'encours du CSLR s'élevait à 56 millions d'euros et c'est 95 emplois qui ont été créés.

Enfin, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a procédé en 2015, dans le cadre de l'utilisation du CICE⁴, à différents investissements à hauteur de 3 764 074,73 euros.

Ces investissements permettent une amélioration de la compétitivité de la CEAPC et des conditions de travail des salariés de la CEAPC. La totalité du montant du CICE a été plus particulièrement alloué aux études et travaux engagées en 2015 dans le cadre du projet RHD (Réseau Humain et Digital).

Au global, pour un budget prévisionnel de 20 755 K€ dédié à l'immobilier et à la sécurité en 2015, 3 764 K€ sont issus du CICE.

⁴ Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité – emploi) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

1.5.2.2. Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Épargne proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a distribué auprès de ses clients des fonds ISR et solidaires pour un montant de 33 millions d'euros en 2015, parmi une gamme de 14 fonds.

**Tableau 3 - Fonds ISR et solidaires
(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne)**

	2015(*)
INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE RD	983 000
NATIXIS SUSTAINABLE EURO SOVEREIGN	1 302 000
ECUREUIL BENEFICE RESPONSABLE	22 174 000
HORIZON ACTIONS MONDE	2 935 000
INSERTION EMPLOI EQUILIBRE	31 000
MIROVA GREEN BOND GLOBAL IC	269 000
MIROVA GREEN BOND GLOBAL ID	149 000
ECUREUIL BENEFICE ENVIRONNEMENT D EU	2 923 000
ECUREUIL BENEFICE EMPLOI C	72 000
ECUREUIL BENEFICE EMPLOI D	480 000
ECUREUIL BENEFICE ENVIRONNEMENT	243 000
INSERTION EMPLOIS MODERE	1 418 000
INSERTION EMPLOI DYNAMIQUE RC	4 000
MIROVA GLOBAL ENERGY TRANSITION EQUITY FUND R/A (EUR)	84 000
TOTAL	33 067 000

(*) source BPCE

En matière d'épargne salariale, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise solidaires et/ou ISR pour un montant de 11 millions d'euros en 2015, parmi une gamme de 17 fonds.

**Tableau 4 bis – Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE
(Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne)**

	2015*	2014*
CAP ISR ACTION EUROPE	504 616	318 430
NATIXIS ES INSER EMPLOI SOLID.	0	0
IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I)	22 494	17 964
IMPACT ISR PROTECTION 90	64 972	38 001
IMPACT ISR PROTECTION 90 FGE	0	0
CAP ISR OBLIG EURO	168 784	21 889
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE	1 021 807	770 524
CAP ISR CROISSANCE	65 718	8 845
CAP ISR RENDEMENT	1 529 316	1 118 209
CAP ISR MONETAIRE	6 225 871	5 249 103
IMPACT ISR MONETAIRE	1 121 119	1 058 472
IMPACT ISR RENCEMENT SOLID. I	226 199	98 245
IMPACT ISR PERFORMANCE	74 673	53 367
IMPACT ISR DYNAMIQUE	50 723	24 233
IMPACT ISR CROISSANCE	10 723	0
IMPACT ISR EQUILIBRE	92 867	56 665
AVENIR MIXTE SOLIDAIRE PART I	0	0
TOTAL	11 179 882	8 833 947

(*) source BPCE

1.5.2.3. Accessibilité et inclusion financière

Des agences proches et accessibles

Les Caisses d'Épargne ont fait au XIX^e siècle du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2015, la Caisse d'Épargne comptait ainsi 62 agences en zones rurales et 17 agences en zones prioritaires de la politique de la ville⁵.

La Caisse d'Épargne s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : au 31 décembre 2015, 73% des agences remplissent cette obligation.

Tableau 4 - Réseau d'agences

	2015
Réseau	
Agences, points de vente, Centre d'Affaires	389
Accessibilité	
Nombre d'agences en zone rurale	62
Nombre d'agences en zone prioritaire	17
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	73%

⁵ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le [géoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr).

Fin 2014, voyant que tous les établissements publics ou privés ne pouvaient avoir mis leurs sites aux normes d'accessibilité au 1^{er} janvier 2015, le gouvernement a institué l'ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmée) qui permet de bénéficier d'un délai supplémentaire pouvant aller jusqu'à 9 ans. La CEAPC a déposé son ADAP sur 6 ans. Les travaux d'investissement pour la mise aux normes atteignent fin 2015 un peu plus de 4 millions d'euros.

L'accessibilité, c'est aussi le service gratuit ACCEO qui permet à nos clients sourds ou malentendants de téléphoner à nos agences en toute autonomie et de manière confidentielle. Ils accèdent ainsi à nos informations et à nos conseils qu'ils soient oralisés ou pratiquant la langue des signes.

Microcrédit

La Caisse d'Épargne propose une offre de microcrédit à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce), qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Épargne.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est aujourd'hui la première banque du microcrédit accompagné grâce à Parcours Confiance et la Caisse Sociale de Développement Local (CSDL), qui couvre l'ensemble de la région.

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance et la Caisse Sociale de Développement Local proposent un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance et la Caisse Sociale de Développement Local comptait à fin 2015 une équipe de 6 conseillers dédiés.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence ou dans le cadre de Parcours Confiance. Il bénéficie d'un accompagnement par un réseau spécialisé (principalement France Active et Initiative France).

Tableau 5 - Microcrédits personnels et professionnels

(Production en nombre et en montant)

	2015		2014	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	971	390	1 100	435
Microcrédits professionnels Parcours Confiance / CSDL*	261	18	782	152
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	1 467	53	1 108	44
Prêts complémentaires aux prêts d'Honneur Initiative France	nc	nc	nc	nc

nc: non connu

* Chiffres CSDL 2015 non connus à date

Dans le cadre de la réflexion autour de la gestion des clients fragiles, la CEAPC a décidé de mettre son dispositif de microcrédit au service du réseau commercial et lui permettre d'apporter une réponse complémentaire aux personnes fragiles qui ne trouveraient pas de réponse à leur besoin de financement dans le circuit de la banque traditionnelle.

Pour cela elle recentre son dispositif uniquement autour de l'outil Parcours Confiance, et ne soutiendra plus la Caisse Sociale de Développement Local, et va le réorienter prioritairement autour du microcrédit social. Par ailleurs, elle a organisé la présence de ses 6 conseillers sur l'ensemble du territoire.

Clients fragiles

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile. Plus particulièrement, la charte AFECEI, en vigueur depuis le 13 novembre, consolide trois volets que les Caisses d'Épargne, et plus largement les établissements du Groupe BPCE, se sont appropriés :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF) : 29 806 courriers ont ainsi été adressés en 2015 aux clients correspondant à ce profil.
- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement.
- **Formation des personnels**, à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des chargés de clientèle particuliers : 2 418 collaborateurs ont suivi ce module entre le 2 octobre 2014 et le 31 décembre 2014 période de mise en œuvre de l'OCF. En 2015, la formation a été suivie par 175 nouveaux collaborateurs ayant intégré la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

En 2015, 1 833 clients ont bénéficiés de l'OCF et 446 du Service bancaire de Base.

Enfin, en 2015, BPCE a contribué aux travaux de l'Observatoire de l'Inclusion Bancaire, dont il est membre.

1.5.2.4. Politique qualité et satisfaction client

Politique qualité

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie en cohérence avec la politique qualité du Groupe BPCE. Elle a mis en œuvre en 2015 plusieurs outils d'écoute client et de mesure de la satisfaction et de la qualité de la relation client.

En 2015, deux nouvelles écoutes ont été lancées : une écoute « à chaud » des clients après un contact avec leur agence ou leur conseiller sur leur satisfaction en matière d'accessibilité de leurs interlocuteurs et de qualité de traitement de leurs demandes (plus de 30 000 clients répondants) et une enquête de satisfaction auprès de 500 clients dans le cadre d'une évolution de l'organisation des agences et de travaux de rénovation de ces agences.

Trois autres dispositifs d'écoute client et de mesure de satisfaction viennent compléter ces outils :

- Un baromètre national de satisfaction client qui interroge tous les deux mois des clients particuliers et professionnels (1 200 clients interrogés en 2015 pour la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes). En 2015, le baromètre a également été réalisé auprès des clients entreprises, associations, et institutionnels (270 clients interrogés).
- Des enquêtes systématiques lors des « moments clés » de la relation avec la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes : entrée en relation, crédit immobilier, réclamation.
- Des visites et appels mystères en agence afin d'évaluer la qualité de service offerte aux clients. En 2015, ces opérations ont davantage évalué le talent relationnel des conseillers.

Les réclamations adressées par les clients sont par ailleurs systématiquement tracées et exploitées. Des analyses thématiques sont conduites pour tirer enseignements et pistes

d'amélioration. Les dysfonctionnements issus de l'exploitation des réclamations sont signalés au département qualité.

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients et de captation de leurs insatisfactions permet à la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes de construire des plans d'amélioration déclinés au niveau caisse et agences.

En 2015, BPCE a par ailleurs lancé une démarche « Esprit de service : vers l'entreprise idéale... » afin de répondre aux exigences croissantes des clients dans un environnement digital et concurrentiel en forte évolution. Ce projet vise à mutualiser et initier toutes les pratiques et projets favorisant un meilleur traitement de la demande des clients tout en accompagnant les collaborateurs dans ce contexte en forte évolution.

Depuis 3 ans maintenant, la Caisse Aquitaine Poitou-Charentes voit globalement la satisfaction de ses clients croître. En 2015, le niveau de satisfaction des clients particuliers s'élève à 82% et celui des professionnels à 86%. Les taux de satisfaction des clients entreprises, associations et institutionnels sont en progression (respectivement 93% contre 84% en 2014 et 98% contre 95% en 2014).

Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

Le groupe n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients (voir partie 6.5.2 « Investissement responsable »).

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) répond à l'article L. 225 de la loi Grenelle 2 concernant les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Dans ce domaine, les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas directement concernés par cet enjeu et la réglementation bancaire est particulièrement stricte sur la protection des consommateurs.

1.5.3. Relations et conditions de travail

1.5.3.1. Emploi et formation

Malgré un contexte tendu, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes reste parmi les principaux employeurs sur les régions Aquitaine et Poitou-Charentes.

Avec 2 868 collaborateurs fin 2015, dont 93,8% en CDI, elle garantit et crée des emplois parfaitement ancrés sur son territoire - 100% des effectifs sont basés en France.

Tableau 6 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	2 691	93,8%	2 740	95,3%
CDD y compris alternance	177	6,2%	133	4,7%
TOTAL	2 868	100%	2 873	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Non cadre / cadre

Effectif non cadre	1 885	70,0%	1 927	70,3%
Effectif cadre	806	30,0%	813	29,7%
TOTAL	2 691	100%	2 740	100%

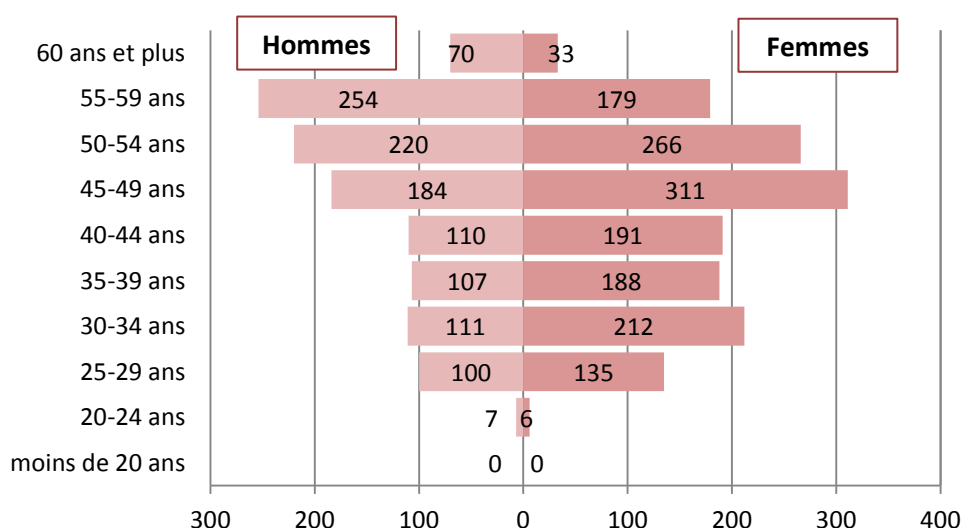
CDI inscrits au 31 décembre

Femmes / hommes

Femmes	1 524	56,6%	1 537	56,1%
Hommes	1 167	43,4%	1 203	43,9%
TOTAL	2 691	100%	2 740	100%

CDI inscrits au 31 décembre

Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI)



La part de collaborateurs âgés de moins de 35 ans (21,3% de l'effectif CDI) contribue à l'équilibre de la pyramide des âges et prépare le remplacement progressif des départs en retraite (38,1% de l'effectif âgé de plus de 50 ans).

Pour assurer ce remplacement, la Caisse d'Épargne contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation – et ses actions de

tutorat. Ainsi, 45 salariés en contrat d'apprentissage, 8 CDD de professionnalisation et 7 CDI de professionnalisation figurent dans les effectifs de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en fin d'année.

Tableau 7 - Répartition des embauches

	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	73	11,7%	101	18,9%
<i>Dont cadres</i>	11	15,1%	6	13,4%
<i>Dont femmes</i>	37	50,7%	53	65,2%
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	49	67,1%	70	61,9%
CDD y compris alternance	551	88,3%	507	81,1%
TOTAL	624	100 %	625	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Tableau 8 - Répartition des départs CDI

	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	47	38,5%	32	34,8%
Démission	23	18,9%	18	19,6%
Mutation groupe	10	8,2%	5	5,4%
Licenciement	14	11,5%	25	27,2%
Rupture conventionnelle	24	19,7%	9	9,8%
Rupture période d'essai	0	0,0%	2	2,2%
Autres	4	3,3%	1	1%
TOTAL	122	100%	92	100%

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

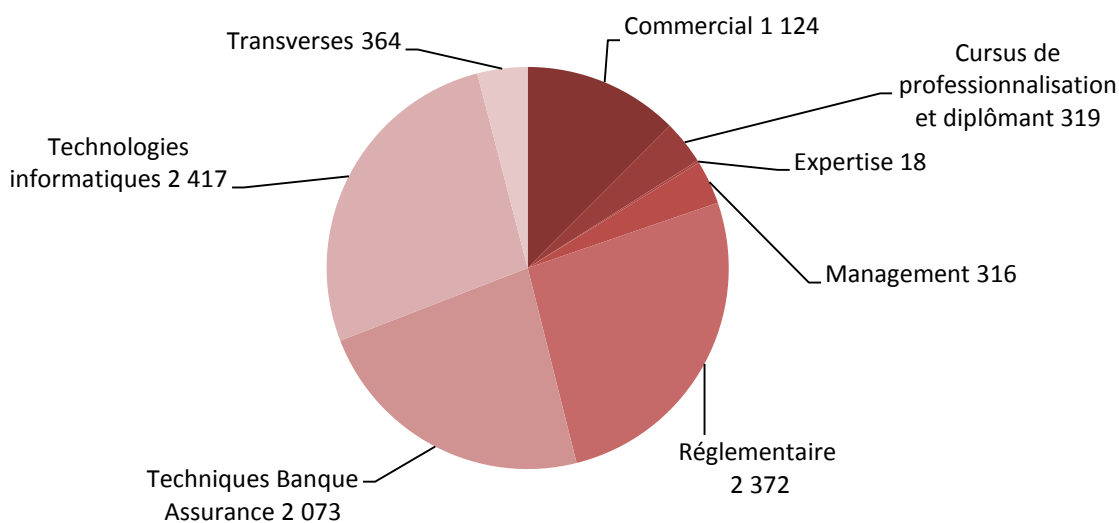
En 2015, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 5 %. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %⁶, et de l'obligation légale de 1,6 %. Cela correspond à un volume de 81 290 heures de formation et 94 % de l'effectif formé. Parmi ces formations, 97,5 % avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 2,5% le développement des compétences.

Une part croissante de la formation est réalisée à distance par e-learning ou classe virtuelle, joignant efficacité et réduction de l'empreinte carbone.

6

<http://www.fbf.fr/web/Internet2010/Content.nsf/DocumentsByIDWeb/3ACB4716C7126C18C125784500561D20?OpenDocument>

Figure 2 - Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2015



1.5.3.2. *Egalité et diversité*

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Caisse d'Épargne depuis ses origines. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

Egalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Épargne. Car si 57% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 39,3%.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Ainsi, au cours de ces dernières années la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est engagée à travers diverses mesures en faveur de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Dès 2012, un plan d'actions destiné à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes était établi en déclinaison du chapitre 4 de l'accord de groupe du 28 octobre 2011 portant sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Le plan d'actions traduit la volonté de garantir le respect du principe général de non-discrimination en raison du sexe. Dans ce cadre, les principales mesures prises sont :

- Former les équipes des Ressources Humaines en charge du recrutement aux stéréotypes de genre et à la non-discrimination.
- Formaliser nos exigences en matière d'égalité professionnelle dans les contrats nous liant aux cabinets de recrutements.
- Sélectionner au minimum une candidature féminine et une candidature masculine pour la phase finale des recrutements sur des postes de cadres.
- Poursuivre un plan de formation garantissant l'égal accès à la formation des hommes et des femmes.
- Mettre en place des dispositifs facilitant l'accès à la formation comme la prise en charge partielle de frais de garde d'enfants pour les parcours de formation de longue durée.
- Proposer des candidatures féminines dans les parcours nationaux.

- Inscrire des femmes à potentiel dans le cycle de préparation au métier de Directeur d'Agence.
- Anticiper les évolutions de carrière vers les postes de cadre en inscrivant 12 femmes par an aux parcours « Ma carrière et moi » pour les femmes non cadres à potentiel et 5 femmes par an au parcours « Réussir Sa Carrière au Féminin » pour les femmes cadres à potentiel. Depuis la création de ce parcours, c'est 19 femmes qui ont pu y participer.
- Approfondir les projets professionnels identifiés dans les appréciations des compétences pour proposer des entretiens de gestion de carrière.
- Organiser des entretiens spécifiques aux retours de congé de maternité, d'adoption, congé parental ou longue absence en vue d'étudier les conditions de reprise, les éventuels souhaits de mobilité et les besoins de formation.
- Accompagner de manière spécifique le manager à temps partiel dans l'exercice de son métier.
- Maintenir une organisation de travail spécifique le jour de la rentrée scolaire pour les salariés ayant un enfant scolarisé en maternelle ou primaire.
- Réaliser et diffuser des communications relatives à la mixité (journée de la femme, Directeur d'Agence au féminin ...)

Le réseau de femmes cadres de l'entreprise constitué en 2013 - « les ELLES d'APC » - contribue par ses réflexions, manifestations et actions à faire progresser la dynamique mixité.

En 2015, le réseau de femmes « les Elles d'APC » a été rebaptisé « Les Elles pour la mixité » pour signifier son ouverture aux femmes et surtout aux hommes. Le réseau s'est fixé pour objectif en 2015 de sensibiliser les collaborateurs aux stéréotypes de genre. Pour cela, il a organisé des conférences sur cette thématique, ouvertes à tous les collaborateurs de la CEAPC. Il a également remis des livres sur les stéréotypes à tous les managers de la CEAPC en amont de ces conférences.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a participé en 2014 (participation en 2011 également) à l'enquête Financi'Elles sur la confiance des cadres hommes et femmes du secteur de la banque et de l'assurance. Cette seconde participation permet à la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes de mesurer les progressions dans le domaine de l'égalité professionnelle depuis 2011.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 1,15.

Tableau 9 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2015		2014
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	32 319 €	-0,2%	32 400 €
Femme cadre	42 192 €	-0,5%	42 416 €
Total des femmes	34 402 €	0,0%	34 394 €
Homme non cadre	33 760 €	-2,9%	34 767 €
Homme cadre	46 703 €	-0,5%	46 949 €
Total des hommes	39 556 €	-0,5%	39 736 €

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

Tableau 10 - Ratio H/F sur salaire médian

	2015	2014
Non Cadre	4,5%	7,3%
Cadre	10,7%	11,1%
TOTAL	15,0%	15,3%

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière de politique salariale, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

1.5.3.3.

1.5.3.4. *Emploi de personnes en situation de handicap*

Depuis 2006, la Caisse d'Épargne fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne l'accord collectif national conclu pour la période 01/01/2014 au 31/12/2016 signé le 6 novembre 2013 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

La CEAPC a nommé un référent handicap pour porter et mettre en œuvre, au sein de son Département Employeur Responsable, sa politique handicap. La CEAPC réalise chaque année de nombreux aménagements de postes afin de maintenir ses salariés handicapés dans leur emploi.

Tableau 11 - Emploi de personnes handicapées

	2015*	2014
Emplois directs		
Taux d'emploi direct	5,80	3,94
<i>Nb de recrutements</i>	1 CDI 5 CDD	1 CDI 4 CDD 1 intérim
<i>Nb d'adaptations de postes de travail</i>	16	11
Emplois indirects		
Taux d'emploi indirect	0,96	0,92
TOTAL		
Taux d'emploi global	6,76	4,86

*en 2015, il s'agit du taux global avec minorations DOETH (Déclaration obligatoire d'emplois des travailleurs handicapés)

Accompagnement des seniors

La Caisse d'Épargne accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques. Ainsi, un temps partiel abondé a été mis en place et des stages de formation de préparation à la retraite sont proposés aux seniors partant en retraite.

La CEAPC s'attache à ce que la formation professionnelle, la mobilité et l'évolution des rémunérations concernent tout autant les seniors que les autres salariés.

1.5.3.5. *Dialogue social et qualité de vie au travail*

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Caisse d'Épargne s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail

garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 35 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Santé et sécurité

Tableau 12 - Absentéisme et accidents du travail

	2015	2014
Taux d'absentéisme	7,05%	6,87%
Nombre d'accidents du travail	30	30

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas signé d'accord sur la santé et sécurité au travail en 2015. Pour autant, la CEAPC affiche l'un des taux d'absentéisme les moins élevés de l'ensemble des Caisses d'Épargne et accorde une attention toute particulière à la santé de ses salariés. Ainsi, parmi les actions mises en œuvre et concourant à cette santé et à la sécurité des salariés, peuvent être citées :

- La formation des membres du directoire de la CEAPC à la prévention des risques psychosociaux dès 2011 sur une journée par le cabinet Formatys
- Une charte de management valorisant cinq grandes valeurs communes de management dont le respect des personnes et définissant des pratiques managériales communes, à laquelle tous les managers ont été formés. Cette charte instaure des entretiens réguliers avec les salariés (hebdomadaires, mensuels, annuels) et clarifie les bonnes pratiques managériales ;
- Des principes organisationnels favorisant l'accompagnement managérial : un manager en proximité physique de ses collaborateurs avec au maximum 12 collaborateurs managés sur une unicité de lieu ;
- La mise en place d'une procédure d'alerte et d'enquête visant à traiter toute suspicion de situation de harcèlement moral au sein de l'Entreprise ;
- Une méthodologie d'identification des impacts humains des grands projets, afin de mieux apprécier, anticiper et accompagner les conséquences pour nos salariés des changements ;
- Au niveau des membres de direction, des réunions périodiques et transversales de gestion et suivi des grands projets à moyen et long termes. Transversalité et anticipation renforcées par des réunions bimensuelles opérationnelles afin de s'assurer de la capacité de mise en œuvre à court terme des changements à venir dans les directions, permettant ainsi de faciliter l'appropriation du changement ;
- Une démarche d'Innovation Participative auprès de l'ensemble des équipes, favorisant l'autonomie, l'expression individuelle et collective et valorisant les collectifs de travail ; cette démarche vient d'être primée par Innovacteurs (association nationale référente en la matière) et a suscité un intérêt fort de la part de grandes entreprises comme Michelin que nous avons accueillie en nos murs ;
- Une réduction de la taille des portefeuilles des gestionnaires commerciaux de 650 à 550 clients et une réduction du temps d'ouverture des accueils de certaines agences permettant aux conseillers de mieux organiser leur activité conseil en rendez-vous ;

- Une recherche permanente d'optimisation et d'allègement des charges de travail administratives pour les commerciaux, et d'automatisation et de numérisation dans les fonctions non-commerciales, pour réduire les activités les plus répétitives et les moins « intéressantes » ;
- Une politique RH bienveillante, mettant l'humain au cœur de nos préoccupations, avec notamment :
 - o un développement des opportunités de carrière, en donnant une large priorité à la promotion interne (plus de 200 changements d'emploi et plus de 200 promotions chaque années) ;
 - o un investissement formation régulier supérieur à 5% de la masse salariale, permettant de développer la bonne maîtrise des postes, de former tous les nouveaux managers aux bonnes pratiques managériales, de préparer chaque année des salariés au métier de directeur d'agence, et d'avoir formé les membres du CHSCT et les Gestionnaires des Ressources Humaines à la détection et l'accompagnement des personnes en difficultés ;
 - o la mise en place d'un Département Employeur Responsable, en charge notamment du suivi des salariés en difficultés sociale, médicale, professionnelle ou financière ;
 - o une politique handicap forte, basée sur un profond respect des différents handicaps et sur l'adaptation des postes de travail, amenant aujourd'hui la CEAPC à être une des rares entreprises françaises à dépasser l'obligation légale de 6% ;
 - o la mise à disposition du personnel de deux assistantes sociales et d'une plateforme externe de soutien psychologique (Psya) confidentielle ;
 - o l'instauration d'un processus d'accompagnement par un psychologue externe (Psy France) des salariés victimes d'incivilités ou engagés dans un processus de rétrogradation ou de licenciement ;
 - o l'absence de licenciements pour insuffisance professionnelle ;
- Une commission mixte CHSCT/Employeur sur la qualité de vie au travail et les risques psychosociaux, pour mettre en place des actions décidées conjointement (DUER, indicateurs d'alerte,...) ;
- Des réunions à minima annuelles du personnel, dans chaque direction, en présence du Directoire, pour donner du sens à la stratégie de l'entreprise et des directions, et partager avec les salariés leurs réflexions et attentes ;
- Différentes enquêtes d'opinion, dont une confiée à IPSOS et réalisée tous les 2 ans auprès de l'ensemble des salariés sur leur appréciation de l'entreprise et leur situation personnelle, permettant notamment de disposer d'une vision sur la satisfaction et le « bien-être » ;
- Le développement d'une offre tarifaire « clients fragiles », destinée aux clients en grandes difficultés, permettant de limiter les risques d'agressions liés aux difficultés économiques ;
- Une procédure de gestion des incivilités entraînant automatiquement, dès l'atteinte du niveau 3 sur une échelle de gravité allant de 1 à 10, la rupture de la relation commerciale afin d'éviter le risque de récurrence ;
- L'adhésion de la CEAPC au Club Aquitain de Prévention des Incivilités permettant d'échanger sur les bonnes pratiques des entreprises régionales et d'améliorer notre fonctionnement ;
- Un partenariat avec l'Institut des Sciences de l'Information et de la Communication de l'Université Bordeaux-Montaigne en finançant une thèse sur la

lutte des incivilités numériques, sujet pouvant être appelé à se développer avec l'émergence du numérique ;

- Un vaste plan de rénovation des agences et la construction d'un futur siège à Bordeaux, améliorant les conditions de travail et d'accueil des clients ;
- Une démarche d'amélioration de l'ergonomie des postes de travail avec le développement d'un nouveau poste de travail en agences, la formation des équipes en charge des installations de mobiliers et d'informatique, la multiplication des doubles-écrans, le recours à des missions conseil sur l'agencement des nouveaux formats d'agences et du mobilier du futur siège, et un partenariat passé avec l'Université de Bordeaux pour l'accueil de deux stagiaires en Master d'Ergonomie.

Conciliation vie professionnelle/vie personnelle

La Caisse d'Épargne est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés.

Un accord sur le temps de travail a organisé le temps de travail sur 4,5 jours par semaine. De plus, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2015, 13% des collaborateurs en CDI, dont 88% de femmes, ont opté pour un temps partiel.

Les horaires sont aussi aménagés lors des fêtes de fin d'année et lors des fêtes locales, ainsi que pour la rentrée scolaire.

Un accord collectif fixe des limites de mobilité géographique imposée très protectrices pour les salariés (de 20 à 40 km de leur domicile).

Enfin, une expérimentation en matière de télétravail sera réalisée en 2016.

La Caisse d'Épargne accompagne par ailleurs ses collaborateurs, directement ou indirectement par son Comité d'entreprise, dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales (CESU, soutien scolaire,...).

Dialogue social

La totalité des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Épargne. Un accord collectif a été signé en 2015 au sein de la Caisse Aquitaine Poitou-Charentes, portant à 11 le total des accords locaux actuellement en vigueur.

Au total en 2015, 20 réunions du Comité d'entreprise et 16 réunions du CHSCT se sont tenues. Les Délégués du personnel ont été réunis à 36 reprises.

De plus une commission paritaire émanant du CHSCT a été créée pour promouvoir la Qualité de vie au travail et prévenir les RPS.

Parmi ces accords figure un accord sur les moyens alloués aux IRP et aux organisations syndicales ; celui-ci prévoit les dispositions suivantes allant très au-delà des dispositions légales.

Pour les organisations syndicales :

	Dispositions légales	Dispositions CEAPC
Budget	0	60.000 euros / an
Nombre de délégués	3 par syndicat	7 par syndicat
Crédits d'heures	20 heures / mois	40 heures / mois
Heures de délégations syndicales (en plus des heures liées à un mandat)	0	4000 heures / an

Pour le Comité d'entreprise :

	Dispositions légales	Dispositions CEAPC
Nombre de membres	11 titulaires / 11 suppléants	15 titulaires / 15 suppléants
Budget de fonctionnement	0,20% de la MS	0,29% de la MS
Crédits d'heures membres du bureau	0	3360 heures / an
Crédits d'heures gestion des œuvres sociales	0	2400 heures / an
Crédits d'heures pour les suppléants	0	8 heures avant chaque réunion
Nombre de réunions	12	20 en 2015

Pour le CHSCT :

	Dispositions légales	Dispositions CEAPC
Nombre de membres	9	13
Crédits d'heures	240 heures / mois	288 heures / an
Crédit d'heures supp pour le secrétaire	0	888 heures / an
Budget CHSCT	0	1500 euros
Nombre de réunions	4 / an	16 en 2015

De plus, concernant les délégués du personnel, compte tenu de la taille de notre entreprise, la loi prévoit un nombre de 27 titulaires et 27 suppléants. La CEAPC a accepté de porter à 44 titulaires et 44 suppléants leur nombre.

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport).

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

1.5.4. Engagement sociétal

L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est aujourd'hui l'un des premiers mécènes des régions Aquitaine et Poitou-Charentes : en 2015, le mécénat à travers la Fondation CEAPC a représenté 253,6 K€.

36 projets de proximité ont été soutenus, dans le domaine de la solidarité, en soutien aux jeunes de 15 à 25 ans en situation de fragilité, en vue de les aider à s'insérer par l'emploi. Les projets sont initiés et instruits par des administrateurs de SLE (Société Locale d'Epargne), ce qui place l'action philanthropique au cœur de ses valeurs coopératives.

Pour permettre aux administrateurs de mieux cerner l'impact de leurs décisions lorsqu'ils sélectionnent les projets soutenus sur leur territoire, des conseils d'administration de SLE sont organisés dans les associations bénéficiaires, ce qui permet à l'association de venir présenter et valoriser son projet, et aux administrateurs de s'associer à sa réussite.

Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Epargne, directoire et conseil d'orientation et de surveillance, à partir d'un diagnostic du territoire. Elle mobilise les administrateurs qui participent aux décisions lors des Conseils d'Administration des SLE, ou au comité de gestion de la Fondation, mais aussi au suivi et à l'évaluation des projets ; leur intervention est encadrée par une charte éthique qui vise à garantir la transparence des processus de décision.

Parmi les actions marquantes d'engagement sociétal en 2015:

- Le coup de cœur des sociétaires : les sociétaires ont pu s'exprimer et choisir grâce à un vote sur internet, parmi 5 entreprises financées sur le territoire, leur projet « coup de cœur », et c'est l'entreprise Sunna Design à Blanquefort qui a remporté leurs suffrages. Sunna Design apporte des solutions d'éclairage solaire dans des régions d'Afrique où l'électricité n'arrive pas. Ce projet s'inscrit dans les valeurs RSE de la CEAPC.
- La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a été récompensée par le prix « Nos Quartiers ont des Talents, pour l'égalité des chances » pour leur engagement auprès de l'association qui accompagne depuis 10 ans les jeunes diplômés vers l'emploi. Depuis 2011, la CEAPC est engagée dans la démarche de parrainage et elle est aussi partenaire du dispositif.
- Des jouets pour les Restos du Cœur : Entre le 16 novembre et le 5 décembre 2015, une collecte de jouets était organisée dans le réseau d'agences et sur les sites administratifs de la Caisse d'Epargne. Les restos du cœur ont pu ainsi distribuer plus de 500 jouets aux enfants des familles bénéficiaires pendant les arbres de Noël.
- La CEAPC a été à nouveau en 2015, partenaire du Tour de France « Rêves de Gosses » avec 3 étapes sur son territoire. Cette opération permet à des enfants « ordinaires et extraordinaires » de réaliser un baptême de l'air.

1.5.4.1. Solidarité

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Epargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Dans ce domaine, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a tissé des liens avec des acteurs locaux : les Restos du Cœur, les UDAF (Union Départementale des Associations Familiales), la Fédération des Familles Rurales.

Au niveau national, les Caisses d'Épargne soutiennent la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité et le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Épargne :

- Créée en 2001 à l'initiative des Caisses d'Épargne, la **Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité** est reconnue d'utilité publique (www.fces.fr). Son objet d'intérêt général est la lutte contre toutes les formes de dépendances liées à l'âge, la maladie et le handicap. Fondation gestionnaire des secteurs médico-social et sanitaire, elle dispose d'un réseau d'une centaine d'établissements et services. La Fondation propose également des services d'accompagnement à domicile, principalement via des dispositifs de téléassistance. Elle est active dans l'accueil et l'accompagnement de personnes adultes handicapées, ainsi que dans les soins de suite et de réadaptation au sein d'établissements sanitaires. 11 établissements gérés par la Fondation Caisse d'Épargne pour la solidarité sont implantés sur les territoires d'Aquitaine et Poitou-Charentes dont un établissement, situé à Saint Georges de Didonne, spécialisé dans l'accueil de personnes atteints de la maladie d'Alzheimer. Par ailleurs, des recherches et des expérimentations sur la domotique à domicile ont lieu afin de faciliter le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.
- Le **fonds de dotation du réseau Caisse d'Épargne** a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant à lutter contre l'exclusion et la précarité notamment bancaire et financière, ainsi que des actions et des programmes d'aide à vocation humanitaire, éducative, sanitaire et sociale, culturelle.

1.5.4.2. Culture et sport

L'année 2015 réaffirme l'engagement fort de la CEAPC sur l'axe musique en matière de mécénat et sponsoring. Des partenariats désormais bien installés ont permis de renouveler le soutien de la banque régionale à des scènes musicales désormais emblématiques : « Un violon sur le sable » à Royan, le Bordeaux Music Festival ou encore les tournées « Hors les murs » de l'Opéra de Bordeaux en régions.

La déclinaison se poursuit également sous le label Caisse d'Épargne au travers du dispositif Esprit Musique avec :

- la 4ème édition du concours Jeunes Talents : 2 groupes de notre région ont été primés (I'm Not Even A DJ et The Breeze).
- le partenariat avec les scènes en région : le CAMJI à Niort, le Krakatoa à Mérignac, le Sans Réserve à Périgueux, le Rocher de Palmer à Cenon et l'Atabal à Biarritz (des invitations à l'année et des tarifs préférentiels pour les clients de la CEAPC).
- Des jeux-concours pour gagner des places VIP sur des événements musicaux d'exception (concert The Do à l'Olympia, concert « meet and greet » avec Youssoupha au Rocher de Palmer)
- Les Grands Lives : des concerts à tarifs privilégiés (Black M, Youssoupha, Shym, The Do, The Aveners...) dans plusieurs villes de notre territoire et notamment au Zénith de Pau.
- Les Grandes soirées Radio Classique Caisse d'Épargne : le concert de Noël à l'Auditorium de Bordeaux avec Radio Classique.

Enfin, la vie coopérative de la CEAPC a été cadencée tout au long de l'année 2015 par les « Rencontres musicales des administrateurs » notamment au TAP de Poitiers, au Théâtre

Quintaou à Anglet dans le cadre de notre mécénat avec la Scène Nationale Bayonne Sud-Aquitain et le Fonds de dotation Culture Kultura.

En matière de sponsoring sportif, la Caisse d'Épargne est devenue partenaire officiel des équipes de France de la Fédération Française de Basketball et de Handball, masculines et féminines en 2014. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a choisi d'animer ces partenariats sur ses régions. Cet axe de sponsoring s'est incarné en 2015 lors des matchs de préparation à l'Euro de basketball à Mont de Marsan et Pau, avec l'Equipe de France féminine face à la Lituanie et la Suède. Ces 2 rencontres ont été marquées par la victoire de nos athlètes. C'est aussi dans cette dynamique que la Caisse d'Épargne s'est engagée en 2015 sur la Melty Basketball Ligue Universitaire, dont l'objectif est de dynamiser la pratique du basket dans les universités et sur l'ensemble du territoire français.

Enfin, dans le prolongement du partenariat avec le CNOSF (Comité National Olympique et Sportif Français) et du dispositif déployé lors des JO de Londres, la Caisse d'Épargne a renouvelé son engagement et constitué un Team pour vivre les prochains JO à Rio, au rythme de ses 32 athlètes.

Engagée dans ce dispositif, la CEAPC soutient 2 sportifs, olympique et paralympique, Pierre-Ambroise Bosse, licencié à l'U.A. Gujan-Mestras (33) dans la discipline athlétisme et Romain Noble, licencié au CAM Mérignac (33) dans la discipline escrime. Cet athlète handisport du Team Caisse d'Épargne, a remporté le championnat du monde d'escrime fauteuil à Eger (Hongrie) au mois d'octobre 2015, avec les épéistes tricolores. Il a été également associé à une manifestation de recrutement de jeunes collaborateurs lors d'un Job Dating organisé par la banque régionale à Cenon en février dernier.

1.5.4.3. Soutien à la création d'entreprise

La Caisse d'Épargne est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les fonds territoriaux Aquitaine Active et Insertion Poitou-Charentes Active et les plateformes Initiative France des deux régions.

Ces soutiens ont pour vocation le développement économique des territoires et la création d'emploi. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a doté en 2015 ces plateformes pour un montant de 50,5 K€ Un collaborateur de la Caisse d'Épargne est engagé auprès de chacune d'elles, il siège au Conseil d'Administration, mais également au comité des engagements.

La CEAPC s'engage aussi en faveur de l'entrepreneuriat au féminin :

- Dans le cadre du Plan d'Action Régional pour soutenir l'entrepreneuriat féminin, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a été partenaire d'une conférence sur ce thème organisée par le club Kedge BS Alumni au féminin et le réseau « Femmes Chefs d'Entreprises ». La conférence avait pour but d'encourager l'entrepreneuriat des femmes, et de répondre à l'enjeu de l'égalité entre les femmes et les hommes, en offrant à toutes et tous les moyens de s'investir dans la création ou la reprise d'entreprises.
- La CEAPC a aussi organisé avec la Chambre de Commerce et d'Industrie une conférence au Palais des Congrès de Bordeaux sur l'amélioration des relations entre les établissements bancaires et les structures d'accompagnement à la création ou à la reprise d'entreprise.

1.5.4.4. Education financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui un collaborateur en région APC, qui met en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de

fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.

En 2015, ce sont 148 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès de plus de 2000 personnes : jeunes relevant des établissements scolaires, des centres de formation, personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire, des travailleurs sociaux et bénévoles d'associations, de collectivités et autres organismes publics. Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement.

Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations permettant d'initier avant tout un espace d'échanges. De nombreuses thématiques ont été traitées en 2015, qui concernent principalement :

- le budget et l'argent dans la vie
- la banque et les relations bancaires
- le crédit et le surendettement

L'association est aujourd'hui, un acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière, en France.

1.5.5. Environnement

La démarche environnementale de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes comporte deux volets principaux :

- **Le soutien à la croissance verte.** L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Consciente de ces enjeux, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.
- **La réduction de l'empreinte environnementale.** Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

L'action de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrit dans le cadre de la démarche de réduction de l'impact environnemental menée à l'échelle du Groupe BPCE, avec une déclinaison adaptée aux entreprises qui le composent. Cette démarche s'appuie sur plusieurs outils :

- des indicateurs fiables ;
- un outil informatique de collecte et restitution des indicateurs RSE de l'ensemble des entreprises du groupe ;
- des actions de réduction de l'empreinte carbone ;

Cette démarche est coordonnée par le référent RSE qui est notamment chargé de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre.

En 2015, des actions d'information et de formation des collaborateurs ont été mises en place durant la semaine du développement durable sur les thématiques suivantes : organisation d'une conférence sur le changement climatique à Bordeaux au siège de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, mise en ligne d'un site « éco-gestes » rappelant la démarche carbone de la Caisse d'Epargne ainsi que les gestes du quotidien pour réduire son empreinte carbone au bureau et chez soi. Des formations à l'éco-conduite ont aussi été proposées aux collaborateurs de Poitiers et Dax.

1.5.5.1. *Financement de la croissance verte*

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour atteindre son ambition en la matière, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes doit relever plusieurs défis, en coordination avec les autres entités du Groupe BPCE :

- **Un défi technique.** Il s'agit de mieux appréhender les innovations techniques portées par les écoPME pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace.
- **Un défi organisationnel.** Le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, associations, aux grandes entreprises et institutionnels.
- **Un défi financier.** Au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités.

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE : en 2015, la direction Développement Durable de BPCE a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- l'identification et évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés ;
- l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe.

Innovation et développement de l'offre

Banque universelle, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est en capacité de contribuer à tous les types de projets sur les quatre axes du financement de la croissance verte :

- l'efficacité énergétique ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- la gestion et la valorisation des ressources naturelles ;
- les nouveaux biens et services écologiques.

Les travaux menés à l'échelle du Groupe BPCE ont permis de segmenter cette transition énergétique, écologique et économique en 8 filières :

- production d'énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse) ;
- construction (dont bois) et rénovation thermique des bâtiments ;
- transport et pilotage de l'énergie (stockage, smartgrids) ;
- recyclage et nouveaux matériaux ;
- renouvellement des outils de production des entreprises ;
- agriculture durable ;
- transport durable (transport public, voitures, vélos) ;
- éco-innovation autour des pôles de compétitivité et des éco-technologies.

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale.

Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Épargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Tableau 13 - Crédits verts : production en nombre et en montant

	2015		2014	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	6	397	11	652
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD	10	873	3	399
Ecureuil crédit DD véhicule ou Ecureuil auto DD	0	0	0	0

Tableau 14 – Epargne verte : production en nombre et en montant

	2015		2014(*)	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Livret de Développement Durable	61	15 158	58	12 931

(*) donnée modifiée pour prendre en compte la production de l'année

Les solutions des Décideurs en région : PME, collectivités, économie sociale

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise et des solutions de financements adaptés.

En 2015, la CEAPC a réaffirmé son engagement aux côtés des institutionnels et des entreprises régionales en soutenant et en participant au Forum Climat COP21 organisé par La Tribune Objectif Aquitaine dans les salons du Grand Stade Matmut Atlantique à Bordeaux. Lors de cette manifestation, qui a accueilli plus de 400 personnes, la CEAPC a évoqué l'exercice de sa responsabilité sociétale au travers du financement de la transition énergétique, au cœur des débats de la rencontre.

Projets de grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Épargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'appuie sur sa filiale locale de financement en capital – Expanso Capital – pour soutenir le développement de start up locales ou d'entreprises innovantes en croissance. En 2015, plusieurs participations ont été engagées au sein de structures œuvrant dans les domaines de l'économie de partage, l'agriculture éco-responsable ou encore les green techs.

A titre d'exemple, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, via sa filiale Expanso Capital a participé à la levée de fonds de 5,3 millions d'euros engagée par SunnaDesign pour accélérer sa croissance et poursuivre ses efforts de R&D. Basée à Blanquefort depuis 2011, SunnaDesign conçoit, fabrique et commercialise des solutions d'éclairage public LED solaire dédiés aux pays émergents. La start-up éclaire plus de 20 régions du monde sans accès au réseau électrique, principalement en Afrique, grâce à une technologie de lampadaires autonomes alimentés par panneaux solaires.

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Caisse d'Épargne contribue au développement d'une expertise des éco-filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Caisses d'Épargne en valorisant la responsabilité sociale et environnementale.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est ainsi cosignataire du protocole d'accord initié par la Région Aquitaine et la Banque Européenne d'Investissement (BEI) pour le financement de projets favorisant les énergies renouvelables.

Dans ce cadre, la CEAPC a notamment participé en 2015 au financement de deux projets portés par le producteur d'énergie photovoltaïque Photosol :

- la centrale de Bouluc de Fabre est située à Parentis en Born, dans le département des Landes (40). Elle compte 96 000 modules photovoltaïque pour une capacité de production de 12 Mwc. Le coût total du projet s'élève à 11,4 M€. La CEAPC a participé au pool de financement à hauteur de 3,3 M€, la BEI intervenant pour 5,7 M€.
- la centrale Lagune de Toret, est située à Ychoux dans le département des Landes (40). Elle compte 170 000 modules photovoltaïques pour une capacité de production de 22 Mwc. LA CEAPC finance le projet pour 5,9 M€, la BEI intervenant pour un montant de 5,2 M€.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a également permis la création d'un site de 4 éoliennes dans le cadre d'un partenariat avec BPI France qui permettra la production de 8 mégawatt et fournira l'équivalent de la consommation électrique de 7 000 personnes.

Enfin, autre initiative marquante, la CEAPC a répondu à l'appel à projet « *Le prêt énergies renouvelables* » lancé auprès des établissements bancaires par la Région Poitou-Charentes. Elle s'est engagée aux côtés de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique pour devenir le partenaire bancaire du projet. Ainsi, 200 millions d'euros de crédits seront mobilisés pour la réalisation en Poitou-Charentes de centrales photovoltaïques, de parcs éoliens, d'unités de méthanisation et de cogénération bois. Les projets seront portés par des organismes publics ou privés et bénéficieront d'une garantie à hauteur de 50 % de la Région sur les prêts accordés, d'un maximum de 5 millions d'euros par projet.

1.5.5.2. Changement climatique

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes réalise depuis 2011 un bilan de ces émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol*.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - o par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
 - o par scope.⁷

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

⁷ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Tableau 15 - Emissions de gaz à effet de serre

	2015 tonnes eq CO ₂	2014 tonnes eq CO ₂
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	1 413	1 220
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	772	789
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	25 763	26 454
Hors Kyoto	80	9
TOTAL	28 028	28 472

Suite à ce bilan, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences...) ;
- la gestion des installations ;
- les déplacements ;

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2015, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 320 021 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 96.

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou à faire l'usage de moyens de transports plus propres.

Ainsi :

- les salles de réunion sont équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence et les postes de travail d'outil de vision conférence permettant la tenue de réunions de travail et de formations interactives à distance.
- une partie de la flotte de véhicules a été remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO₂
- Intégration de quatre véhicules hybrides et d'un véhicule 100% électrique.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels. Depuis des années, l'entité propose à ses salariés un service de covoiturage via la mise à leur disposition d'un site internet : <http://ceapc.roulezmalin.com> ainsi en 2015, 265 de ses collaborateurs étaient enregistrés sur le site.

1.5.5.3. Utilisation durable des ressources

Consommation d'énergie

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Tableau 16 - Consommation d'énergie (bâtiments)

	2015(*)	2014
Consommation totale d'énergie par m ²	154,80	128

(*) fiabilisation des m²

La caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes poursuit ces efforts sur la maîtrise de sa consommation d'énergie électrique, de gaz au travers des actions suivantes :

- le passage depuis le 1^{er} novembre 2015 sur une offre 100% énergies renouvelables
- une politique d'investissement immobilier et de travaux orientée vers la réduction des émissions de gaz à effet de serre et les économies d'énergies au travers de rénovation d'agences intégrant depuis 3 ans les normes RT2012.
- le déploiement de la domotique pour une gestion plus efficiente et économe de nos sites d'exploitation : avec 30 agences pilotes en 2015, 100 en 2016 et 100 en 2017 avec l'utilisation d'un logiciel de suivi et de pilotage de nos consommations.
- un plan de remplacement de la GTB (Gestion Technique du Bâtiment) des sites administratifs de Dax et Poitiers.
- L'exploitation des données suite à la réalisation d'un audit énergétique en 2015

Consommation de matières premières

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sont le papier et le matériel bureautique.

Tableau 17 - Consommation de papier

	2015
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0

100% des ramettes de papier achetées par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sont labellisées FSC (Forest Stewardship Council). Le papier vierge correspond à du papier ni recyclé, ni labellisé. L'achat de papier labellisé en 2015 est de 166 tonnes.

Consommation d'eau

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques mais reste vigilante sur son utilisation.

La consommation d'eau, issue du réseau public, s'est élevée à 23 574 mètres cubes en 2015 pour un montant total de dépenses de 102 K€.

Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'intéresse à cette thématique dans le cadre de la gestion de 745 hectares de forêts situées au sein du parc naturel des landes de Gascogne. 100% de ces forêts sont certifiées PEFC. Par ailleurs, la CEAPC a procédé à la replantation de 31 hectares sur le massif de Lubbon

1.5.5.4. Pollution et gestion des déchets

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

Tableau 18 - Déchets

	2015	2014
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) en tonnes	25	19
Total de Déchets Industriels banals (DIB) en tonnes	316	129

La hausse significative entre 2014 et 2015 est due à une opération importante de déstockage notamment sur le papier et le carton.

Le montant total des dépenses liées au service de gestion de déchets s'élève pour 2015 à 253 K€.

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux⁸.

Ainsi, dans le cadre de son programme de rénovation d'agences la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes remplace les enseignes par de nouveaux modèles équipés de LED. Plus performantes énergétiquement, elles seront également plus respectueuses de l'environnement.

1.5.6. Achats et relations fournisseurs

Politique achats responsables

Le Groupe BPCE est signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat⁹.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs. Elle est menée en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part,

⁸ Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>
⁹ <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

d'identifier les risques et opportunités RSE par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE. Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats prend la forme suivante :

- **Dans le processus achats**

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

- **Dans le Plan de Performance Achats**

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique
- Garantir un coût complet optimal
- Intensifier la coopération avec les fournisseurs
- Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

- **Dans la relation fournisseur**

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas suivi en 2015 de formations spécifiques en la matière.

Par ailleurs, en 2015, un programme national d'informations ciblées (Matinales Achats, programme réservé aux nouveaux arrivants) a été mis en place pour présenter tous les outils de déploiement des achats responsables auprès d'un large public (filiales achats, métiers, référents handicap, correspondants innovation et développement durable).

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 27 jours en 2015.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes met en place des actions qui portent notamment sur :

- La maîtrise du taux de dépendance avec les fournisseurs en lien direct avec la Direction Immobilier et Services Généraux (DISG) de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ;
- Des actions menées sur les achats réalisés par la DISG avec une approche en coût complet ou TCO (Total Cost of Ownership) ;

Actions en faveur des PME

En décembre 2013, le Groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'actions en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME (composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées) qui a rendu un avis positif. Parmi ces actions, les outils proposés par Pacte PME ont été présentés aux filières achats, innovation et développement durable.

Achats au secteur adapté et protégé

En juillet 2010 a été lancée, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2015, La Caisse d'Épargne aquitaine Poitou-Charentes confirme cet engagement avec 575 000 € de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 25,61 Equivalents Temps Plein (ETP).

Tableau 19 - Achats au secteur adapté et protégé

	2015	2014
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	575 K€	565 K€
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	25,61	24,81

En ayant recours aux acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgIR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Caisse d'Épargne se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours au SA&P et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

Politique de sous-traitance

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sous-traite un certain nombre de ses activités (Exemple : le ménage, la collecte et le recyclage des déchets par l'entreprise adaptée Elise ...). Elle s'engage à avoir des relations durables et équilibrées avec ceux-ci (cf. partie « politique achats responsables »).

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

1.5.7. Lutte contre la corruption et la fraude

La prévention de la corruption fait partie d'un dispositif de sécurisation financière qui traduit l'engagement du Groupe BPCE, adhérent au Pacte mondial des Nations Unies.

- La cartographie des procédures et dispositifs applicatifs existants relevant en tout ou partie de la prévention de la corruption, incluant les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés, englobe notamment la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux, gestion des embargos, prise en compte de listes de personnes politiquement exposées)

- la lutte contre la fraude
- la prévention des conflits d'intérêts
- la politique des cadeaux, avantages et invitations
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, le lobbying, l'encadrement des intermédiaires et apporteurs d'affaires
- les principes de confidentialité et de secret professionnel, les modules de formation et de sensibilisation des collaborateurs
- un dispositif lanceur d'alerte, ainsi que des dispositifs associés de contrôles, de suivi et de reporting.

Les collaborateurs sont appelés à la plus grande vigilance au regard des sollicitations et pressions dont ils peuvent être l'objet, ou des situations révélant notamment des commissions anormalement élevées ou surfacturées, ainsi que des rencontres informelles et privées avec des entreprises publiques.

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité groupe la direction Conformité et Sécurité groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

En 2015, 87 % des collaborateurs de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ont été formés aux politiques anti-blanchiment depuis moins de 2 ans.

1.5.8. Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (article 225)

Informations sociales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe Répartition géographique	p. 39
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p.39
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p.39
		Structure des départs CDI par motif	p.40
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	p.42
		Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe	
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	p.46
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	p.44
	l'absentéisme	Taux d'absentéisme	p.44
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	p.46
		Nombre de réunions : CHSCT, délégués du personnel, Comité d'entreprise	p.46
	le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	p.46
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p.44
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Bilan de l'accord santé et sécurité	p.44
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	p.44
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	p.40
		Montant des dépenses de formation (euros)	
		% de l'effectif formé	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	
	Répartition des formations selon le domaine	p.41	
le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	p.40	
f) Egalité de	les mesures prises en	Description de la politique mixité	p.41

traitement	favor de l'égalité entre les femmes et les hommes	<i>Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges</i>	p.43, p.39
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	p.43
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)	p.43
		Nb de recrutements et d'adaptations de poste	
la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p.41	
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions	p.44
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
	à l'abolition effective du travail des enfants		

Informations environnementales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p.51
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	p.51
	- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs	p.51
	- montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé	NA
b) Pollution et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité	NA
	- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	p.57
		Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	
- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Risque de nuisances lumineuses voir partie « 1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets »	P 57	

c) Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau	p.56
		Montant total de dépenses liées à l'eau	p.56
	- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	p.56
	- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m ²	p.55
		Total des déplacements professionnels en voiture	p.55
		Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	p.54 p.55
- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA	
d) Changement climatique	- les rejets de gaz à effet de serre	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	p.55
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	
		Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	p.55
	- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Description des mesures prises	
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	p.56

Indicateurs sociétaux

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	p.33
		Financement du logement social : production annuelle en montant	
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant	p.33
		Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice	
	- sur les populations riveraines ou locales	Montant du CICE au titre de l'exercice	p.35
		Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	
Nombre d'agences en zone rurale			
Nombre d'agences en ZUS			
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p.28
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montants des actions de mécénat par catégorie	p.48
		Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	p.48
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	p.59
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	
		Description de la politique d'achats responsables	p.57

		Formation « achats solidaires »	p.63
		Délai moyen de paiement des fournisseurs	
	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	p.40
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	p.60
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	p.38
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	p.37
	Formations Finances & Pédagogie : nb de formations et de participants en 2015	p.50	

Indicateurs métier

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
Produits et services responsables	Crédits verts	Eco-PTZ : production annuelle (en nombre et en montant)	p.53
		Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD : production annuelle (en nombre et en montant)	
		Ecureuil crédit DD véhicule : production annuelle (en nombre et en montant)	
	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2015	p.34
	Epargne salariale ISR/solidaire	Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE (Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)	p.34
	LDD	Livrets de développement durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montant)	p.53
	Microcrédits	Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant	p.36
		Microcrédits Parcours Confiance / Créa-Sol : production annuelle en nombre et en montant	
		Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en montant et en montant	
		Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France : production annuelle en nombre et en montants	

1.6. Activités et résultats consolidés du Groupe

1.6.1. Résultats financiers consolidés

Le tableau suivant présente les entités consolidées du Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes :

Entités	Activité exercée	Nationalité	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
BEAULIEU IMMO	Location immobilière	Française	100,00%	100,00%	IG
TOURNON	SCI de Gestion et de Location	Française	100,00%	100,00%	IG
BATIMAP	Etablissement de crédit	Française	31,81%	31,81%	MEE
EXPANIN	Fonds commun de Placement à risques	Française	99,55%	99,55%	IG
SLE APC	Société locale d'épargne	Française	100,00%	100,00%	IG
FCT	Société financière	Française	100,00%	100,00%	IG

Méthode de consolidation : IG : intégration globale – MEE : mise en équivalence

L'entité SLE APC, regroupe les 14 sociétés locales d'épargne affiliées à la CEAPC.

Conformément aux principes instaurés par IFRS11 la société BATIMAP n'est plus consolidée en intégration proportionnelle mais en mise en équivalence depuis le 1^{er} janvier 2014. Notre quote-part des éléments de bilan et de résultat issue de l'intégration proportionnelle est remplacée par notre quote-part de la juste valeur du titre, le bilan enregistrant la juste valeur en date d'arrêté et le résultat la variation de juste valeur.

Au cours de la période, le Produit Net Bancaire a progressé de 6,9M€ soit une hausse de 1,3%. Les principales évolutions sur la période résultent des points suivants :

Les **produits nets d'intérêts** diminuent de 36,1M€ pour une contribution au PNB de 299,6M€.

Les charges nettes des prêts / emprunts interbancaires s'élèvent à 78,3M€ contre 67,7M€ en 2014.

Les charges sur les emprunts interbancaires diminuent de 8,7M€, intégrant la soulte de 8,5M€ pour la résiliation de 130M€ d'emprunts. Retraité des effets de la soulte le coût moyen des ressources interbancaires diminue à 2,02% (2,19% en 2014) générant un effet taux favorable de 7,2M€. La baisse des encours sur 2015 génère 9,7M€ d'économie de charges.

Les produits sur les prêts interbancaires diminuent de 22,1M€ sur 2015. La baisse du rendement moyen du portefeuille de prêts interbancaires entraîne un manque à gagner de 14,7M€ (-0,90% sur le taux moyen des prêts) et la baisse des encours moyens (-367,8M€) conduit à une baisse des produits de 7,4M€.

Les produits des crédits à la clientèle diminuent sur la période à 551,1M€ (-31,5M€). L'étalement des accessoires (décote, frais de dossier) des crédits contribue au PNB à hauteur de 5,7M€, avec un montant d'étalement des décotes de +745K€ traduisant un surplus d'étalement par rapport aux nouvelles décotes de la période, soit une commercialisation proche des taux de marché.

Les charges sur les ressources clientèle (épargne de placement) diminuent de 9,6M€ les effets de la baisse des taux de rémunération compensant largement l'accroissement des encours.

Les produits nets de l'épargne centralisée diminuent de 1,6M€, pour une contribution au résultat de 15,8M€.

Les revenus des titres enregistrent une baisse de 1,4M€, réparties sur les revenus des titres disponibles à la vente (-1,4M€) et les revenus des titres détenus jusqu'à l'échéance (-81K€). Les intérêts sur titres contribuent au PNB à hauteur de 21,8M€.

L'évolution des encours d'Epargne Logement et l'adaptation des taux de provisionnement entraîne reprise de 369K€ sur la période contre une reprise de 334K€ en 2014.

Enfin, la rémunération des collatéraux contribue au PNB à hauteur de 1,7M€, montant en baisse de 2,9M€ par rapport à décembre 2014 du fait de la rémunération de ces supports à des taux courts en forte baisse.

Les **commissions clientèle** augmentent pour atteindre le montant de 213,4M€ contre 195,1M€ en 2014. Cette hausse de la contribution des commissions de la clientèle au PNB (+18,3M€) trouve son origine dans :

La hausse des commissions clientèle (+16,3M€), portée par la forte augmentation des indemnités de remboursement anticipé (+15,8M€ pour une contribution de 23,1M€), la diminution des commissions reçues du groupe (-2,3M€) et la baisse des commissions d'intervention (-449K€ pour une contribution de 30,3M€). A noter l'apparition d'une nouvelle commission sur la gestion des NPAI qui génère 2,7M€ de produits.

La hausse de la rémunération des assurances emprunteurs qui progresse de 0,5M€,
La baisse du commissionnement des produits d'assurance-vie (-0,7M€) et OPCVM (-1,3M€),

La hausse du commissionnement de l'activité échanges et moyens de paiement (+2,1M€),

Les commissions diverses progressent (+911K€) pour une contribution de 34,0M€. Le commissionnement des activités IARD contribue à hauteur de 9,0M€ (+904K€) et le commissionnement des engagements en faveur de la clientèle (financements et cautions) apporte 13,0M€.

Les **gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat** impactent négativement le PNB 2015 à hauteur 775K€, avec une variation de -1,1M€ par rapport à décembre 2014. Cette baisse s'explique par la diminution de la réévaluation des instruments financiers à la juste valeur couvrant les prêts clientèle (-1,0M€).

Les **gains ou pertes nets sur les instruments financiers disponibles à la vente** contribuent au PNB à hauteur de 24,6M€ contre 14,5M€ en décembre 2014, soit une hausse de 10,1M€. Cette augmentation s'explique par les dividendes perçus sur la période qui s'élèvent à 25,8M€ contre 16,6M€ en décembre 2014. Des plus-values nettes de cessions ont été dégagées sur la période pour un montant global de 2,8M€ alors que sur la période 2014 les cessions de titres AFS avaient dégagé une plus-value nette de 1,8M€. Enfin, des pertes de valeurs ont été enregistrées sur la période à hauteur de 4,1M€, traduisant la dépréciation de titres AFS, contre 3,9M€ de pertes valeurs en décembre 2014.

Les **autres produits nets d'exploitation bancaire** s'établissent à 4,0M€ contre -7,9M€ en décembre 2014. L'exercice 2015 a donné lieu à la constatation de 3,1M€ de plus-values sur des cessions d'immeubles de placement contre 4,6M€ en décembre 2014. La dépréciation constatée au 31/12/2014 (3,5M€) sur le risque lié aux prêts HELVETIX a été reclassée en perte de valeur sur les instruments financiers de couverture. Ce reclassement est sans impact sur le PNB. La provision relative aux bons d'épargne prescrits a été reprise (+1.1M€). La provision sur l'Epargne Réglementée a été dotée à hauteur de 3,8M€ contre 3,0M€ en 2014. Enfin, les dotations 2014 sur les risques divers (9,4M€ de dotations) n'ont pas fait l'objet de mouvements en 2015.

Les Frais de gestion progressent sur la période de 1,8M€ (+0,5%) pour s'établir à 345,2M€.

Les **charges de personnel** s'établissent à 200,8M€, soit un montant en progression par rapport au 31/12/14 (+1,0M€).

La variation s'explique principalement par les éléments suivants :

Changement de méthode d'évaluation de la provision pour Médailles du Travail générant une dotation supplémentaire de 608K€,

La comptabilisation du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) pour 3,9M€, soit +90K€ par rapport au 31/12/2014,

La part des rémunérations reste stable et la part de la rémunération variable provisionnée reste également stable avec 16,2M€ de provision sur le couple intéressement / participation et part variable (hors charges sociales).

Les **services extérieurs** progressent pour atteindre le montant de 109,8M€ (+1,3M€).

Le poste **impôts et taxes** s'établit à 15,1M€ (+1,1M€).

Les **dotations aux amortissements** augmentent de 315K€ pour se situer à 19,4M€.

Le **coût du risque** enregistre une diminution de la charge du risque de 4,3M€ qui traduit des évolutions contrastés de ces composantes.

La charge du risque de la banque commerciale se décompose en 4 parties :

Le risque avéré clientèle qui constate le provisionnement des créances douteuses, enregistre une dotation nette de 34,5M€ alors que les dotations nettes de décembre 2014 s'élevaient à 42,8M€.

Les pertes sur créances de la clientèle s'élèvent sur la période à 18,8M€ et sont couvertes par des provisions à hauteur de 16,7M€. L'impact sur la charge du risque s'élève donc pour la période à 2,1M€.

Le risque sur les encours sains (provision sur bases collectives) entraîne une dotation de 5,5M€ dans le cadre de l'actualisation des 2 composantes de cette provision.

Les récupérations sur créances amorties ont permis d'enregistrer 293K€ de produits contre 163K€ en décembre 2014.

La charge du risque relative aux opérations sur titres comprend 2 éléments :

Le risque avéré sur titres douteux qui enregistre une reprise nette de provision 94K€.

Les pertes sur actifs financiers à la Juste Valeur au titre du risque de contrepartie (aucune perte en 2015).

La **quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence** enregistre la variation de la situation nette de BATIMAP intégrée par mise en équivalence. La variation entre le 01/01/2015 et le 31/12/2015 s'élève à +122K€.

Les **gains ou pertes sur actifs immobilisés** enregistrent les résultats de cession (plus ou moins-values) et la dépréciation des immobilisations financières et des immobilisations d'exploitation. Ce poste enregistre sur la période un produit de 4,5M€. Les résultats de cession des immobilisations d'exploitation ont dégagé une plus-value nette sur la période de 4,4M€ (cession Mériadecq), à laquelle s'ajoute une perte de valeur sur titres consolidés de 27K€ et un boni de fusion de 95K€ dans le cadre de la fusion absorption de la SCI INCHAUSPE par l'EUR BEAULIEU.

Le poste **Impôts sur les bénéfiques** enregistre sur la période une charge d'impôt de 53,8M€ alors qu'en décembre 2014 une charge d'impôt avait été comptabilisée à hauteur de 49,3M€. La détermination de l'impôt dans le référentiel IFRS prend en compte l'impôt exigible (référentiel français) auquel se rajoute l'impôt différé et les opérations spécifiques liées à l'impôt sur les sociétés. Le détail de l'imposition de décembre 2015 est repris dans le tableau ci-dessous :

Nature d'impôts	Montant
Impôts sur les sociétés	-61,205
Régularisation d'impôts	-1,109
Provisions pour R&C	+0,113
Impôts différés	+8,366

Au total, le résultat net consolidé s'établit au 31/12/2015 à 102,037M€ contre 91,254M€ en décembre 2014. Le coefficient d'exploitation ressort à 64,1% contre 64,6% au 31/12/2014.

1.6.2. Présentation des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes réalise ses activités en France.

Les conventions retenues pour l'élaboration des résultats par métier ont pour objectif de donner une image représentative des résultats et de la rentabilité de chaque métier. Les transactions entre les pôles sont conclues à des conditions de marché. Le compte de résultat du groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes distingue le pôle Clientèle des autres activités du Groupe. Le pôle Clientèle a pour objet de servir les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social.

Ce métier recouvre notamment les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la Clientèle : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- Les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation et les commissions de services. Les frais de gestion affectés à l'activité Clientèle comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

1.6.3. Activités et résultats par secteur opérationnel

(en milliers d'euros)

(en milliers d'euros)	Total de l'activité		Dont Pôle Clientèle	
	2015	2014	2015	2014
Produit net bancaire	538 445	531 536	469 748	481 088
Frais de gestion	-345 230	-343 435	-332 110	-331 807
Résultat brut d'exploitation	193 215	188 101	137 638	149 281
Coût du risque	-41 973	-46 229	-41 479	-43 788
Résultat d'exploitation	151 242	141 872	96 159	105 493
Quote part résultat net des entreprises mises en équivalence	122	19		
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	4 504	-1 145	4 509	361
Résultat courant avant impôt	155 868	140 746	100 668	105 854

Les informations relatives aux implantations par pays en application de l'ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014 modifiant l'article L. 511-45 du code monétaire et financier figurent dans le document de référence du Groupe BPCE.

1.6.4. Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Comptes consolidés IFRS – Principales évolution des postes du bilan

Bilan consolidé au 31/12/2015

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014	Variation	
			En k€	En %
ACTIF				
Caisse, banques centrales	126 404	128 812	-2 408	-1,9%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	182 604	219 474	-36 870	-16,8%
Instruments dérivés de couverture	29 784	35 111	-5 327	-15,2%
Actifs financiers disponibles à la vente	1 913 483	2 037 743	-124 260	-6,1%
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 229 578	6 584 837	-355 259	-5,4%
Prêts et créances sur la clientèle	16 310 129	15 846 095	464 034	2,9%
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	98 019	104 653	-6 634	-6,3%
Actifs d'impôts courants	9 958	19 002	-9 044	-47,6%
Actifs d'impôts différés	76 259	72 865	3 393	4,7%
Comptes de régularisation et actifs divers	507 938	543 930	-35 992	-6,6%
Parts dans les entreprises mises en équivalence	2 621	2 499	122	
Immuebles de placement	9 635	10 859	-1 224	-11,3%
Immobilisations corporelles	129 420	129 850	-430	-0,3%
Immobilisations incorporelles	6 824	6 757	67	1,0%
Total de l'actif	25 632 656	25 742 487	-109 832	-0,4%
PASSIF				
en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014	En k€	En %
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	33 065	57 010	-23 945	-42,0%
Instruments dérivés de couverture	171 071	205 474	-34 403	-16,7%
Dettes envers les établissements de crédit	4 170 091	4 680 423	-510 332	-10,9%
Dettes envers la clientèle	18 685 066	18 143 358	541 708	3,0%
Dettes représentées par un titre	52 155	265 079	-212 924	-80,3%
Passifs d'impôts courants	1 004	1 218	-214	-17,6%
Comptes de régularisation et passifs divers	361 779	353 367	8 412	2,4%
Provisions	92 930	94 557	-1 627	-1,7%
Dettes subordonnées	0	23 550	-23 550	-100,0%
Capitaux propres	2 065 495	1 918 451	147 043	7,7%
Capitaux propres part du groupe	2 065 197	1 918 427	146 769	7,7%
Capital et primes liées	1 191 530	1 121 530	70 000	6,2%
Réserves consolidées	741 007	691 775	49 232	7,1%
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	30 623	13 869	16 754	120,8%
Résultat de l'exercice	102 037	91 254	10 783	11,8%
Intérêts minoritaires	298	24	274	1148,1%
Total du passif	25 632 656	25 742 487	-109 832	-0,4%

Le total du bilan consolidé arrêté au 31/12/2015 s'élève à 25.632,7M€, soit une baisse de 0,4% (-109,8M€).

Impact de l'opération de titrisation TRUE-SALE

Les titres du FCT ayant été auto-souscrits par les Banques et les Caisses ayant apporté des crédits, la cession n'est pas déconsolidante ce qui signifie que pour l'établissement des comptes consolidés les obligations émises par le FCT sont éliminées de l'actif des établissements et les crédits cédés réintègrent le bilan des banques avec leurs accessoires et la part de résultat s'y rattachant.

L'actif

A l'actif, l'évolution des encours par rapport au 31/12/14 s'explique principalement par :

- La diminution des **actifs financiers à la juste valeur par résultat (OFV)** (-36,9M€ soit -16,8%) consécutive aux évolutions suivantes :
 - Amortissement intégral des 3,0M€ des TCN à la juste valeur par résultat au cours de l'exercice 2015.
 - baisse des prêts à la juste valeur par résultat qui enregistrent une baisse de 34,0M€. Les encours diminuent de 21,3M€. Les réévaluations de ces supports enregistrent une variation négative de 12,5M€. Le stock de plus-values au 31/12/15 s'établit à 26,4M€, exclusivement porté par les prêts.

- La baisse des encours de **titres disponibles à la vente (AFS)** (-124,3M€ soit -6,1%), principalement due :
 - A la baisse du portefeuille de titres à revenu fixe disponibles à la vente (-44,5M€), sous l'effet conjugué de la diminution de la valeur nominale du portefeuille d'obligations (-20,5M€) et de la hausse des encours d'effets publics (+10,0M€). Les autres supports (T.C.N.) enregistrent une baisse d'encours de 18,8M€. La valorisation de ces supports perdent sur la période 11,1M€ pour un stock de plus-values nettes de 97,7M€ en fin de période. Enfin, à noter l'arrivée à échéance des titres douteux (4,0M€) de titres AFS (obligations). Au 31/12/2015, il n'y a plus de titres AFS douteux au bilan.
 - A la baisse des titres à revenus variables disponibles à la vente, y compris les titres ayant subi une dépréciation durable, (-79,7M€) résultant des flux d'entrées/sorties (-72,2M€), de la variation de valeur des différents supports (+8,4M€) et de la baisse des créances rattachées (-14,1M€), l'acompte sur dividende d'EXPANSO inscrit en créances rattachées au 31/12 disparaît suite à son paiement au 1^{er} trimestre 2015.

La valorisation des différents supports (hors dépréciation durable) est reprise dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	Variation de valeur en 2015	Stock de + ou – valeurs nettes
Actions	+2,1	+3,8
OPCVM	-0,2	+5,0
Participations	+8,5	+12,1

Les titres AFS ayant subi une dépréciation représente un encours en valeur d'acquisition de 872,3M€ et enregistrent une variation de -21,4M€. Le montant des dépréciations s'établit à 170,5M€ avec une variation de -1,8M€ sur 2015. La répartition par support est présentée ci-dessous :

En millions d'euros	Valeur d'acquisition	Montant des dépréciations	Variation des dépréciations	Stock de + ou – valeurs nettes
Actions	23,5	-7,4	-2,3	+0,1
OPCVM	20,5	-3,0	+1,8	+1,0
Participations	828,3	-160,0	-1,3	+4,4

- La progression des **prêts à la clientèle** qui augmentent de 2,9% (+464,0M€) à 16.310,1 M€.
 - Les encours de crédit à la clientèle (y compris les créances rattachées et l'étalement des éléments IFRS) progressent dans des proportions différentes. Les crédits à l'équipement augmentent de 12,1M€ (+0,3%) pour un encours fin de 4.287,1M€. Les crédits au logement enregistrent une hausse d'encours de 345,1M€ (+3,8%) pour un encours fin de 10.084,5M€. Les crédits de trésorerie progressent de 7,2% (+98,2M€) pour un encours total de 1.517,0M€. Les opérations de location-financement disparaissent du bilan et du résultat suite au changement de méthode d'intégration de BATIMAP imposé par la norme IFRS11.
 - Les comptes ordinaires débiteurs augmentent de 8,1M€ pour un encours à date d'arrêté de 134,5M€.
 - Les créances douteuses augmentent de 27,6M€ pour se situer à 406,2M€ et les provisions pour dépréciation s'établissent à 213,9M€ en hausse de 15,8M€.

Au 31/12/2015, le montant des provisions collectives atteint 31,8M€, soit une dotation nette sur la période de 5,5M€, provision portée exclusivement par la CEAPC. Enfin, le retraitement des éléments rattachés aux crédits (décotes, coûts et produits intégrés au calcul du TIE) a généré sur la période une variation de 0,4M€ rapportés au résultat (produits) et le stock restant à amortir au 31/12/2015 s'élève à 11,7M€.

- La diminution de l'encours des **Prêts aux Etablissements de Crédit** (-355,3M€ soit -5,4%, compte tenu :
 - De la baisse de 650,5M€ des encours d'épargne centralisée (y compris créances rattachées) pour un stock à date d'arrêté de 4.473,3M€.
 - De la hausse des comptes ordinaires débiteurs des établissements de crédit (+826,4M€) pour un stock fin de période de 904,3M€,
 - De la baisse des encours de prêts aux établissements de crédits de 531,2M€ (-38,4%) pour un encours global de 851,8M€.
- Les encours **de titres détenus jusqu'à l'échéance (HTM)** diminuent de 129K€ pour se situer à 68,3M€. Le portefeuille HTM composé essentiellement d'obligations voit son encours baisser sous l'effet des entrées/sorties de la période. Aucun transfert de titres n'a été réalisé sur la période.
- La **part dans les entreprises mises en équivalence** traduit la juste valeur des titres consolidés par mise en équivalence. Cette méthode d'intégration concerne les titres BATIMAP pour lesquels la juste valeur au 31/12 s'établit à 2,6M€, soit une réévaluation positive sur la période de 122K€.

Le passif

Le passif est marqué par les principales évolutions suivantes :

- Des **dettes envers les établissements de crédits** en baisse de 10,9% à 4.170,1M€. Les dettes à vue augmentent de 1,4M€, traduisant une baisse des comptes créditeurs de 2,3M€ et l'augmentation des comptes d'instance interbancaires de 3,7M€.

Les dettes à terme diminuent de 511,7M€ sous l'effet de la baisse des emprunts, soit sur la période -11,0% pour un encours fin de période de 4.132,0M€.
- Des **opérations avec la clientèle** (ressources clientèle) à 18.685,1M€ (+3,0%, +541,7M€).

Cette évolution est la résultante :

- De la hausse globale des encours des supports d'épargne à régime spécial pour un montant global de 3,4M€. Les progressions d'encours enregistrées sur les supports Epargne Logement (+296,4M€), Livret B (+50,0M€) et le compte numéraire des PEA (+5,8M€) ont compensées les diminutions d'encours constatées sur le Livret A (-313,4M€), le LEP (-21,7M€), le LDD (-5,1M€) et le Livret Jeune (-5,9M€). Au total, l'encours de ressources clientèle sur les comptes d'épargne à régime spécial s'établit à 12.903,7M€ (+1,1%) au 31/12/2015.
- De l'augmentation des encours de comptes ordinaires créditeurs de 341,2M€ pour un encours fin de période de 3.525,1M€.
- De la hausse des encours de comptes à terme dont la valeur nominale augmente de 193,1M€, pour un encours fin de période de 2.237,1M€ (y compris dettes rattachées et réévaluation).
- Des **dettes représentées par un titre** dont l'encours diminue de 212,9M€ avec des rachats importants de BMTN (-110,0M€) et de CDN (-101,0M€). Les bons d'épargne poursuivent leur baisse d'encours, perdant sur la période 915K€ tout comme les bons de caisse qui enregistrent une baisse d'encours de 500K€.
- Les **provisions pour risques et charges** diminuent (-1,6M€), avec un encours global de 92,9M€ en baisse de 1,7%. Cette évolution résulte principalement de la mise à jour :
 - des provisions pour engagements sociaux et passif social (reprise de 0,6M€),
 - de la provision Epargne Logement (reprise de 369K€),

- des provisions pour litiges sur les opérations d'exploitation bancaire (dotation de 3,5M€), intégrant l'ajustement de la provision sur l'épargne réglementée (3,8M€) et les flux sur les litiges clientèle (-0,3M€),
 - des provisions pour litiges sur le personnel (dotation de 384K€),
 - des provisions sur les bons d'épargne prescrits (reprise de 1,0M€),
 - des provisions sur opérations bancaires (-3,5M€) du fait du reclassement de la provisions sur risque HELVETIX en diminution de l'actif.
- Les **dettes subordonnées** souscrites auprès de BPCE ont été intégralement amorties sur l'exercice 2015.
 - Les **capitaux propres** part du groupe (y compris l'affectation du résultat de l'exercice 2014 après distribution) s'élèvent à 2.065,2M€ en hausse de 146,8M€ par rapport au 31/12/14 (+7,7%).
 - Cette hausse des capitaux propres consolidés s'explique la hausse du capital social de 70M€, la hausse des réserves de réévaluation de 16,8M€, la baisse des réserves consolidées de 31,6M€, par les mises en réserve du résultat 2014 pour 14,2M€, l'affectation au report a nouveau pour 66,6M€ et par le différentiel de résultat entre les 2 périodes soit +10,8M€.
 - La part des minoritaires dans les capitaux propres s'élève au 31/12/2015 à 298K€, soit des capitaux propres globaux de 2.065,5M€.

Les variations des capitaux propres consolidés sont reprises dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	Capital et primes liées		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Variation de juste valeur des instruments						
						Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture	Passif social				
Capitaux propres au 31 décembre 2014	669 626	451 904	691 774	0	0	26 534	-11 628	-1 037	91 254	1 918 427	24	1 918 451
Affectation du résultat de l'exercice 2014			87 377						-91 254	-3 877		-3 877
Capitaux propres au 1er janvier 2015	669 626	451 904	779 151	0	0	26 534	-11 628	-1 037	0	1 914 550	24	1 914 574
Augmentation Capital par incorporation des Comptes courants associés des SLE	70 000		-70 000									
Augmentation Capital des SLE			42 773							42 773		42 773
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						9 334	6 708	711		16 753		16 753
Résultat									102 037	102 037		102 037
Autres variations (1)			-10 917							-10 917	274	-10 643
Capitaux propres au 31 décembre 2015	739 626	451 904	741 007	0	0	35 868	-4 920	-326	102 037	2 065 196	298	2 065 494

Autres variations (1) **-10 917**

Apport Résultat 2014

BATIMAP	19	2 493
BEAULIEU	356	
TOURNON	554	
EXPANSO INVESTISSEMENT	-11	
FCT	-582	
SLE	2 157	
Impact IFRIC 21		1 048
Régularisation Sortie BATIMUR		-383
Régularisation Sortie EXPANSO CAPITAL		-409
Régularisation Sortie EXPANSO		1 851

Distributions Dividendes

versés par les SLE	-15 523	-15 489
versés aux SLE	13 821	
versé par EXPANSO à CE APC	-13 787	
Autres variations		-28

En application du décret 2014-1315, qui vient modifier l'article R511-16-1 du CMF (transposition de l'article 90 de la CRD IV), le ratio de rendement des actifs, calculé en divisant le bénéfice net par le total de bilan, s'établit au 31/12/2015 à 0,40%.

1.7. Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

1.7.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Le produit net bancaire de la CEAPC diminue sur la période de 468K€ (-0,1%) pour s'établir à 526,649M€. Cette variation trouve son origine dans les éléments suivants :

Les **produits nets d'intérêts et revenus assimilés** diminuent de 24,6M€ pour atteindre un total de 315,0M€.

Les charges nettes des prêts et emprunts interbancaires augmentent sur la période de 7,4M€, les emprunts interbancaires générant 12,9M€ de charges en moins et les prêts interbancaires produisant 20,3M€ de produits en moins.

Les produits des crédits diminuent de 50,4M€ à 480,3M€, les effets de la titrisation depuis mai 2014 déplaçant les produits des crédits cédés vers la rémunération des obligations. Hors effet de la titrisation, la progression des volumes en encours moyens (+503,6M€) a généré 18,2M€ de produits supplémentaires alors que la baisse du taux moyen des crédits (-0,29%) a entraîné une baisse des produits de 46,9M€. Ces produits d'intérêts sont complétés par l'étalement des produits et accessoires liés aux crédits qui génèrent au 31/12/2015 6,8M€ de produits supplémentaires, contre 5,9M€ au 31/12/2014. Cette progression s'explique principalement par la comptabilisation dès le 30/09/2015, avec effet au 1^{er} janvier, de l'étalement des commissions de réaménagement des crédits. Au 31/12/2015, 12,8M€ de commissions ont été neutralisés et 1,7M€ ont été réinjectés dans les accessoires étalés au TIE (MNI).

Les charges nettes sur les ressources clientèle, y compris les fonds centralisés et les dettes représentées par des titres, diminuent de 2,7M€.

Les produits nets de l'épargne centralisée sont baisse sur la période de 2,5M€. Cette baisse du commissionnement résulte de l'effet lié à la diminution des encours centralisés (-2,5M€ pour une baisse d'encours de 486,7M€), complétés par la partie taux qui perd 1 bp entre chaque arrêté générant 459K€ de produit en moins.

Les charges nettes sur l'épargne bilancielle diminuent de 10,0M€. Le taux moyen constaté sur cette ressource baisse sur la période (-15 bp) générant 15,8M€ de charges en moins. Dans le même temps, la progression des encours moyens (+911,6M€) a généré des charges supplémentaires pour 9,7M€. Par ailleurs, la rubrique charges sur opérations avec la clientèle inclut la charge de rémunération des compte-courants des SLE pour 5,6M€ (-0,2M€). Enfin, les charges sur les certificats de dépôts diminuent de 3,7M€ sous l'effet de la baisse des encours et des taux de rémunération.

Les revenus des titres augmentent (+25,1M€), la hausse des revenus sur les titres (+24,1M€) étant complétée par la baisse des charges sur les titres (1,0M€ de charges en moins). La progression des intérêts sur titres résulte de la mise en place de l'opération de titrisation au niveau du Groupe en mai 2014. Les titres du Fonds Commun de titrisation (FCT) ayant intégralement auto-souscrit les intérêts du portefeuille de crédits titrisés sont restitués au travers de la rémunération des titres.

L'évolution des encours d'Épargne Logement et l'adaptation des taux de provisionnement entraîne une reprise de 364K€ contre une reprise de 334K€ en 2014.

Les **revenus des titres à revenus variables** diminuent (-5,5M€) pour se situer à 25,2M€. Ci-dessous le détail des dividendes perçus au 31/12/2015 et 31/12/2014 :

NOM	Dividendes 2015	Dividendes 2014
EXPANSO SDR		13 787 050,20
BPCE	13 219 736,96	12 275 470,04
CE HOLDING PROMOTION SAS(9 632 789,79	2 222 951,49
AEW FONCIERE ECUREUIL SPP	1 088 166,40	875 633,90
GALIA GESTION	300 000,00	240 000,00
CREDIT LOGEMENT		230 474,40
GALIA INVESTISSEMENTS I P		183 001,00
GIE PAPANGUE	61 460,42	
PIMCO GIS TR BD I EUR H D		87 069,61
SAS FONCIERE ECUREUIL		48 061,48
SEM PATRIMONIALE 17		26 902,30
DOMOFRANCE	19 472,27	17 296,15
STE GRANDS GARAGES PARKIN	5 420,00	
CLAIRSIENNE	4 973,19	5 485,89
FIDEME B FCPR		2 796,70
ALLIANCE LOGEMENT HLM	1 926,63	2 140,70
CILIOPEE HABIT HLM LOGIS	605,20	
LE FOYER DE LA GIRONDE	408,00	
BP AQUITAINE CENTRE ATLAN	171,90	
REGAZ DE BORDEAUX	134,61	
ATLANTIC AMENAGEMENT ROCH	80,17	
MESOLIA HABITAT	21,20	
BPIFRANCE FINANCEMENT	20,40	
Total général	24 335 387,14	30 004 333,86

Les revenus des actions et autres titres à revenus variables s'établissent à 215K€, en diminution de 337K€.

Les **commissions clientèle** augmentent pour atteindre le montant de 201,0M€ contre 185,8M€ en 2014. Cette hausse de la contribution des commissions de la clientèle au PNB (+15,2M€) trouve son origine dans :

- la hausse des commissions clientèle (+15,0M€), portée par la forte augmentation des indemnités de remboursement anticipé (+15,8M€ pour une contribution de 23,1M€), la diminution des commissions reçues du groupe (-2,3M€) et la baisse des commissions d'intervention (-449K€ pour une contribution de 30,3M€). A noter l'apparition d'une nouvelle commission sur la gestion des NPAI qui génère 2,7M€ de produits.
- la hausse de la rémunération des assurances emprunteurs qui progresse de 0,5M€,
- la baisse du commissionnement des produits d'assurance-vie (-0,7M€) et OPCVM (-1,3M€),
- la hausse du commissionnement de l'activité échanges et moyens de paiement (+2,1M€),
- les commissions diverses progressent (+910K€) pour une contribution de 34,0M€. Le commissionnement des activités IARD contribue à hauteur de 9,0M€ (+904K€) et le commissionnement des engagements en faveur de la clientèle (financements et cautions) apporte 13,0M€.

Les **gains ou pertes sur le portefeuille de placement** enregistrent une hausse (+5,3M€) pour une contribution nette positive de 2,1M€. Les mouvements du portefeuille de placement et la valorisation des lignes en stock ont engendré sur la période une dotation nette de 1,9M€ (contre reprise nette de 3,1M€ en 2014) et les plus-values nettes issues des cessions de titres s'élèvent sur la période à 4,0M€ contre 6,3M€ de moins-values nettes en décembre 2014.

Les **autres produits nets d'exploitation bancaire** s'établissent à -1,3M€ contre -11,6M€ en 2014. Cette variation de 10,3M€ s'explique par les évolutions suivantes :

- 3,2M€ de plus-values de cession sur immeubles de placement (Libourne Trésorerie et Immeuble Ch. De Gaulle) contre 1,4M€ de plus-values en décembre 2014.
- 11,8M€ de provisions pour risques et charges dotés en 2014 contre 3,6M€ de dotation en 2015.

Les charges générales d'exploitation progressent sur la période de 0,6M€ pour un total au 31/12/2015 de 325,2M€.

Les **charges de personnel** s'établissent à 201,0M€, soit un montant en légère progression par rapport au 31/12/14 (+0,2M€).

La variation s'explique principalement par les éléments suivants :

- changement de méthode d'évaluation de la provision pour Médailles du Travail générant une dotation supplémentaire de 608K€,
- la comptabilisation du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) pour 3,9M€, soit +90K€ par rapport au 31/12/2014,
- la part des rémunérations reste stable et la part de la rémunération variable provisionnée reste également stable avec 15,6M€ de provision sur le couple intéressement / participation et part variable (hors charges sociales).

Les **services extérieurs** progressent pour atteindre le montant de 111,4M€ (+754K€).

Le poste **impôts et taxes** s'établit à 12,8M€ (-0,3M€).

Les **dotations aux amortissements** augmentent de 419K€ pour se situer à 18,0M€.

Rapportées au Produit Net Bancaire, les frais de gestion dégagent un coefficient d'exploitation de 65,2%, en hausse par rapport à la période passée (64,9%).

Le **coût du risque** enregistre sur la période une diminution de 5,1M€ pour se situer à 34,3M€.

Cette baisse s'explique par les évolutions suivantes :

- Le risque avéré clientèle diminue de 9,6M€ avec une dotation nette de 27,6M€ intégrant 11,1M€ de charge du risque imputable aux dossiers Natixis Financement (ex-CEFI) contre 13,0M€ en décembre 2014.
- Le provisionnement des engagements par signature qui enregistre une dotation de 1,4M€ (3,2M€ de dotation en décembre 2014) intégrant le provisionnement à hauteur de 934K€ de la garantie de rendement donnée par la CEAPC au FCT de démutualisation afin de garantir le niveau de rémunération des parts résiduelles.
- Le risque sur les encours sains (provision sur bases collectives) a généré une dotation nette de 4,8M€ (5,4M€ de dotation en 12/2014).
- Les pertes sur créances de la clientèle s'élèvent sur la période à 18,6M€ et sont couvertes par des provisions à hauteur de 18,1M€. L'impact sur la charge du risque s'élève donc pour la période à 0,5M€.

Les **gains ou pertes sur actifs immobilisés** enregistrent les résultats de cession (plus ou moins-values) et le provisionnement pour dépréciation des immobilisations financières et des immobilisations d'exploitation. Ce poste enregistre au 31/12/2015 un produit de 3,4M€ contre une charge de 554K€ en 2014. Cette évolution résulte de la constatation d'une plus-value nette sur les cessions pour 3,3M€ sur les immobilisations, complétée par une reprise nette des provisions sur immobilisations financières pour 79K€. La plus-value sur les immobilisations corporelles (4,4M€) résulte de la cession du siège administratif de Bordeaux Mériadeck.

Les **FRBG** n'ont pas été mouvementés au cours de la période.

La ligne **Impôts sur les bénéficiaires** enregistre une charge d'impôts de 57,017M€ au titre de la période contre une charge de 50,740M€ en 12/2014. La charge d'impôts est détaillée ci-dessous :

Nature d'impôts	Montant
Provision pour Impôts différés	+2,445
Régularisations d'IS	+1,283
Impôts sur les sociétés	-59,187
IS constaté d'avance sur PTZ	+0,481

Au total, le résultat net s'établit à 95,481M€ en progression de 0,9M€ par rapport au 31/12/2014 (94,568M€).

1.7.2. Analyse du bilan de l'entité

Le total du bilan arrêté au 31 décembre 2015 s'élève à 25.483M€ en baisse de 0,3% par rapport au 31/12/2014 (-64,9M€).

L'actif

A l'actif, les principales évolutions par rapport à l'arrêté annuel s'expliquent par :

La baisse des encours des **opérations interbancaires et assimilées** (-350,3M€ soit -4,8%) pour un encours fin de période de 7.009,0M€.

Cette diminution résulte principalement de la baisse des encours de prêts interbancaires et des fonds centralisés (hors créances rattachées) qui diminuent respectivement de 530,6M€ et 633,0M€, compensée par la hausse des dépôts à vue sur nos comptes ordinaires (+826,8M€) pour un encours de 904,3M€.

Les encours centralisés, hors créances rattachées, sur les fonds collectés sur le Livret A diminuent de 623,5M€ et ceux collectés sur le LEP enregistrent une baisse de 9,5M€.

Concernant les prêts interbancaires, la variation s'explique par l'arrivée à échéance de 645 M€ de prêts BPCE renouvelée qu'à hauteur de 140 M€.

Les créances rattachées sur les créances sur les établissements de crédit à terme diminuent de 21,1M€ pour un stock fin de période de 54,7M€.

Les effets publics progressent de 10,1M€ portant l'encours global à 628,4M€, montants répartis à hauteur de 375,4M€ dans le portefeuille de Placement et 253,0M€ dans le portefeuille d'investissement. Le flux de la période concerne le reclassement des titres SAGESSE pour 10M€ (auparavant classés dans la catégorie « obligations »).

L'évolution des **opérations avec la clientèle** qui augmentent de 3,2% à 14.759,2M€ (+463,1M€).

Les comptes ordinaires débiteurs de la clientèle y compris les créances rattachées et encours douteux nets de provisions, augmentent de 8,0M€ (+5,8%). Cette hausse résulte de l'augmentation des encours sains y compris créances rattachées de 8,1M€ (+6,4%), de la hausse des encours douteux (+3,2M€) et de l'augmentation des provisions de 3,3M€. Le taux de douteux sur les comptes ordinaires diminue de 0,4% pour s'établir à 44,6%, avec un taux de provisionnement de 80,9% en hausse de 1,2%.

Les créances commerciales enregistrent une hausse de leurs encours nets de 1,5M€ (+6,1%) pour un encours fin de période de 26,6M€.

Les autres concours avec la clientèle y compris les créances rattachées, voient leurs encours sains augmenter sur la période de 443,3M€ (+3,2%). Au 31/12/2015, les encours hors créances rattachées évoluent comme suit :

- Les prêts Epargne Logements enregistrent une baisse des encours fin de période de 19,0M€ (-24,3%).
- Les crédits équipements diminuent de 7,6M€ (-0,2% pour un encours de 4.406,3M€),
- Les crédits de trésorerie progressent de 99,3M€ (+7,1% pour un encours de 1.489,0M€),
- Et les crédits à l'habitat enregistrent une hausse de leurs encours de 381,3M€ (+4,8% pour un encours de 8.314,2M€).

Les créances douteuses sur les crédits à la clientèle progressent de 21,0M€ (+6,6%) et les provisions correspondantes augmentent de 10,7M€ (+7,2%). Le taux de douteux se situe à 2,4% et le taux de provisionnement reste stable à 46,7% (+0,3%).

Sur l'ensemble des opérations avec la clientèle, le taux de douteux s'établit à 2,79%, en augmentation de 0,1% correspondant à une hausse des créances douteuses de 26,4M€ pour une progression des encours sains de 450,6M€. Le taux de couverture s'établit au 31/12/2015 à 51,5%, en progression de 0,1%. Les encours de provisions sur créances douteuses s'établissent à 208,6M€, en hausse de 13,9M€.

Le tableau ci-dessous reprend les évolutions sur la période :

	31/12/2014	31/12/2015	VARIATION	
			en euros	en %
Comptes ordinaires débiteurs clientèle	126 416 787,80	134 539 204,61	8 122 417	6,43%
Créances commerciales	23 675 459,98	22 861 801,31	-813 659	-3,44%
Crédits à l'équipement - Clientèle	4 413 919 154,12	4 406 296 921,37	-7 622 233	-0,17%
Autres crédits à l'habitat - Clientèle	7 932 893 331,77	8 314 159 541,55	381 266 210	4,81%
Autres crédits à la clientèle	39 802 891,73	43 325 232,82	3 522 341	8,85%
Crédits de trésorerie - Clientèle	1 389 735 038,68	1 488 995 036,50	99 259 998	7,14%
Prêts d'épargne logement - Clientèle	65 682 790,26	46 724 938,48	-18 957 852	-28,86%
VNI sur autres concours à la clientèle	17 942 170,43	13 579 784,60	-4 362 386	-24,31%
Prêts subordonnés - Clientèle	32 642 857,14	30 500 000,00	-2 142 857	-6,56%
Créan. Ratt. sur concours avec la clientèle	69 436 526,11	61 724 055,52	-7 712 471	-11,11%
Créan. dout. cpts ordinaires déb. - Clientèle	56 831 631,67	60 034 842,26	3 203 211	5,64%
Créan. dout. créances commerciales - Clientèle	2 378 815,97	4 619 147,90	2 240 332	94,18%
Créan. dout. aut. crédits - Clientèle	319 379 746,93	340 380 252,09	21 000 505	6,58%
Prov. créan. dout. cpts ordinaires clientèle	-45 306 225,91	-48 596 669,38	-3 290 443	7,26%
Provisions créances douteuses commerciales	-1 023 867,58	-924 413,21	99 454	-9,71%
Prov. créan. dout. sur crédits de trésorerie	-148 312 810,95	-159 053 150,66	-10 740 340	7,24%
	14 296 094 298,15	14 759 166 525,76	463 072 227,61	3,24%

La diminution de l'encours des **opérations sur titres** (-93,6 M€ soit -4,1%) qui atteint en date d'arrêté 2.201,2M€ compte tenu :

- De la baisse du portefeuille des titres à revenus fixes (Obligations) -46,6M€. Le compartiment Placement des titres à revenus fixes enregistre une baisse des encours de 46,6M€ pour un encours fin de période, net de provisions, de 355,6M€. Les obligations enregistrent une diminution d'encours de 20,5M€ résultat de l'amortissement des titres (Deutsche Telekom 10M€, ENEL 9M€, ALSTOM 1,6M€ et Carrefour 10M€) et le transfert, la souscription de 20M€ d'obligations (SHELL 15M€ et SANOFI 5M€) et le reclassement des titres SAGESS (10M€) vers le poste Effets Publics. Les EMTN enregistrent une diminution d'encours de -21,8M€, expliquée par l'arrivée à échéance du titre VEOLIA (12M€), SOCIETE GENERALE (5M€), IDF (3M€) et DEUTSCHE BAHN (2M€).
- La baisse des valeurs de marché des titres génère sur la période une dotation nette de provision de 132,2K€, pour un stock de dépréciations sur titres de placement au 31/12/2015 de 0,4M€. Les créances douteuses enregistrent une baisse de 4 M€, expliquée par l'arrivée à échéance des obligations Hudson.

Le compartiment Investissement reste stable avec un encours fin de 1.736,4M€, représentant les obligations subordonnées et séniors émises par le FCT pour respectivement 199,7M€ et 1.536,7M€. L'intégralité des obligations séniors font l'objet de prêts de titres (1.536,7M€) pour être apporté au mécanisme de refinancement de la BCE afin de garantir la liquidité du Groupe BPCE.

- De la baisse de 46,9M€ des titres à revenus variables du portefeuille de Placement (OPCVM principalement). La ligne OPCVM diminue de 37,5M€ pour un encours fin de période de 50,7M€ suite aux cessions des lignes LFP ALTERAM MULTI ARBITRAGE (3M€), EDR MULTI ALT EQUILIBRE (5,2M€), LFP ALTERAM MULTI ARBITRAGE (5,8M€), OPAL

INVESTISSEMENT (13,2M€) et la cession partielle de DINVEST CORE LIQUID FCP dit Phoenix (10M€).

Dans le même temps, les provisions pour dépréciation des OPCVM augmentent de 1,4M€ pour un stock de 3,8M€ au 31/12/2015.

La ligne Actions reste stable avec un encours fin de période de 26,9M€ et les autres Titres à revenus variables enregistrent une baisse d'encours de 5,6M€ liée aux remboursements reçus sur les FCPR. Les provisions associées à ces supports sont en progression de 1,1M€ à 7,7M€.

La diminution de 31,3M€ des **titres de participation**, issue de la baisse de la valeur nette des parts dans les entreprises liées (-60,8M€) et de la hausse des autres titres détenus à long terme (+29,5M€).

Concernant les parts dans les entreprises liées, l'encours diminue de 46,9M€ avec une valeur nette des titres en date d'arrêté de 753,7M€. Cette variation correspond au reclassement de 2 lignes vers les autres titres de participation (EXPANSO (-11,8M€) et GALIA CAPITAL(-1,0M€)) et à la réduction de capital sur les titres CE Holding Promotion (-34,0M€). Les provisions pour dépréciation des parts dans les entreprises liées s'établissent à 150,8M€, principalement portées par les dépréciations des titres BPCE.

A noter la variation négative du poste Créances Rattachées Parts dans les entreprises liées pour 14,1M€, représentative de l'acompte sur dividende d'EXPANSO décidé par l'assemblée générale du 17/12/2014 et réglé début 2015.

Concernant les autres titres détenus à long terme, les encours nets progressent de 29,5M€, sous l'effet des reclassements (12,7M€) et des acquisitions de la période (10,0M€), le principal investissement portant sur les titres CE DEVELOPPEMENT pour 5,0M€. A noter la progression des avances en compte-courant qui progressent de 8,6M€ et la comptabilisation de certificats d'associés au titre du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) pour 2,5M€.

La baisse de la valeur nette des **immobilisations** de 10,5M€.

Les immobilisations incorporelles augmentent en valeur nette de 67,6K€ pour une valeur totale de 6,8M€.

Concernant les immobilisations corporelles d'exploitation, ces postes enregistrent une baisse de leur valeur brute de 20,8M€ et une baisse des amortissements cumulés de 10,8M€. Le principal mouvement de l'exercice se rapporte à la cession du siège administratif de Bordeaux-Mériadeck. Ce bien cédé en décembre 2015 a généré une sortie de 18,0M€ de valeur brute (immobilisations) et de 13,4M€ d'amortissements, soit une valeur nette comptable de 4,6M€. Le compte immobilisations en cours reste stable sur la période avec un stock fin de période de 4,4M€.

Les immobilisations corporelles de placement enregistrent également une baisse des valeurs nettes de 531K€ suite aux cessions des biens hors exploitation de Libourne Trésorerie et de l'immeuble Avenue Charles de Gaulle à Bordeaux. Les valeurs brutes diminuent de 2,6M€ et le stock d'amortissements baisse de 2,1M€.

Le passif

Le passif enregistre les évolutions suivantes :

Des **dettes envers les établissements de crédits** en baisse de 11,1% à 4.170,5M€.

Les dettes à vue augmentent de 1,2M€ traduisant la baisse des encours créditeurs des comptes ordinaires de 2,4M€ compensée par la hausse des comptes d'instances de 3,7M€ pour un stock de 19,2M€.

Les dettes à terme y compris dettes rattachées diminuent de 520,2M€ sous l'effet de la baisse des emprunts (-11,3% pour un encours de 4.043,3M€) issue du netting de 130 M€ d'emprunts BPCE ayant généré la comptabilisation flat d'une soulte de 8,5 M€ et l'arrivée à échéance de 725 M€ d'emprunts BPCE et CDC renouvelés qu'à hauteur de 374 M€. Les dettes rattachées enregistrent une baisse de 4,4M€.

Des **opérations avec la clientèle** (ressources clientèle) à 18 694,0M€ (+3,0%, +542,3M€).

Les ressources à vue y compris les dettes rattachées augmentent de 340,9M€ (+10,7%), sous l'effet de la hausse des encours sur les supports clientèles des dépôts. Le détail par nature de comptes figure ci-dessous :

LIBELLE	31/12/2014	31/12/2015	VARIATION	
			en euros	en %
Comptes courant entreprise (CCE)	1 261 016 493	1 329 490 561	68 474 068	5,43%
Comptes de dépôts (CDD)	1 973 762 723	2 242 429 481	268 666 758	13,61%
Comptes d'instances	5 750 115	5 162 987	-587 128	-10,21%

Les comptes d'épargne à régime spécial enregistrent une hausse globale de leurs encours de 3,4M€ pour un encours fin de période de 12.903,7M€. Les évolutions d'encours par catégorie de support sont contrastées et reprises dans le tableau ci-dessous :

LIBELLE	31/12/2014	31/12/2015	VARIATION	
			en euros	en %
Cpts d'éparg à rég. spéc à vue-livret ord., B	1 272 776 693	1 322 778 863	50 002 170	3,93%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue- Livret A	6 194 737 329	5 881 312 190	-313 425 139	-5,06%
Cpts d'éparg à régime spéc à vue-livret jeun.	126 723 523	120 864 203	-5 859 320	-4,62%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue- LEP	1 147 411 128	1 125 762 246	-21 648 881	-1,89%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue-LDD	954 357 078	949 299 355	-5 057 723	-0,53%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue- CEL	368 039 127	347 925 812	-20 113 315	-5,46%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à terme- PEL	2 795 651 564	3 112 200 493	316 548 929	11,32%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à terme- PEP	11 835 285	9 029 526	-2 805 759	-23,71%
Autres cpts d'éparg. à régime spéc. à terme	28 558 991	34 394 752	5 835 761	20,43%
Det. ratt., cpts d'ép. rég. spéc. à vue- clt	0	0		
Det. ratt. cpts d'ép. rég. spéc. à terme-clt	148 327	105 621	-42 706	-28,79%
COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL	12 900 239 044	12 903 673 060	3 434 017	0,03%

Enfin, les ressources à terme progressent de 198,0M€ (+9,6%), résultat de la hausse des encours de comptes à terme (+197,5M €) et la baisse des dettes rattachées (-3,3M€).

Des **dettes représentées par un titre** (bons d'épargne, bons de caisse et certificats de dépôts) enregistrent une baisse d'encours de 212,9M€ sous l'effet des rachats de Certificats de dépôts (-211,0M€) auprès de courtiers clients pour un stock résiduel en fin de période de 40,0M€. Les encours de bons d'épargne et de bons de caisse diminuent respectivement de 500K€ et 915K€ pour des encours fin de période hors dettes rattachées de 7,4M€ et 4,4M€.

Les **provisions pour risques et charges** progressent de 6,2M€ pour un encours global de 129,2M€. Les principaux mouvements de la période sont repris dans le tableau ci-dessous :

LIBELLES	31/12/2014	DOTATIONS	REPRISES	31/12/2015
PROVISIONS AUTRES AVANTAGES RH	14 393 121,74	1 666 674,07	1 019 730,72	15 040 065,09
RISQUES EXEC. ENG. SIGNATURE	3 727 563,35	1 372 434,62	192 766,61	4 907 231,36
LITIGES IMPÔTS ET TAXES	5 825 000,00	3 765 454,00	0,00	9 590 454,00
LITIGES DEDUCTIBLES	2 012 875,00	67 397,00	0,00	2 080 272,00
IMPÔTS DIFFERES	21 578 825,51	1 476 274,51	1 329 429,88	21 725 670,14
PROV DYNAMIQUES P/RISQUES CONTREPARTIE	2 972 465,49	353 750,20	2 865 705,49	460 510,20
PROVISION EPARGNE LOGEMENT	957 141,43	0,00	957 141,43	0,00
AUTRES PROV P/RISQUES & CHARGES	71 485 279,22	6 150 878,43	2 251 684,78	75 384 472,87
	122 952 271,74	14 852 862,83	8 616 458,91	129 188 675,66

- Provisions autres avantages RH – Outre l’actualisation des dettes sur les médailles du travail et les Indemnités de Fin de Carrière, une dotation complémentaire de 608K€ a été comptabilisée au 31/12 pour tenir compte du changement de méthode d’évaluation des médailles du travail.
- Provisions pour engagement par signature – les flux de la période concernent des dotations sur 5 dossiers de crédit-bail douteux (439K€) et la constatation de l’engagement donné par la CEAPC au FCT de démutualisation (opération de titrisation) afin de garantir un niveau identique à la rémunération des parts résiduelles (garantie de rendement pour 934K€).
- Provision sur l’Epargne réglementée – suite au contrôle fiscal opéré sur les exercices 2012 et 2013 un complément de provision a été doté pour 1,6M€ portant la provision sur les exercices contrôlés à 7,4M€ et une provision de 2,2M€ a été constituée pour couvrir les risques sur les exercices 2014 et 2015.
- Provisions pour litiges avec la clientèle – 58 dossiers de litiges individuels sont à l’origine des dotations de la période (790K€) et les reprises de provisions s’élèvent à 1,1M€ dont 471K€ ont été utilisés (9 dossiers). Les dotations concernent le risque TEG pour 56 dossiers et 473K€ de flux, 1 dossier d’escroquerie (PLUME D’OURS) pour 240K€ et 1 dossier de défaut de conseil pour 77K€.
- La reprise sur la provision Epargne Logement (0,4M€) résulte de l’application de la nouvelle méthodologie de calcul BPCE de la provision épargne logement.
- Les provisions sur base collective augmentent sur la période de 4,8M€. La composante DRG (Retail et Corporate) progresse de 3,4M€ et les provisions sectorielles augmentent de 1,4M€. Cette hausse de la composante Retail provient uniquement du segment Particuliers qui malgré une baisse d’encours sur la période enregistre une dotation de 5,0M€ du fait du changement des paramètres de calcul de la provision.

Les **FRBG** n’ont pas mouvementé au cours de la période. L’encours s’élève à 110,3M€.

Les **capitaux propres hors FRBG** (y compris résultat de l’exercice 2014 après distribution) s’élèvent à 1.729,3M€ en hausse de 151,7M€ (+9,6%) par rapport au 31/12/2014.

Cette évolution correspond à l’augmentation de capital de 70M€, aux mises en réserves légales et statutaires (9,4M€), à l’affectation aux réserves libres (4,7M€), au versement sur le report à nouveau (+66,6M€) et au différentiel de résultat entre le 31/12/2014 (94.6M€) et le 31/12/2015 (95,5M€) qui s’établit à -0,9M€.

A noter un solde résiduel créditeur sur le compte report à nouveau de 184,6M€.

1.8. Fonds propres et solvabilité

1.8.1. Gestion des fonds propres

1.8.1.1. Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2014 et 2015.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1er janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions. Ces coussins comprennent :

- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique,
- un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement,
- les différents coussins pour risque systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ces coussins sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EISm). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

Ratios de fonds propres : l'exigence minimale de CET1 est 4% en 2014, puis 4,5% les années suivantes. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 5,5% en 2014, puis de 6% les années suivantes. Et enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8%.

Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019.

Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :

- La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de

capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. A partir de 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.

- La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
- Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont déduits progressivement par tranche de 10% à partir de 2015.
- La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.
- Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 60% résiduelle en 2015 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

1.8.1.2. Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

1.8.2. Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2015, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 356,28 millions d'euros.

1.8.2.1. Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporelles, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2015, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 1 356,29 millions d'euros :

- le capital social de l'établissement s'élève à 739,63 millions d'euros à fin 2015 et a évolué de 70 millions d'euros. A noter, les ventes nettes de parts sociales de SLE aux

sociétaires se sont montées à 42,78 millions d'euros, portant leur encours fin 2015 à 883,39 millions d'euros.

- les réserves de l'établissement se montent à 741,01 millions d'euros avant affectation du résultat 2015.
- les déductions s'élèvent à 504,22 millions d'euros à fin 2015. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

1.8.2.2. *Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :*

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 , AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2015, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

1.8.2.3. *Fonds propres de catégorie 2 (T2) :*

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2015, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

1.8.2.4. *Circulation des Fonds Propres*

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI). Aucune opération de ce type n'a été réalisée en 2015.

1.8.2.5. *Gestion du ratio de l'établissement*

A fin 2015, le ratio de solvabilité s'établit à 16,59%.

1.8.2.6. *Tableau de composition des fonds propres*

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Capitaux propres - part du groupe	1 918 044	1 724 242	193 802
Intérêts minoritaires		0	0
Retraitements prudentiels	-19 359	-24 382	5 023
Fonds propres de base (CET1) avant déduction	1 898 685	1 699 860	198 825
Fonds propres additionnels (AT1) avant déduction	0	0	0
Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant déduction	0	2 100	-2 100
Déductions des fonds propres	-542 400	-561 030	18 630
FONDS PROPRES PRUDENTIELS	1 356 285	1 140 930	215 355

1.8.3. *Exigences de fonds propres*

1.8.3.1. *Définition des différents types de risques*

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2015, les risques pondérés de l'établissement étaient de 8 173,1 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 653,8 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.8.3.2. Tableau des exigences

Nature de l'exigence (en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2015	2015/2014	
Catégories d'exposition	588,3	585,8	-2,6	-0,4%
Administrations centrales et banques centrales	0	0		
Etablissements	59,3	69,3	10,0	16,9%
Entreprises	178,4	162,5	-15,9	-8,9%
Clientèle de détail	207,6	224,4	16,8	8,1%
Actions	117,0	104,7	-12,3	-10,5%
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	26,1	24,9	-1,2	-4,5%
Positions de titrisation en approche standard	1,8	0,7	-1,1	-59,4%
Total des exigences de fds propres au titre du risque de crédit, de contrepartie	590,2	586,5	-3,7	-0,6%
Total des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel	66,5	67,3	0,8	1,2%
EXIGENCES DE FONDS PROPRES	656,7	653,8	-2,9	-0,4%

1.8.4. Ratio de levier

1.8.4.1. Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

Les modifications apportées par le règlement délégué (UE) 2015/62 du 10/10/2014 n'ayant pas encore été déclinées dans les modalités de calcul et de reporting, le calcul présenté ci-dessous ne tient pas compte de ces nouvelles dispositions.

A fin 2015, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 4,93%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.8.4.2. Tableau de composition du ratio de levier

en milliers d'euros	31/12/2014
Eléments du bilan Comptable	25 703 949
Eléments du Hors-bilan	2 035 924
Netting des dérivés	-50 550
Netting des opérations de financement de titres	-9 207
Déduction du CET 1	-603 133
Exposition aux risques	27 076 983
FONDS PROPRES PRUDENTIELS	1 356 285

1.9. Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'Audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de Surveillance de BPCE. Il est régulièrement actualisé.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Orientation et de Surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

1.9.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;

- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction des Risques et des Contrôles Permanents et la Direction de la Conformité. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent :

- la Direction Comptabilité et Fiscalité au travers du département Révision comptable en charge du contrôle comptable ;
- la Direction Juridique ;
- le responsable du plan d'urgence et de poursuite des activités ;
- le responsable sécurité des systèmes d'information ;
- la Direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération ;
- la Direction Immobilier et services généraux via le Département de la Sécurité des Personnes et des Biens qui définit les normes et les règles de sécurité vis-à-vis des biens et des personnes et veille à leur mise en œuvre opérationnelle ;
- la Direction Gestion Financière dans le cadre du suivi d'activités et de la centralisation des contrôles permanents relatifs aux filiales.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit a minima quatre fois par an sous la présidence du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;

- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

En CEAPC, il regroupe également les Comités Conformité et Risques Opérationnels.

Le CCCI, dont le secrétariat est assuré par la Direction de l'Audit Interne, est composé de 9 membres permanents :

- les 5 membres du Directoire,
- le Secrétaire Général,
- le Directeur de l'Audit Interne,
- le Directeur des Risques et des Contrôles Permanents,
- le Directeur de la Conformité,
- le Directeur Pilotage et Coordination BDD

Sans être membres permanents, les responsables des activités Révision comptable, PCA, et SSI participent aux réunions du comité pour les parties les concernant.

Au cours de l'année 2015, le CCCI s'est réuni à quatre reprises. Les sujets suivants ont notamment été traités :

- **contrôle périodique** : approbation du plan d'audit 2016-2019, suivi régulier du plan d'audit, restitutions des missions conduites, suivi trimestriel des recommandations, présentation du contenu du rapport 97-02 au titre de l'exercice 2014 ;
- **risques et contrôles permanents** : bilan des contrôles réalisés en 2014, approbation des plans d'actions et de contrôle 2015, suivi de ces derniers, synthèse des contrôles de premier et de second niveau, évolutions des contrôles de premier niveau (évolution du référentiel de contrôle, extension du dispositif de pré-alimentation automatique des échantillons pour PILCOP, rationalisation des contrôles PILCOP, ...), révision du schéma délégataire, présentation d'une note sur la fraude externe recensant les plans d'actions en place par types de fraude externe ;
- **conformité** : synthèse de la cotation des risques de non-conformité 2014 en lien avec leur cartographie, bilans du plan de contrôle 2014, présentation et suivi des plans d'action et de contrôles 2015 par domaine (sécurité financière, conformité bancaire, conformité des services d'investissement, continuité d'activité, prestataires essentiels externalisés), création du comité de lutte contre les fraudes et manquements internes, présentation de deux outils, l'un pour identifier les alertes abus de marché, l'autre pour gérer les plans d'urgence et de continuité d'activité ;
- **risques opérationnels** : cartographie des risques opérationnels, indicateurs de risques opérationnels, suivi des incidents ;
- **révision comptable** : bilan trimestriel des contrôles réalisés sur le périmètre comptable réglementaire et fiscal, bilan sur l'avancement du plan de révision ;
- **sécurité du système d'information** : bilan d'activité sur 2014, plan d'action 2015, point d'activité sur les contrôles et les projets SSI, révision de la charte CNIL et validation de la refonte du DMR CNIL, bilan des contrôles Informatiques et Libertés, Veille Technologique Sécuritaire.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

1.9.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Un chantier de mise à jour de ce corpus de textes a été engagé en 2015.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Président du Directoire et communiqué au Comité de Coordination de Contrôle Interne et au Comité des Risques qui ont toute latitude pour formuler des recommandations en terme de planification ou autre point.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de Coordination du Contrôle Interne et au Comité des Risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le Comité de Coordination du Contrôle Interne ou le Comité des Risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.9.3. Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des Risques et le Conseil d'Orientation et de Surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un Comité des Risques qui lui rend compte régulièrement des travaux conduits.
- **Le Comité des Risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Orientation et de Surveillance,
 - conseiller le Conseil d'Orientation et de Surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs,
 - de veiller à l'indépendance de la Direction de l'Audit Interne, habilitée à se faire communiquer ou à accéder à tous éléments, systèmes et toutes informations nécessaires au bon accomplissement de sa mission,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit,
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'Audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un Comité des Rémunérations** assiste par ailleurs le Conseil d'Orientation et de Surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de

l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée,
 - et plus généralement du mode de rémunération de tout salarié dont l'activité professionnelle a une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise.
- Enfin, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a également créé **un Comité des Nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
- s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - formuler des propositions et des recommandations au Conseil d'Orientation et de Surveillance concernant la nomination des membres, leur révocation et leur remplacement,
 - s'assurer que le Conseil d'Orientation et de Surveillance n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Caisse d'Épargne,
 - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

1.10. Gestion des risques

1.10.1. Le dispositif de gestion des risques

1.10.1.1. Le dispositif Groupe BPCE

Le dispositif de gestion des risques est organisé en conformité avec la charte des Risques Groupe actualisée en octobre 2015, et les référentiels des risques (crédit, marché, taux, risques opérationnels) du Groupe, ces dispositions étant traduites dans des Référentiels internes des risques de la CEAPC.

Les référentiels internes définissent et précisent le dispositif de contrôle permanent des risques de la CEAPC ; ils encadrent l'ensemble des procédures, celles des agences, des Directions Supports et celles de la Direction des Risques et des Contrôles Permanents et sont régulièrement au moins annuellement revus et mis à jour.

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur des outils communs aux Caisses d'Épargne, notamment les outils risques intégrés au Système d'information Opérationnel (SIO), comme le MAD, le RPM, la base incidents crédits, la GAE, et les datamarts qui, eux, constituent le Système d'information Décisionnel (SID).

Il s'articule également autour d'outils communs à l'ensemble du Groupe, tels que les applicatifs financiers (SUMMIT, ARPSON), les applicatifs risques (RFT, 3RC, FERMAT CAD), l'applicatif PARO de gestion des Risques Opérationnels, l'applicatif PILCOP pour le contrôle permanent, l'applicatif FERMAT V10 de gestion des risques de taux et de liquidité, et l'applicatif RAYLIQ pour le calcul du ratio LCR.

Enfin, des bases de données externes sont utilisées et interfacées aux outils du SIO ou du SID, notamment pour la gestion du risque de crédit (COFACE, INFOGREFFE, DIANE), et pour la gestion des risques financiers (REUTERS, BLOOMBERG).

1.10.1.2. La Direction des Risques

La Direction des risques et des Contrôles Permanents est intégrée au pôle Présidence et rattachée au Président du Directoire. Son effectif au 31/12/2015 est de 30.2 ETP (y compris directeur et secrétariat). Elle est composée de 3 Départements :

Département Engagements (11.07 ETP)

Ce département a pour objectifs de contribuer à la sécurisation des engagements, d'analyser avant décision les demandes d'engagements de crédits (banque commerciale, Corporate) relevant de seconde lecture-Direction des Risques ou de décisions du comité des engagements. Il contribue à l'analyse des dossiers en Watch List et propose et gère les évolutions du schéma délégataire, des normes de risques et des limites individuelles de risques de crédit. Il surveille la bonne détection des risques individuels par le contrôle de niveau 1.

Département Normes, Analyses, Mesures (9.66 ETP)

Sont logées au sein de ce département, les activités relatives au pilotage des risques, à la mesure des risques de crédit, au suivi et à la gestion des limites marchés et sectorielles, au contrôle permanent de 2^{ème} niveau des risques financiers, au monitoring des données.

Il a également en charge la contre analyse des demandes d'investissements financiers sur les différents compartiments de marché, le contrôle et la validation a priori des opérations financières, la mesure des risques, le contrôle des limites, la suivi des risques de marché et de taux.

Ce département effectue également le rapprochement des données de gestion issues des datamarts risques avec la comptabilité, le calcul des données de risque relatives aux normes réglementaires (exigences de fonds propres et RWA).

Département Contrôles Permanents (7.0 ETP) :

Ce Département est chargé de l'organisation et de l'animation du dispositif de gestion et de surveillance des risques opérationnels et du dispositif de contrôle permanent (hormis les risques de non-conformité). Il établit et tient à jour la cartographie des risques et des contrôles.

En ce qui concerne les risques opérationnels, il s'appuie sur un réseau de correspondants répartis au sein des différentes d'une trentaine de Directions ou Unités organisationnelles de la CEAPC, et un système informatisé PARO géré par la BPCE et commun à l'ensemble des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires.

En matière de contrôle permanent, ce département pilote les outils PILCOP et DMR, anime le dispositif afférent et en surveille l'efficacité d'ensemble.

Enfin, il effectue de nombreux contrôles sur pièces qui permettent de valider le dispositif d'ensemble de la gestion des risques.

1.10.1.3. Le dispositif d'appétit au risque

L'appétit au risque de la CEAPC correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en tenant compte des intérêts de ses clients. La détermination de l'appétit pour le risque du Groupe BPCE et de la CEAPC recherche à éviter des poches de concentration majeures et à allouer de manière optimisée les fonds propres.

Le cadre général de l'appétit au risque a été défini au niveau du Groupe BPCE, validé par le conseil de surveillance de BPCE et présenté au superviseur européen en juillet 2015. Il s'inscrit en cohérence avec le plan stratégique « Grandir autrement » au niveau de l'ensemble de la gouvernance des risques, dont le Comité Faïtier Exécutif (Comité des Risques Groupe).

Plus précisément, ce cadre général repose sur un document faïtier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que l'Etablissement accepte de prendre. Il décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur, à ce jour au sein du Groupe BPCE, et a vocation à être actualisé annuellement, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Le dispositif opérationnel de l'appétit au risque repose, quant à lui, sur des indicateurs ventilés par grande nature de risque, y compris les nouveaux risques inhérents à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, et s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- La limite risque pour laquelle le Directoire de la CEAPC peut décider, en direct ou via les comités dont il assure la présidence, soit un retour sous la limite, soit la mise en place d'une exception,
- Le seuil de résilience, dont le dépassement ferait peser un risque sur la continuité ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement nécessite une communication et un plan d'actions auprès du Conseil de Surveillance

De par notre modèle d'affaires, notre établissement porte les principaux risques suivants :

Le risque de crédit et de contrepartie (articles 106 à 121 de l'arrêté du 3/11/2014) : induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de

risques dédiée à la CEAPC, des limites de concentration par contrepartie et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et dispositif de surveillance.

Le risque opérationnel y compris le risque de non-conformité et le risque juridique (articles 214 et 215 de l'arrêté du 3/11/2014), fait l'objet :

- d'un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
- de suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Caisse d'Épargne
- de plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants

Le risque de liquidité (articles 148 à 186 de l'arrêté du 03/11/2014) est piloté au niveau du Groupe qui alloue à la CEAPC la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. Notre Etablissement est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe.

Le risque de taux (articles 134 à 139 de l'arrêté du 03/11/2014) structurel est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre établissement. Ce risque est lié à notre activité d'intermédiation et de transformation.

Le risque de marché (articles 122 à 136 de l'arrêté du 03/11/2014) est encadré par des normes et un dispositif au niveau du Groupe. Celui-ci est principalement lié à la gestion de la réserve de liquidité.

• Le Plan de Redressement et de Résolution est géré directement par l'organe central, BPCE. La Direction des Risques et Contrôles permanents a présenté en Comité Exécutif des Risques le 30/11/2015, en Comité des Risques le 4/12/2015 puis au Conseil d'Orientation et de Surveillance le 11/12/2015, l'architecture du Dispositif de Risk Appetite qui s'appliquera en 2016.

Conformément au calendrier défini par le Groupe, Les indicateurs et les seuils seront définitivement validés par les différentes instances (Comité des Risques et Conseil d'Orientation et de Surveillance) en mars 2016.

1.10.2. Facteurs de risques

L'environnement bancaire et financier dans lequel la CEAPC et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la CEAPC est confronté sont identifiés ci-dessous. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES LIES AUX CONDITIONS MACROECONOMIQUES, A LA CRISE FINANCIERE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre

Les marchés européens connaissent des perturbations majeures qui ont affecté la croissance économique. Découlant au départ de craintes relatives à la capacité de certains pays de la zone euro à refinancer leur dette, ces perturbations ont créé des incertitudes s'agissant, d'une part, des perspectives économiques à court terme des membres de l'Union européenne et, d'autre part, de la qualité de la dette de certains émetteurs souverains de la zone. Ces facteurs ont également eu un impact indirect sur les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Bien que les obligations souveraines détenues par le Groupe BPCE n'aient pas trop souffert, ce dernier a subi de manière indirecte les conséquences de la propagation de la crise de la zone euro, qui a touché la plupart des pays de la région, y compris le marché intérieur français. Certaines agences de notation ont dégradé la note de crédit souverain de la France ces dernières années, entraînant dans certains cas une détérioration mécanique des notes des obligations de premier rang et subordonnées des banques commerciales françaises, dont celles du Groupe BPCE. Plus récemment, le sentiment anti-austérité a créé des incertitudes politiques dans certains pays européens.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader davantage, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

De par son activité, la CEAPC est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de ses territoires d'Aquitaine et de Poitou Charentes. De manière globale, la conjoncture économique régionale est assez fortement corrélée à l'évolution économique nationale, même si on peut noter une résilience davantage marquée et liée aux secteurs de l'aéronautique et du tourisme.

Le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont « nom Etablissements », qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés.

L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Par ailleurs, les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent.

Le Groupe BPCE est depuis peu placé sous la supervision financière de la Banque centrale européenne. Depuis le 4 novembre 2014, le Groupe BPCE, ainsi que toutes les autres grandes institutions financières de la zone euro, a été placé sous la supervision directe de la BCE, qui prend en charge les fonctions de supervision auparavant assurées par les autorités de réglementation françaises. Il est encore impossible d'évaluer l'impact de ce nouveau cadre de supervision sur le Groupe BPCE et la CEAPC. Même si la BCE va probablement mettre en œuvre un cadre de supervision en grande partie similaire à celui des précédentes autorités, ses pratiques et ses procédures de supervision pourraient se révéler plus coûteuses que celles précédemment appliquées.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accélérer dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales.

Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la CEAPC, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Etablissement.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, les contrôles des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ; et
- toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

RISQUES LIÉS AU PLAN STRATÉGIQUE 2014-2017 DU GROUPE BPCE

Composé de plusieurs initiatives, le plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE comprend notamment quatre priorités en matière d'investissement :

- créer des banques locales jouissant de positions de leader pour consolider les relations clients physiques et digitales ;
- financer les besoins des clients, faire du groupe un acteur majeur de l'épargne et délaisser l'approche axée sur l'activité de prêt en faveur d'une approche reposant sur le « financement » ;
- devenir un spécialiste à part entière de la bancassurance,
- et accélérer le rythme de développement du groupe à l'international..

Dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, notamment un taux de croissance du chiffre d'affaires et des réductions de coûts, ainsi que des objectifs pour les ratios de liquidité et de fonds propres réglementaires.

Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs.

Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs autres facteurs de risque décrits dans le présent document.

FACTEURS DE RISQUES LIÉS A L'ACTIVITÉ DU GROUPE BPCE ET AU SECTEUR BANCAIRE

Le Groupe BPCE dont fait partie la CEAPC, est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires

Il existe quatre grandes catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE, qui sont répertoriées ci-dessous. Les facteurs de risque suivants évoquent ou donnent des exemples précis de ces divers types de risques et décrivent certains risques supplémentaires auxquels le Groupe BPCE est exposé.

- *Risque de crédit.* Le risque de crédit est le risque de perte financière que peut entraîner l'incapacité d'une contrepartie à honorer ses obligations contractuelles. La contrepartie peut être une banque, une institution financière, un groupe industriel et une entreprise commerciale, un État et ses diverses entités, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le risque de crédit résulte des activités de prêts mais aussi d'autres activités dans lesquelles le Groupe BPCE est exposé au risque de défaut d'une contrepartie. Concernant les crédits immobiliers, le degré de risque de crédit dépend également de la valeur du logement venant en garantie du prêt concerné.

- *Risques de marché et de liquidité.* Le risque de marché est le risque de pertes qui découle essentiellement d'une évolution défavorable des variables de marché. Ces variables incluent, entre autres, les taux de change, les prix des obligations et les taux d'intérêt, les prix des titres et des matières premières, les prix des produits dérivés, les spreads de crédit des instruments financiers et les prix d'autres types d'actifs, immobiliers par exemple.

La liquidité est aussi une composante importante du risque de marché. S'il est peu liquide ou complètement illiquide, un instrument de marché ou un actif transférable peut ne plus être négociable à sa valeur estimée. Une liquidité insuffisante peut être due à un accès restreint aux marchés financiers, au retrait des dépôts par les clients, à des besoins inattendus en liquidités ou en fonds propres ou à des restrictions réglementaires.

Le risque de marché peut concerner les portefeuilles de négociation et les portefeuilles d'investissement à long terme. Dans les portefeuilles d'investissement à long terme, ce risque englobe :

- le risque lié à la gestion actif-passif, c'est-à-dire le risque pesant sur les résultats en raison de la non-concordance entre l'actif et le passif dans les portefeuilles bancaires ou les activités d'assurance. Ce risque est surtout déterminé par le risque de taux d'intérêt;

- le risque associé aux activités d'investissement, qui est directement lié à l'évolution de la valeur des actifs investis dans des portefeuilles de titres, et qui peut être comptabilisé dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres ; et

- le risque associé à d'autres activités, comme l'immobilier, qui est indirectement affecté par les fluctuations de la valeur des actifs négociables.

- *Risque opérationnel.* Le risque opérationnel est le risque de pertes dû à l'inadéquation ou aux déficiences des process internes, ou à des événements extérieurs, que leur occurrence soit délibérée, accidentelle ou naturelle. Les process internes incluent, sans s'y limiter, les ressources humaines et les systèmes d'information, les dispositifs de gestion du risque et les contrôles internes (y compris la prévention de la fraude). Les événements extérieurs incluent les inondations, les incendies, les tempêtes, les tremblements de terre et les attentats.

Une augmentation substantielle des dépréciations des nouveaux actifs ou le niveau insuffisant des dépréciations d'actifs précédemment comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE sont susceptibles de peser lourdement sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la CEAPC et le Groupe BPCE passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de

prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe dont la CEAPC s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité de la CEAPC et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses et des estimations utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE dont la CEAPC doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés, importants et/ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit, tels que l'élargissement des écarts observé récemment, peuvent influencer sur les résultats groupe.

Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle des entités du groupe. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt.

Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt, auxquels sont disponibles les financements à court terme, et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du groupe. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes.

Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE, entraîner des pertes substantielles et des coûts supplémentaires

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du groupe ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de relocalisation du personnel concerné) et alourdir ses charges (en particulier les primes d'assurance). À la suite de tels événements, le Groupe BPCE pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques, ce qui se traduirait par un accroissement du niveau de risque global du groupe BPCE.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes importantes

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. À titre d'exemple, si le groupe détient une position longue sur un actif, il pourrait couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont l'évolution a, par le passé, permis de neutraliser l'évolution de la position longue. Il se peut cependant que la couverture du Groupe BPCE soit partielle ou que ces stratégies n'atténuent

pas efficacement l'exposition globale au risque dans toutes les configurations de marché ou à tous les types de risques futurs. Toute tendance imprévue sur les marchés peut également réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe.

La concurrence accrue, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation sectorielle, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la CEAPC, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels.

Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de *joint-ventures*

Même si la croissance externe ne constitue pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières, exposant ainsi le Groupe BPCE à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

1.10.3. Risques de crédit et de contrepartie

1.10.3.1. Définition

Le **risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée.

1.10.3.2. Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La gestion des risques de crédit repose sur un dispositif d'encadrement qui comprend une politique Risque, un système de sélection des opérations, des normes de risque et un système de limites. Un outil décisionnel dédié permet une mesure régulière des risques nés de l'activité. Enfin, l'ensemble est complété par des dispositifs de surveillance et des procédures de gestion et de révision des risques.

La politique Risque

La politique risque, est rédigée par marchés et se positionne comme un document d'accompagnement et d'encadrement de la politique commerciale visant à sécuriser et orienter le développement commercial vers des typologies de produits, de segments de clientèle, de secteurs d'activité, de notation Bâle 2 et/ou Coface plus favorable en termes de risque. Elle s'accompagne de la mise en place d'indicateurs de risque destinés à détecter le plus en amont possible des risques de défaillances.

Le document rédigé pour l'année 2015 a été soumis au Directoire qui l'a validé le 7 avril 2015. Il a été présenté au Comité des Risques le 26 juin 2015.

Le dispositif de sélection et les normes de risques

La sélection des risques repose sur les principes suivants :

- Une délégation attachée au métier qui conditionne la possibilité d'intervenir sur tel ou tel marché,
- Un montant de la délégation qui dépend d'une combinatoire associant le métier, la notation Bâle 2, la garantie et / ou le type de produit et l'encours total du client.
- des principes de double analyse au-delà d'un certain montant ont été définis pour la BDD. Une seconde lecture est obligatoire pour tous les dossiers BDR complétée d'une contre analyse pour les dossiers les plus importants.

Enfin, des normes de risques sont définies par marchés (Particulier, Professionnel, PME, autres marchés BDR) et précisent le cadre d'exercice des délégations.

Le système de limites

Le dispositif révisé a été validé en Directoire du 7 avril 2014. Il s'articule autour d'une limite maximale d'engagement tous marchés et de limites par marchés, par secteurs, par note et par contreparties :

- Limite maximale d'engagement tous marchés, fixée à 171 M€ pour les établissements de crédit et à 114 M€ pour les autres contreparties.
- Limites par marchés pour la banque commerciale (au sens segments risques) calculées en pourcentage de consommation des fonds propres. Ces limites reposent sur des pondérations historiques en méthode IRB sur le portefeuille Retail et en méthode standard sur les autres classes d'actifs. Pour 2014, les limites ont été fixées de manière à respecter un ratio plancher de solvabilité de 13.9% (soit le ratio atteint le 31/12/2014).
- Limites sectorielles sur les marchés professionnels et Entreprises. Elles sont fixées en termes de taux de concentration maximal pour chaque secteur d'activité considérés.
- Limites par notes Bale 2 dégradées : 9-10 sur le Retail et 15-16 sur le Corporate. Par exception le marché des Financements Spécialisés de l'Immobilier (FSI) sont suivis via la note Coface compte tenu de l'absence de moteur de notation interne.
- Limites individuelles qui reposent sur un cap forfaitaire par marché, fonction du niveau de résultat ou des fonds propres selon les marchés. Des limites véritablement individualisées peuvent exceptionnellement être validées en dépassement de ce cap. Au 31 mars 2015, la liste des contreparties bénéficiant d'une limite supérieure au cap forfaitaire recensait 20 groupes.

Ce dispositif est assorti de seuils d'alerte et de procédures spécifiques fixant les règles en cas d'atteinte des seuils d'alerte ou de dépassement des limites et fait l'objet d'un suivi mensuel.

1.10.3.3. Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie

La CEAPC dispose d'un outil décisionnel alimenté par des bases (datamart) communautaires, des bases externes et des tables informatiques propres à la Direction des Risques. Cet outil permet :

- la mesure des risques et des expositions de l'établissement sur différents axes visant à qualifier le niveau de risque avéré et potentiel. Il permet notamment l'agrégation des risques de bilan et hors bilan d'une même contrepartie. Il permet également sous réserves d'une correcte saisie dans le SI d'agréger les informations sur des contreparties considérées comme un même bénéficiaire,
- la réalisation de reporting internes et externes,
- la production régulière d'états d'alerte, de contrôles et de tableaux de bords.

Par ailleurs, les outils Groupe permettent le calcul du COREP, des exigences de fonds propres et le suivi des limites de contreparties de niveau Groupe (3RC et RFT).

Suivi par niveau de risque et classe d'actifs

Le suivi des risques repose principalement sur une segmentation des actifs par classe d'actifs et sur des systèmes de notation interne au Groupe, homologué pour le Retail, en cours d'homologation pour le Corporates. La maintenance de ces dispositifs est assurée par un monitoring permanent des données encadré par des normes du Groupe.

La qualité des expositions est ainsi mesurée mensuellement et donne lieu à un tableau de bord mensuel reparti en cinq axes :

- Suivi de la qualité de la production nouvelle (notation, garanties, durée)
- Suivi du stock (taux de douteux, de provisions, coût du risque, notation, garanties)
- Qualité de traitement du risque (régularisations des impayés, irréguliers, traitements des écartés)
- Suivi des limites et de l'encours sur les secteurs sensibles
- Suivi des indicateurs clés de la politique risque

Suivi par marché

Chaque trimestre, un reporting national, donne lieu à la confection d'un tableau de bord rapproché comptablement qui affecte par marché / produits les encours sains, les douteux, les provisions avérées, la charge de risque et les provisions sectorielles. Ce suivi alimente la brochure de gestion et permet la détermination du coût du risque par marché

Suivi du risque de concentration

Le suivi du risque de concentration par contreparties repose principalement sur le suivi trimestriel des limites individuelles et sur un tableau de suivi du rapport entre les 20 plus gros encours de chaque marché sur l'encours total du marché.

Ce suivi est réalisé par groupe de contrepartie au sens de l'article 395 du règlement n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013.

Ces agrégats reposent sur une fonctionnalité de Mysys (entités économiques) et de NIE (grappage) et sont réalisés suivant des normes définies dans le schéma délégataire ou conformément à l'organigramme des groupes Corporate (groupes formels).

Tous marchés confondus, les 20 principaux encours de la CEAPC sont stables à 9.8 % de l'exposition totale.

Le suivi de la concentration sectorielle repose sur le suivi mensuel des limites sectorielles. Ce suivi ne concerne que les marchés professionnels et PME. La construction de ces secteurs d'activité répond à une méthodologie interne basée sur des regroupements de codes NAF jugés significatifs dans le contexte d'un établissement régional.

Il est à noter que certains secteurs sont placés sous surveillance (Agriculture, transports, bois, agences immobilières, vente à distance, réparation automobile et restauration rapide (hors franchises) et d'autres sont interdits (casinos, bowlings, discothèque).

1.10.3.4. Surveillance des risques de crédit et de contrepartie

Dépassements de limites

Au niveau de la CEAPC, le Département Normes, Analyses et Mesures effectue un suivi du respect des limites et met en œuvre le dispositif d'alerte.

Le franchissement des seuils d'alerte, qui varient de 80 à 95 % de la consommation de la limite, déclenche des alertes en direction des Marchés et une information au Comité des Risques.

Les dépassements de limite se traduisent par une information au Directoire qui peut, dans les cas les plus critiques, convoquer un Comité des Risques exceptionnel en vue de déterminer un plan d'action spécifique.

Au cours de l'année 2015 les systèmes de limite ont globalement été respectés avec des dépassements exclusivement concentrés sur les limites par marché.

Deux segments ont atteint en cours d'année leur seuil d'alerte : l'économie sociale et le SPT (yc SEM). En effet, le niveau d'activité sur ces deux segments a été plus important que prévu. Leurs limites seront revues en 2016 en tenant compte des réalisations 2015 et de la politique commerciale 2016.

Un segment a même dépassé sa limite. Il s'agit du logement social, marché très concentré sur un petit nombre d'acteurs. Deux lignes de financement octroyées à deux clients en portefeuille pour un montant total de 25 M€ a conduit à ce dépassement au troisième trimestre.

Sur proposition de la DRCP et accord des deux directeurs de marché concernés, le comité exécutif des risques du 30 novembre a décidé de remonter la limite du logement social de 73M€ à 370 M€ par transfert du segment immobilier professionnel. Ce transfert a permis aux deux segments de revenir en dessous du seuil d'alerte.

En ce qui concerne les limites sur notes sensibles, les deux faits marquants de l'exercice portent sur :

- Le passage en dessous du seuil d'alerte du segment des particuliers depuis le mois de septembre pour la première fois depuis juin 2012. Il traduit la baisse des notes sensibles sur ce segment au cours du second semestre.
- Le dépassement de la limite sur le segment de l'économie sociale de mai à novembre. Ce dépassement est expliqué par un seul dossier d'un montant de 7.2 M€, sans incident en CEAPC mais déclassé en douteux suite à une contagion Groupe et revenu sain ensuite avec une note sensible pendant la période probatoire.

Parallèlement à ce dispositif interne, la CEAPC effectue le suivi du seuil d'incidents jugés significatifs conformément à l'article 98 de l'arrêté A-2014-11-3 sur le contrôle interne.

Ce seuil qui est égal à 0.5% des fonds propres de base réglementaire, a été mis à jour en 2015. Il est de 5.7 M€ et n'a pas été atteint au cours de l'année.

Sa surveillance est basée sur l'Outil de Gestion des Provisions (OGP) par lequel transitent les dépréciations à comptabiliser.

Un point de situation sur la consommation de limites et sur le respect des seuils article 98 est effectué à chaque Comité des Risques et à chaque Comité d'Audit.

Par ailleurs, une information sur le suivi des limites a été faite au Conseil d'Orientation et de Surveillance lors de la présentation du rapport A-2014-11-3 sur le contrôle interne.

Revue de la qualité des engagements sains

La surveillance des risques de l'établissement repose également sur la revue trimestrielle des contreparties répondant à certains critères nationaux ou locaux, Watch List pour les contreparties sensibles et Hot List pour les contreparties les plus importantes. La Watch List comprend également des contreparties financières mal notées ou suivies au niveau du Groupe et des contreparties ayant contractés des emprunts structurés.

Le placement en Watch List ou en Hot List a pour effet de fermer le système délégataire au réseau commercial et de nécessiter une décision en Comité des Engagements. Il impose une révision trimestrielle.

Le dernier Comité Watch List de 2015 s'est tenu le 15 octobre 2015. Il regroupait 99 contreparties WL totalisant 352 M€ d'encours en légère baisse par rapport à 2014. En complément, les 32 contreparties Hot List représentent 596 M€ d'encours en légère augmentation par rapport à l'exercice précédent.

Les travaux du Comité Watch List sont complétés par une revue semestrielle du portefeuille des LBO, dont l'encours est supérieur à 500 K€, et des syndications des marchés des Entreprises et de l'Immobilier Professionnel.

Revue de la qualité des engagements douteux

Elle repose sur les travaux trimestriels des Comités de Provisions et de Recouvrement qui décident et valident les affectations comptables des engagements et notamment leur répartition entre sains et douteux.

Dans ce cadre, l'analyse des principales créances douteuses et contentieuses est effectuée et les stratégies de recouvrement et les niveaux de provisionnement sont discutés et validés. Selon les compartiments, la revue couvre entre 20% et 50% de l'encours.

D'une façon générale, l'affectation comptable d'une créance devenue douteuse est liée au à la constatation du défaut bâlois. Pour le Retail, cette constatation est automatique et résulte du paramétrage des outils de notation et de gestion. Pour le Corporate, c'est la validation du défaut par la Direction des Risques qui engendre le déclassé comptable.

Le défaut résulte le plus souvent d'un incident intervenu sur les comptes, incident qui collecté de façon automatique ou manuelle par la Direction du Recouvrement Contentieux (cas du Retail) ou validés par la Direction des Risques (cas du Corporate).

Des contrôles mensuels sont réalisés sur les incidents et les événements de défaut. Enfin les écarts d'alignement défaut / douteux sont surveillés et intégrés aux contrôles issus du

monitoring trimestriel. Ils font l'objet d'une analyse systématique sauf lorsqu'ils représentent moins de 1% des encours.

La CEAPC constitue également des provisions collectives sur encours sains. Elles se répartissent en 3 volets :

- des provisions sur les notes dégradées 9 et 10 sur le Retail et 15 et 16 sur le Corporates notés NIE. celles-ci sont calculées par la DRG et communiquées aux établissements.
- des provisions sur les marchés de la BDR non notés NIE et calculées par la CEAPC pour l'essentiel sur la base de la note Coface
- des provisions sectorielles sur des secteurs d'activité identifiés comme sensibles et sur les LBO.

Au 31 décembre 2015, le stock des provisions collectives de la CEAPC représente 31,8 M€ (26,3 M€ fin 2014). Il traduit une dotation nette aux provisions collectives de 5,5 M€ en 2015 (-1,6 M€ en 2014).

Cette dotation est principalement expliquée par un changement de méthodologie intervenu au deuxième trimestre effectué au niveau du Groupe BPCE, dont l'impact été évalué à 3 276K€.

Contrôle à distance et contrôle par sondage de dossiers

Enfin, la surveillance des risques s'exerce via le plan de contrôle annuel qui est validé en début d'année par le comité de coordination du contrôle interne.

Les contrôles à distance restent centrés sur le suivi des comptes irréguliers, du traitement du MAD, le traitement des impayés et la détection des risques naissants.

Les contrôles sur pièces ont été menés sur la base d'échantillons représentatifs permettant ainsi de couvrir un spectre de contrôles plus vaste que le simple risque de crédit.

Les constats résultant de cette surveillance alimentent les réunions mensuelles avec les CRCI, les rencontres semestrielles avec les Directeurs de Région, les restitutions au Comité Exécutif des Risques, au Comité de Coordination de Contrôle Interne et au Comité des Risques (organe délibérant).

1.10.3.5. Travaux réalisés en 2015

Au cours de l'année 2015, le dispositif général de sélection des risques a fait l'objet d'une actualisation.

Les normes risques sont pour l'essentiel restées inchangées. En revanche, le schéma délégataire a fait l'objet d'une actualisation assez profonde sur tous les marchés à la fois pour permettre le contrôle a priori des délégations (marché des particuliers) mais surtout pour prendre en compte les modifications d'organisation de la BDD et de la BDR qui sont intervenus respectivement en octobre et décembre 2015.

Enfin, le référentiel interne des risques de crédit a été actualisé.

Sur le Retail, les contrôles bâlois et le dispositif de monitoring sont en place et une mission d'audit menée sur ce dispositif au dernier trimestre a été clôturée avec une seule recommandation relative à l'actualisation de la formation des acteurs.

Enfin, les travaux du Groupe engagés suite à l'AQR ont conduit à plusieurs chantiers de fiabilisation des données sur les garanties et la segmentation des professionnels de l'immobilier (ENFI/FSI). De même, le dispositif de contrôle des collatéraux a été complété pour prendre en compte les engagements de la Charte Groupe de contrôle du collatéral.

L'ensemble de ces travaux aura permis la clôture des recommandations émises par l'Inspection générale de la BPCE, qui restaient ouvertes.

1.10.4. Risques de marché

1.10.4.1. Définition

Le risque de marché peut être défini comme le risque de perte liés aux variations des paramètres de marché (prix, cours, taux d'intérêt, taux de change, volatilité,...).

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- Le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- Le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- Le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

1.10.4.2. Organisation du suivi des risques de marché

L'organisation générale de la gestion des risques liés aux activités financières, s'articule autour :

- de la Direction de la Gestion Financière (DGF) chargée de mettre en œuvre les décisions prises au sein du comité de gestion de Bilan, du comité financier, de suivre et de contrôler les risques de premier niveau,
- de la Direction des Risques et des Contrôles Permanents (DRCP) qui assure le contrôle permanent de second niveau,
- et la Direction comptabilité (Back office Financier) qui comptabilise les opérations et effectue le règlement livraison des opérations,
- de la Révision Comptable qui assure le contrôle comptable de deuxième niveau.

La gestion des risques de marché repose sur un dispositif d'encadrement qui comprend une politique Risque, un système d'analyse préalable des opérations et un système de limites. Un ensemble d'outils dédiés permet une mesure régulière des risques nés de l'activité. Enfin, l'ensemble est complété par des dispositifs de surveillance et des procédures de contrôles spécifiques.

Les opérations sont toutes centralisées à la BPCE ou à CACEIS et font l'objet d'un règlement par imputation sur le compte de la CEAPC à la BPCE.

Le champ d'activité du contrôle des risques financiers couvre la totalité des opérations financières qui relève soit des compartiments banque commerciale, GAP, et portefeuille financier.

La politique Risque

La politique risque fait l'objet d'un document formel approuvé par le Directoire le 7 avril 2015 et qui a été présenté au comité d'audit le 26 juin 2015.

En 2015, la CEAPC a poursuivi son programme de réduction de ses portefeuilles financiers MLT et OPCVM entamée en 2012.

Cette stratégie s'est traduite par une réduction des actifs à hauteur de 46.3 M€ (5 M€ de titres échus, 41.5 M€ du portefeuille d'OPCVM vendus). Au 31/12/2015, le portefeuille MLT ne totalise plus que 67 M€ d'encours.

Parallèlement, le portefeuille de titres éligibles à la Réserve de Liquidité est resté à peu près stable autour de 900 M€ d'encours, les tombées de 45 M€ étant partiellement compensées par des achats à hauteur de 20M€.

Pour rappel, et en anticipation de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, la CEAPC n'a plus de portefeuille de négociation depuis le 20 janvier 2014.

Enfin, il est précisé qu'en CEAPC, la prise de position directionnelle en matière de change n'est pas autorisée.

Le dispositif d'analyse préalable des opérations

La quasi-totalité des nouvelles opérations augmentant ou modifiant l'exposition de l'établissement doivent faire d'une fiche d'analyse de l'engagement par les Analystes Risques Financiers de la DRCP et d'une autorisation par le Comité Financier.

Cette fiche permet de formaliser l'avis des Analystes Risques Financiers et est présentée lors du Comité ad hoc (Comité Financier, Comité Compte Propre, Comité d'Engagement ou Comité Financier-Investissement en Capital).

L'analyse préalable porte sur :

- l'examen du respect des limites (réglementaires, Groupe et interne)
- le respect des produits autorisés
- l'analyse des risques financiers de l'opération (risque intrinsèque et impact sur le portefeuille global).
- la consommation de FP et la rentabilité attendue

Cette procédure a pour but de vérifier au préalable que la demande rentre dans le cadre des normes et limites de la CEAPC en matière de risques financiers, ainsi que sa politique en matière de risques.

Le système de limites

Le dispositif de limites de la CEAPC s'articule autour de limites Groupe et de limites internes propres à la CEAPC :

Les limites du Groupe comprennent des limites par portefeuille :

- pour le Moyen Long terme : les limites de volumétrie, d'allocation et de volatilité ont été obligatoires et suivies jusqu'au 31/03/2015. Depuis cette date seul un suivi de la volumétrie et de la VaR est effectué.
- Pour le portefeuille de titres souverains, assimilés et corporates: des limites en stress par Etablissement établies en pourcentage des Fonds Propres, soit, pour l'année 2014 une limite de 7% des FP pour les titres classés en AFS, 1% des FP pour les titres HTM et 7% sur la globalité (tout classement comptable IFRS).
- une limite d'exposition du capital investissement (financier et développement) fixée à 10%, avec gel sur le capital investissement financier et une limite de délégation fixée pour la CEAPC à 2M€.
- un ensemble de limites de concentration instauré en février 2015 :
 - par Corporate, en % des fonds propres (2 % maxi de FP nets pour un Corporate noté jusqu'à A- ; 1% des FP nets entre BBB+ et BBB)
 - par souche, 10% par souche, et des tailles minimales de 500 M€ par souche

Elles comprennent également des critères de risque de contrepartie associés portant :

- sur une notation interne minimale (BBB), ces critères liés aux pays, et des limites individuelles par contreparties.
- un cap d'exposition sur l'Etat Français à 379 M€

Pour compléter le dispositif Groupe, la CEAPC s'est dotée de limites et indicateurs propres s'agissant :

- du risque de contreparties sur les opérations financières : interdiction d'investissements sur les souverains suivants : Grèce, Portugal, Islande, Irlande, Italie, Espagne,
- des OPCVM : indicateurs sur les ratios d'emprise et sur l'actif net à l'achat,
- du Capital Investissement : les investissements en capital réalisés par les filiales de la CEAPC (Holding EXPANSO et EXPANSO CAPITAL), sont soumis à un dispositif d'engagements spécifique).

Conformément aux normes Groupe et aux normes internes, les limites sont révisées a minima annuellement.

Toutes les limites et indicateurs ont été respectés sur l'année 2015, à l'exception d'indicateurs internes de ratios d'emprise et d'actifs nets sur OPCVM. Il s'agit de véhicules gérés en extinction et de véhicules ayant fait l'objet d'une décision de maintien ou de vente non encore réalisable.

1.10.4.3. Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'est pas concernée par ce dispositif en l'absence de portefeuille de transaction.

1.10.4.4. Mesure et surveillance des risques de marché

Enregistrement des opérations de marché

Les opérations financières sont gérées sur l'outil ARPSON-SUMMIT, mutualisé au niveau de l'ensemble des Caisses d'Epargne et administré par le GIE CSF BPCE.

La Direction des Risques et des Contrôles Permanents, en charge du contrôle de second niveau sur les activités financières, contrôle au fil de l'eau les tickets d'opération et s'assure de leur chronologie et de leur complétude. En cas d'opération de couverture, le contrôle porte également sur les tests d'efficacité dans le cadre des normes IFRS.

Ces contrôles intègrent la saisie SUMMIT effectuée par le Front-Office, le passage en statut « verified » dans SUMMIT au vue de la pré-confirmation reçue de la contrepartie et la déclaration RDT auprès de l'AMF.

Ces opérations alimentent en interne un ensemble de fichiers permettant de suivre en temps réel les encours, de calculer les expositions, et de vérifier le respect des limites Groupe et des limites internes.

Au niveau national, la BPCE met à disposition un outil intranet SRRC qui permet, pour chaque Caisse d'Epargne, de consulter à tout moment l'exposition, la limite et le disponible sur une contrepartie ou un groupe de contreparties liés.

Rapprochements entre les résultats de gestion et les résultats comptables.

Ce système de mesure est sécurisé grâce aux rapprochements effectués mensuellement entre les données suivies à la Direction des Risques et des Contrôles Permanents avec celles issues de la plateforme financière, du département gestion de portefeuille et de la Comptabilité.

La Direction des Risques et des Contrôles Permanents, s'assure également du caractère « well priced » des valorisations mensuelles, se charge de la validation des tests d'efficacité manuels et des traitements de masse effectués par le FO. Enfin, un rapprochement des résultats de gestion et des résultats comptables est effectué trimestriellement par la Direction des Risques et des Contrôles Permanents.

Champ de la couverture des risques

Le suivi du sous-compartiment Placement MLT du portefeuille financier est effectué en VaR et en stress de marché. Par ailleurs, les titres obligataires du portefeuille bancaire sous compartiments MLT et Réserve de liquidité) sont suivis en stress de crédit.

Les calculs sont effectués par la Direction des Risques Groupe de la BPCE qui met l'information à disposition de tous les établissements.

Le périmètre « Banque Commerciale » est suivi par des indicateurs ALM.

Les activités de contrôle de la Direction des Risques et des Contrôles Permanents couvrent tous les compartiments du portefeuille et toutes les natures de risques, risque de variation de taux, risque de spread, risque de contrepartie, risque de variation d'actif

Préconisations du rapport Lagarde

Suite à la refonte des compartiments de gestions début 2014, le nouveau format du Suivi des Recommandations Lagarde validé par les Etablissements Pilotes, a été entériné par le Comité Normes et Méthode Risques Groupe du 30 septembre 2014. Pour rappel, les travaux d'évolutions ont amené à une réduction du nombre d'indicateurs (de 46 à 33), à la création d'une base commune de définitions, à une table de passage entre anciens et nouveaux contrôles ainsi qu'à une simplification du fonctionnement du reporting.

Ainsi, dans le cadre du respect des bonnes pratiques du rapport Lagarde, la Direction des Risques et des Contrôles Permanents de la CEAPC effectue un contrôle trimestriel des 33 points de contrôles définis par le Groupe BPCE et fait à la DRG un reporting des contrôles effectués.

Indicateurs suivis sur les risques de marché

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs :

- Indicateurs qualitatifs : ces indicateurs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la Watch List groupe. La Watch List Groupe se décompose en une WL de niveau 1 pour la surveillance, et une WL de niveau 2 pour les positions générant des pertes avérées ou certaines et pouvant entraîner des dépréciations durables.

- Indicateurs quantitatifs : le suivi en risques de marché est réalisé au travers le calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires : les sensibilités (variation de valeur du portefeuille constatée lors d'une variation unitaire d'un paramètre de marché), la VaR pour le compartiment MLT, les stress tests.

En complément du suivi des indicateurs et limites, la DRCP effectue un contrôle mensuel sur les évolutions atypiques (tel que la volatilité d'un fonds, dégradation de rating), sur les fortes dégradations de valorisations et réalise une revue trimestrielle du risque sur opérations financières afin d'analyser l'ensemble des contreparties jugées à risques et ou en dépassement qui sont reprises dans la Watch List des opérations financières de la CEAPC.

Suivi des dépassements des limites et des plans d'actions

Le processus de gestion des dépassements est spécifique à chaque catégorie de limite, dépassement d'une limite ou d'un seuil d'alerte interne, dépassement d'une limite BPCE ou réglementaire.

En cas de dépassement d'une limite interne CEAPC ou d'un seuil d'alerte, le processus permet une information aux membres du Comité Financier, intègre une analyse des raisons de dépassement et des simulations projectives afin d'anticiper les évolutions futures. L'inscription à l'ordre du jour du Comité conduit à définir un plan d'action pour rester ou revenir dans le cadre de la limite.

En fonction de l'importance ou de la nature du dépassement, la Direction des Risques et des Contrôles Permanents peut en informer le Directoire.

En cas de dépassement d'une limite BPCE ou d'une limite réglementaire, le processus est assez similaire au précédent mais en sus une information est transmise aux membres du Directoire, du Comité Financier, à la DRG et un plan d'actions est communiqué à la DRG.

1.10.4.5. Simulation de crise relative aux risques de marché

En CEAPC, l'évaluation des risques du portefeuille MLT est réalisée quotidiennement à partir de données reçues quotidiennement du Groupe BPCE.

Des stress de marché sont calculés à fréquence hebdomadaire et mis à disposition par le Groupe BPCE :

- 6 stress scenarii globaux hypothétiques ont été définis en central et les composantes de ces stress peuvent être des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.
- 11 stress scenarii historiques ont été définis en central. Ces stress ont été définis à partir de périodes de crise historiques allant du krach de 87 au rallye de 2009.

Par ailleurs, un stress de crédit est suivi par la DRG depuis juin 2012 sur les titres obligataires du portefeuille bancaire ; il est communiqué aux établissements depuis janvier 2013.

Ce stress a été calibré sur la base de la crise souveraine européenne (S2 2011), les chocs étant définis par secteur :

- Souverains = Max (130% du spread ; 100bps)
- Financiers = Max (70% du spread ; 50bps)
- Corporates = Max(70% du spread ; 30bps)

1.10.4.6. Travaux réalisés en 2015

En matière de risque de marché, le dispositif d'encadrement Groupe a sensiblement évolué avec la suppression des limites et indicateurs propres au portefeuille MLT du fait de sa faible volumétrie, et la mise en place d'un nouveau dispositif d'encadrement du risque de concentration portant sur des limites de maturité, des ratios d'emprise par souche et des limites par émetteur (en % des fonds propres par catégorie d'émetteur).

L'ensemble des limites était respecté à fin 2015.

1.10.4.7. Information financière spécifique

Le dispositif interne ne prévoit pour les Titrisations et CDO d'allocation de montant une allocation en montant maximum d'encours de 50 M€. En effet, l'encours de titrisations (CDO, ABS, RMBS, CMBS) qui existait au 31/12/2014 a été remboursé le 20/04/2015.

Depuis cette date, il n'y plus d'exposition sur les titres CMBS, RMBS, CLO, CDO, ABS, ni sur des structures gérées par LEHMAN BROTHERS.

1.10.5. Risques de gestion de bilan

1.10.5.1. Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** : se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.
- **le risque de taux d'intérêt global** : se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- **le risque de change structurel** : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

1.10.5.2. Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La gestion du risque de taux et de liquidité est encadrée par le référentiel Gestion Actif Passif BPCE défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

La CEAPC dispose d'un Comité de Gestion de Bilan et d'un Comité Financier.

Au sein de l'établissement, Le département ALM de la CEAPC assure le suivi et le pilotage des ratios réglementaires, le calcul des gaps et des indicateurs touchant à la Gestion de Bilan et à la liquidité à moyen et long terme et propose les plans de financement et politiques de couverture. Le Front Office gère la liquidité de court terme et assure le respect des indicateurs et limites à court terme de liquidités.

La CEAPC s'inscrit totalement dans le dispositif Groupe et n'a pas défini de dispositifs ni de limites propres.

La Direction des Risques et des contrôles Permanents (DRCP) assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan et de liquidité. Elle dispose pour ce faire d'un accès au logiciel FERMAT ALM (V10) et des outils propres (cf. risque de marché).

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est en charge, en lien avec la Direction Finance Groupe, de la définition notamment des éléments suivants :

- les conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- les indicateurs de liquidité,
- les indicateurs de risque de taux
- les règles et périodicité de reporting au comité de gestion de bilan.

Enfin, l'ensemble est complété par des dispositifs de surveillance et des procédures de contrôles spécifiques.

L'établissement formalise ses travaux et ses contrôles dans un reporting trimestriel communiqué au Comité de Gestion de Bilan (positions mises en regard des limites, indicateurs, les positions de couverture), et au comité financier. Les résultats des contrôles sont également transmis à la DRG BPCE et sont suivis sur PILCOP.

1.10.5.3. Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Système de mesure et de limite des risques de taux global

Le système s'articule autour d'indicateurs dont certains sont soumis à limites.

Indicateurs statiques :

L'établissement calcule des gaps de taux qui sont le support de limites de risque de taux statique. Ils permettent de valider les grands équilibres du bilan.

En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique. La CEAPC mesure trimestriellement la sensibilité de la position ouverte (analyse statique selon la méthodologie de Bâle II).

Cet indicateur Bâle 2 permet de connaître la sensibilité des fonds propres à un scénario de choc des taux de 200bps. Il est constitué de :

- La sensibilité des opérations fermes,
- La sensibilité des options explicites clientèle et de marché,
- La sensibilité des options implicites sur PEL.

Ensuite, la mesure du gap de taux statique permet de connaître l'exposition au risque de remplacement ou de financement des opérations à taux connu. Il est constitué des opérations de bilan et de hors bilan ferme. Ce gap est utilisé pour calculer l'indicateur de sensibilité des fonds propres qui mesure le niveau de transformation rapportant l'impasse à taux fixé des fonds propres réglementaires. Il est soumis à une limite Groupe.

Indicateurs statiques :

En second lieu, la CEAPC calcule la marge d'intérêt prévisionnelle (MNI) sur un horizon de plusieurs années en intégrant les prévisions commerciales et financières (trésorerie et couverture) sur les différents postes du bilan et en se basant sur une hypothèse de taux centrale et différentes hypothèses de taux alternatives..

La sensibilité de la MNI à ces différentes hypothèses de taux est mesurée ; elle est soumise à limite sur les deux premières années. La CEAPC mesure également des gaps de taux dynamiques et en suit l'évolution dans le temps ; mais ces indicateurs ne sont pas soumis à limites.

Les gaps de taux dynamiques sont définis selon la même convention que les gaps de taux statiques. Ils sont calculés en intégrant les hypothèses de production nouvelle sur l'horizon de planification budgétaire ainsi que les stratégies de couverture.

Les limites fixées ont toutes été respectées en 2015.

Même si le dispositif est resté inchangé dans ses principes et indicateurs en 2015, on doit relever des évolutions significatives et régulières, impulsées par le GAP Groupe, des conventions d'écoulement, ce qui complexifie les comparaisons et la lecture temporelle des évolutions

Le comité du 8 décembre 2014 a décidé de reprendre un programme de couverture sur 2015 avec des achats de swaps de macrocouverture à hauteur de 50 M€ par mois.

Cette politique, ainsi que la collecte réalisée en compte à terme et via les parts sociales, a permis l'amélioration globale du profil de transformation de la CEAPC en 2015.

Système de mesure et de limite des risques de liquidité

Pour les Caisses d'Épargne, la gestion du risque de liquidité est encadrée, au même titre que celle du risque de taux, par le Référentiel GAP Groupe. Il s'applique à l'ensemble du bilan.

Le département ALM de la CEAPC assure le suivi et le pilotage des ratios réglementaires touchant à la Gestion de Bilan.

Ce dispositif a évolué en 2015 avec, d'une part, la mise en production opérationnelle du ratio LCR en février 2015 et, d'autre part, la suppression des remontées réglementaires COEF LIQ et INFO LIQ à compter de septembre 2015.

Le dispositif inclut à minima une limite en JJ, des stress scénarios et des limites d'impasse de liquidité en vision statique.

Le risque de liquidité peut être mesuré :

- Quotidiennement, au moyen de l'encours JJ-semaine soumis à limite et à la limite de découvert,
- Hebdomadairement, à partir des prévisions hebdomadaire
- Mensuellement, au moyen du coefficient de liquidité réglementaire
- Trimestriellement, grâce aux gaps de liquidité statique, de liquidité dynamique et au coefficient d'emplois ressources clientèle, aux soldes de refinancement net et brut
- Trimestriellement, au moyen de Stress Scénarii.

Limite JJ-semaine et limite de découvert

Le risque de liquidité court terme est mesuré par la limite JJ-semaine.

Au 31/12/2015, la limite JJ-semaine était fixée à 358,8 M€ et la limite de découvert autorisé à 64.5 M€.

En 201, ces limites ont été intégralement respectées.

Ratio LCR :

Il s'agit du ratio réglementaire coefficient de liquidité réglementairement fixé pour 2015 à 60%. Il a évolué entre 93 % et 179 % tout au long de l'année.

Limite de Gap de liquidité statique et limites de stress :

La limite de gap de liquidité statique est, selon les normes du Groupe, est fixée à 85 % du Gap sur un horizon de 10 ans. Au 30/09/2015, le ratio est compris entre 99.8 % et 119.4% selon les années.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarios «Groupe » appliqués par tous les établissements :

Stress de signature

C'est une crise de liquidité conjoncturelle provoquée par la perte de confiance dans la solidité financière du Groupe qui interdirait tout accès au marché des capitaux (hypothèse conservatoire).

Stress systémique

C'est une crise de liquidité affectant l'ensemble du système financier. Elle se traduit par une fermeture générale des marchés de capitaux, une forte limitation des capacités de cession d'actifs.

Stress mixte

C'est une crise de liquidité affectant l'ensemble du système financier combinée à une crise de défiance plus marquée sur la signature du Groupe.

Le gap de liquidité stressé est un gap dynamique calculé sur un horizon de 3 mois sans intégrer de prévisions financières. Il est soumis à limite.

Ces limites ont toujours été respectées en 2015.

Il est précisé que la CEAPC n'a pas développé de scénarii propres, autres que ceux du Groupe.

1.10.5.4. Travaux réalisés en 2015

En 2015, la CEAPC a maintenu son niveau de réserve de liquidité autour de 900 M€ en moyenne. Dans le même temps, le portefeuille financier voyait son exposition se réduire du fait des tombées d'échéances, des cessions d'OPCVM.

La liquidité clientèle inscrite au bilan s'est fortement accrue en 2015, sous le double effet de la collecte réalisée auprès de Corporates et de la baisse du taux de centralisation des ressources règlementées. Cet excédent de ressources a permis de limiter les refinancements marché, de faire une opération de défaisance portant sur 130 M€ de ressources à taux élevés et de maintenir un niveau de compte courant record auprès de la BPCE.

Cette amélioration de la liquidité s'est retraduite dans le niveau du LCR qui a été supérieur à 100% la majeure partie de l'année 2015 et dans la baisse du Coefficient d'emplois et Ressources Clientèle.

Il est à noter par ailleurs que la CEAPC a respecté la trajectoire du SRN en 2015.

Contrairement à 2014, les dispositifs d'encadrement ont été assez sensiblement modifiés :

En matière de risque de marché, le dispositif d'encadrement Groupe a évolué avec la suppression des limites et indicateurs propres au portefeuille MLT du fait de sa faible volumétrie, et la mise en place d'un nouveau dispositif d'encadrement du risque de concentration portant sur des limites de maturité, des ratios d'emprise par souche et des limites par émetteur (en % des fonds propres par catégorie d'émetteur).

Pour le risque de liquidité, il faut noter la mise en place de nouveaux contrôles de second niveau suite à la production du ratio LCR via l'outil RAYLIQ et parallèlement la suppression à compter de septembre 2015 des indicateurs COEFF LIQ, INFOLIQ 1 et INFOLIQ 2. Le dispositif de contrôle des collatéraux a été étendu (contrôle sur pièce et contrôle des rejets) en lien avec la mise en œuvre de la charte de contrôle des collatéraux du Groupe entrée en vigueur début 2015.

Enfin, même si le dispositif d'encadrement du risque de taux est resté relativement inchangé en 2015 dans ses principes et indicateurs, on doit relever des évolutions significatives et régulières, impulsées par le GAP Groupe, sur les conventions d'écoulement, ce qui complexifie les comparaisons et la lecture des évolutions.

Toutes ces modifications ont été reprises et intégrées dans le référentiel interne des risques financiers.

Sur 2015, les limites ont toutes été respectées.

1.10.6. Risques opérationnels

1.10.6.1. Définition

La Charte des Risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

1.10.6.2. Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif risques opérationnels couvre l'ensemble des activités :

- de la CEAPC à l'exception des processus de pilotage stratégique
- des filiales consolidées ou contrôlées.

Ce dispositif est validé par le Directoire dans le cadre de la politique risque de la CEAPC.

Le Comité des Risques Opérationnels suit les cartographies et les incidents. Il pilote le dispositif, adapte la politique du Groupe eu égard à l'activité et l'organisation de la Caisse, en définissant les objectifs en matière de risque. Il suit les plans d'action définis en CCCI et issus des cartographies, des incidents et des reportings.

Par ailleurs, l'organe délibérant est tenu informé de l'évolution du dispositif relatif à la mesure et à la surveillance des risques opérationnels dans le cadre de reportings effectués trimestriellement en Comité des risques. Le Président de ce Comité est par ailleurs associé aux procédures d'alerte relatives à l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

La gestion des risques opérationnels est assurée par le Département Contrôle Permanent de la CEAPC qui est rattaché à la Direction des Risques et des Contrôles Permanents.

Le Département Contrôle Permanent est, à ce titre, chargé de l'organisation et de l'animation du dispositif de gestion et de surveillance des risques opérationnels. Il s'appuie pour cela sur :

- un réseau de correspondants répartis au sein d'une trentaine de Directions ou Unités organisationnelles de la CEAPC.
- le logiciel de gestion des Risques Opérationnels PARO, commun aux Caisses d'Epargne et aux Banques Populaires et géré par la BPCE.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits. Au 31/12/2015 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 67.3M€.

1.10.6.3. Système de mesure des risques opérationnels

Le système de mesure de risques opérationnels repose sur l'outil PARO qui permet de :

- Collecter les incidents (module d'enregistrement décentralisé) via les correspondants habilités
- Gérer la cartographie des risques opérationnels
- et un module d'indicateurs ou KRI (Key Risk Indicators) permettant de construire des indicateurs prédictifs de risque.

La CEAPC dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et de tableaux de bord Risques Opérationnels.

Le Département Risques Opérationnels effectue une surveillance quotidienne des incidents enregistrés sur son périmètre, et réalise un ensemble de contrôles visant à assurer la qualité, la fiabilité et l'exhaustivité des données enregistrées dans l'outil, selon un rythme et des modalités définies par des procédures formalisées.

1.10.6.4. Travaux réalisés en 2015

En 2015, 28 570 incidents ont été enregistrés dans la base PARO pour un montant total comptabilisé (pertes + provisions - gains - récupérations) de 12 479K€ et une exposition de 22 041 €.

Ces données sont à comparer à celles de 2014 : environ 26 500 incidents collectés, présentant une exposition de 9 412 M€ (données mises en place en cours d'année et représentant alors au minimum les pertes et les provisions) et un impact comptable de 8 808 K€.

Cette augmentation s'explique en grande partie par l'amende de 7 390 K€ signifiée par la DVNI suite à sa mission de contrôle en 2015. Le procès-verbal fait l'objet d'un recours de la part de la CEAPC.

Trois macro-processus représentent 95% de l'exposition aux risques opérationnels de la CEAPC et 96% des montants comptabilisés (contre respectivement 87% et 83% en 2014) :

« Financement & engagements hors bilan » qui concentre 51 % de l'exposition au risque de la CEAPC, « Epargne » qui représente 34 % (amende DVNI) et enfin les « Moyens de paiement » avec 10%.

En nombre d'incidents, la quasi-totalité des incidents relève du processus « moyens de paiement » qui représente 96% de la volumétrie.

Au sens de la réglementation bâloise, le montant total des pertes en 2015 atteint 14 033 K€ (contre 11 134 K€ en 2014 à isopérimètre). Cette hausse s'explique par l'amende précitée car on enregistre des baisses concernant les fraudes externes (-3 063K€) et les « pratiques en matière d'emploi » (-1 090 K€).

L'exercice de cartographie annuelle a porté sur 145 événements cotés en 2015, dont 125 risques « Groupe BPCE » et 20 locaux.) dont l'impact financier net s'élève à 29,3 M€ pour la CEAPC, en baisse de près de 5M€ par rapport 2014.

Cette baisse s'explique par la sortie du cercle de cotation groupe du risque « PCA mal déployé » (-5,5M€) et par la révision à la baisse du risque « indisponibilité du personnel en cas de pandémie » (-2,6M€). A contrario, les risque « réglementation sur épargne à régime spécial non respectée » et « Calcul TEG incorrect » ont été réévalués en hausse (+2,1M€). Le nouveau risque « Archivage de dossiers ou documents client défaillant » non coté en 2014 a été évalué à 0,65M€.

Les principaux risques potentiels à fréquence rare portent sur les risques d'amendes réglementaires, le risque d'option contestée par l'administration fiscale et le risque de pandémie.

Les indicateurs-clefs de risque Groupe ont été enrichis d'indicateurs locaux.

1.10.7. Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

1.10.7.1. Risques juridiques

Ces renseignements sont disponibles dans le chapitre 1.10.2 du présent rapport.

1.10.7.2. Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2015 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la CEP Aquitaine Poitou-Charentes ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la CEP sur la base des informations dont elle dispose.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEP a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEP et/ou du groupe.

1.10.8. Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du code monétaire et financier confie à l'Organe Central la responsabilité « 7° De définir les principes et

conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ;

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: « ... *risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance* ».
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable. »

La Direction de la Conformité, intégrée au pôle Présidence est rattachée au Président du Directoire. Son effectif au 31/12/2015 est de 16 ETP (y compris directeur, secrétariat et RPCA). Elle assure la fonction de contrôles permanents en matière de sécurité financière, de conformité bancaire, de services d'investissements, de conformité assurances, de déontologie, de continuité d'activité et de prestataires essentiels externalisés.

1.10.8.1. Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Le département Sécurité Financière (8 ETP) assure les activités de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (SF LAB/FT) ainsi que la lutte anti-fraudes, fraude interne et fraude externe (SF LAF).

Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Le dispositif de lutte anti blanchiment, consolidé en 2013 par le déploiement de NORKOM au sein de l'établissement, intègre les dispositions de la 3^e directive Européenne de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Ce dispositif permet de contrôler la correcte application des règles en vigueur relatives à la LAB/FT par les agences et les unités du siège et de surveiller les transactions bancaires afin de repérer tout comportement suspect ou criminel en s'appuyant sur des technologies avancées de profilage, d'analyse des liens et de gestion des dossiers.

Dans ce cadre, le département Sécurité Financière LAB/FT assure notamment :

- la détection des opérations devant faire l'objet d'enquêtes menées par le Département Sécurité Financière ;
- la vigilance en matière de lutte contre le financement du terrorisme (flux internationaux, embargos, mesures de gel des avoirs, listes terroristes) ;
- la surveillance de la connaissance client pour les entrées en relation à distance et les clients sensibles (clients occasionnels, personnes politiquement exposées ...) ;
- la sensibilisation des collaborateurs par des formations e-learning ainsi que des sessions en présentiel destinées aux nouveaux entrants.

En 2015 le département Sécurité financière a animé une formation en présentiel des collaborateurs de la banque privé et du marché des personnes protégées.

Lutte Anti-fraudes

Le dispositif Groupe de lutte contre les fraudes et manquements internes a été déployé en 2015. Il est composé d'outils de détection et gestion de la fraude, d'un référentiel national fraude, d'outils de sensibilisation et information, d'un dispositif d'accompagnement psychologique, ainsi que un dispositif de reporting.

Il a été complété par la création d'un comité fraudes et manquements internes en 2015.

Le département Sécurité Financière assure trois missions principales :

- la prévention et la détection des actes de fraude et de manquements internes;
- la gestion et coordination des cas de fraudes externes à l'exception de la fraude monétique (cartes et automates);
- la sensibilisation et l'information des collaborateurs à la lutte contre les fraudes.

1.10.8.2. Conformité bancaire

Pour l'exercice 2015, les principaux travaux de contrôle de la Conformité bancaire ont porté sur les thèmes suivants :

- La validation des procédures et des mises en marché ;
- La réalisation de contrôles thématiques en lien avec les évolutions réglementaires ;
- Les travaux sur les normes et bons usages et notamment sur le Droit au compte et la surveillance des offres dédiées à la clientèle en situation de fragilité financière.
- La traçabilité et la conformité des documents liés à la souscription de produits d'épargne (contrôles TSR, parts sociales, agence Mon banquier en ligne...),
- L'élargissement de contrôles de second niveau des Dossiers Réglementaires Clients à l'ensemble des marchés de la BDD et de la BDR.

Initié en 2013, le plan d'action DRC sur la complétude et la conformité des DRC a été renforcé en octobre 2015 sur l'exhaustivité des DRC des entrées en relation.

1.10.8.3. Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Les principaux travaux réalisés en 2015 par le R.C.S.I. ont porté sur les thèmes suivants:

- La validation des procédures et la veille réglementaire;
- La réalisation de contrôles qualitatifs de la conformité des documents collectés pour les ouvertures de comptes d'instruments financiers et la souscription de Parts sociales ;
- La mise en place du niveau dispositif BPCE relatif aux Parts sociales déployé au 31 octobre 2015;
- La réalisation de contrôles sur le respect de la réglementation applicable aux enregistrements téléphoniques dans le cadre d'opérations pour compte propre et d'opérations réalisées par l'agence Mon Banquier en ligne.

1.10.8.4. Conformité Assurances

Les principaux travaux réalisés en 2015 en matière de Conformité Assurances ont porté sur les thèmes suivants :

- Le respect des règles de l'intermédiation en assurance (renouvellement de l'inscription de la CEAPC à l'ORIAS, capacité, honorabilité des commerciaux) ;
- La réalisation de contrôles sur des souscriptions d'assurances IARD ;
- La mise en œuvre de la fiche systématique d'information (FSI) et du dispositif de vérification de l'équivalence du niveau de garanties des assurances emprunteur en cas de demande de déliaison/substitution ;
- La réalisation de contrôles sur le devoir de conseil et Questionnaire Compétence Financière.

1.10.9. Gestion de la continuité d'activité

1.10.9.1. Dispositif en place

La politique de la continuité d'activité mise en œuvre est établie à partir d'un cadre de référence, d'une charte et d'un référentiel de Bonnes Pratiques de Continuité d'Activité du Groupe décliné au sein de la CEAPC et validé par le Comité Interne de Sécurité.

Le Plan d'urgence et de poursuite de l'activité s'articule à partir des 3 scénarii génériques définis par le Groupe (indisponibilité du SI, indisponibilité des locaux, indisponibilité durable des ressources humaines), qui s'appliquent aux processus critiques de l'entreprise au travers de plans métiers.

Il s'appuie sur 7 plans supports :

- plan de gestion de crise (PGC),
- plan de communication interne, externe, clientèle (PCOM),
- plan de gestion des Ressources Humaines (PGRH),
- plan d'hébergement (PHE),
- plan de reprise d'activité de l'informatique locale et des télécom(PRA).

Ces trois scénarii s'appliquent aux filiales et aux PEE.

Les tests sont retenus notamment en fonction de leur criticité et font l'objet d'une présentation en Comité Interne de Sécurité. Ils couvrent aussi bien les processus CEAPC que ceux des filiales et des PEE.

1.10.9.2. Travaux menés en 2015

En 2015, la CEAPC a poursuivi le déploiement des bonnes pratiques de continuité d'activité du groupe. Deux exercices ont été réalisés afin de tester l'opérationnalité des dispositifs de continuité d'activité, dont un exercice de repli d'un site administratif et 4 sur les Prestations Essentielles Externalisées (PEE).

En lien avec la poursuite du déploiement de l'outil de gestion du PCA hébergé sur internet, l'ensemble des plans métiers et supports ainsi que les fiches réflexes ont fait l'objet d'une révision en 2015.

Le dispositif d'urgence et de poursuite de l'activité a été complété d'une liste des compétences rares et par la rédaction d'une procédure sur la gestion des actions de groupe.

Sur les contrôles relatifs à la continuité d'activité des PEE, une revue groupe a été réalisée en 2015. Elle a porté sur les éléments de preuves associés aux réponses apportées en 2014 par la CEAPC dans l'outil de contrôle Groupe PILCOP.

Enfin, sur le périmètre des filiales, le PUPA du CRC APCEN et d'EMMO AQUITAINE a révisés et présentés respectivement au Comité de Conformité et Conseil de Surveillance.

1.11. Événements postérieurs à la clôture et perspectives

1.11.1. Les événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif se rapportant à l'exercice 2015 n'a été constaté postérieurement à la clôture.

1.11.2. Les perspectives et évolutions prévisibles

PREVISIONS POUR 2016 : RESILIENCE EUROPEENNE ET FRANÇAISE

En 2016, la croissance mondiale progresserait d'environ 3 %, pratiquement au même rythme qu'en 2015. La volatilité s'est en effet accrue avec l'apparition de nouveaux risques, en dépit du rééquilibrage mondial en faveur des pays avancés : le ralentissement chinois, avec la fin du surinvestissement ; l'amorce complexe de la normalisation monétaire américaine, avec l'éventualité induite d'un krach obligataire ; la question lancinante de la stabilité de la construction européenne, avec la persistance de disparités économiques structurelles entre les différents pays, avec la gestion de la crise des réfugiés, avec le « Brexit » et peut-être encore le « Grexit », sans parler en début janvier de la rechute anormalement corrélée des prix du pétrole et des marchés boursiers...

Cependant, les États-Unis, soutenus sans accélération par leur demande privée, tireraient toujours l'activité mondiale, en l'absence de menace inflationniste. Face au recul continu du chômage américain, la Fed augmenterait graduellement son principal taux directeur de 25 points de base par trimestre pour le porter au maximum à 1,5 % fin 2016, tout en empêchant une trop vive appréciation du dollar, à moins qu'elle ne fasse dès mars 2016 une pause à 0,75 % de neutralité politique jusqu'à l'élection présidentielle. Tout comme le Japon, la zone euro bénéficierait d'une monnaie dépréciée et du niveau encore incroyablement faible des taux d'intérêt, que l'intensification par la BCE de sa politique quantitative ultra-accommodante d'achat d'actifs et de taux négatif de la facilité de dépôt a provoqués. Outre la tendance à l'assouplissement budgétaire, s'y ajouterait la restitution de pouvoir d'achat issue de l'allègement de la facture pétrolière, en dépit d'un redressement très modéré des cours du pétrole à partir du second semestre. Les effets conjugués du change et du pétrole contribueraient probablement encore à la moitié de la croissance européenne. La progression timide du crédit privé et de l'inflation éloigneraient davantage le spectre déflationniste, la hausse des prix (0,8 %) demeurant néanmoins très en-deçà de la cible de 2 %. L'Allemagne et l'Espagne seraient les principales locomotives, ainsi que la redynamisation du commerce intra-européen. Une reprise durable de l'investissement productif resterait toutefois la condition indispensable au redémarrage d'un cycle de croissance auto-entretenu en Europe, pour relayer à court terme le sursaut probablement temporaire de la consommation des ménages. La croissance de la zone euro (1,5 % l'an) se situerait en dessous de celle des États-Unis (2,4 %) et du Royaume-Uni (2,1 %), mais supérieure à celle de la France (1,2 %), en raison des retards dans les réformes structurelles.

La France profiterait encore mécaniquement de ces circonstances extérieures exceptionnelles, tout en maintenant un retard relatif vis-à-vis de l'Europe, singulièrement en termes d'ajustements budgétaires. L'activité ne parviendrait pourtant pas à se renforcer davantage, en raison de la faiblesse sous-jacente des facteurs d'offre, qu'il s'agisse de l'investissement ou de l'emploi. Le taux de chômage se stabiliserait à un niveau élevé de 10 % pour la Métropole, du fait d'une croissance limitée. L'investissement productif ne reprendrait que timidement, en dépit de l'amélioration des perspectives de demande et des conditions favorables de financement, avec la hausse des marges des entreprises et un accès au crédit facilité par les mesures de politique monétaire. Les exportations et la consommation, pourtant en moindre progression qu'en 2015, seraient les moteurs essentiels. La hausse du pouvoir d'achat serait freinée par celle de l'inflation, qui remonterait à environ 0,7 % en moyenne annuelle. Le déficit public ne reculerait que modérément à 3,6 % du PIB.

Les taux longs américains, allemands et français ont vu se distendre leurs relations traditionnelles avec l'économie réelle, du fait de l'abondance de liquidités et de la pénurie¹⁰ de

¹⁰ Les obligations publiques de ces pays sont d'ailleurs recherchées de manière accrue par les banques commerciales pour des raisons réglementaires.

valeurs refuges. Le spectre déflationniste s'éloignant, ils se redresseraient de manière très graduelle, plus nettement aux États-Unis et au Royaume-Uni qu'au Japon et dans la zone euro, en lien avec la différence de rythme conjoncturel et la divergence désormais nettement plus marquée de stratégie monétaire de part et d'autre de l'Atlantique. En Europe, le maintien de la facilité de dépôt à - 0,3 % et les rachats mensuels d'actifs par la BCE limiteraient aussi d'autant plus les velléités de hausse des taux longs que l'inflation ne progresserait que très faiblement et que la croissance ne s'accélérait pas. Cependant, à l'exemple du passé récent, la volatilité resterait importante, du fait du risque de sur-réaction avec des taux d'intérêt encore particulièrement bas. L'OAT 10 ans atteindrait une moyenne annuelle de 1,1 % en 2016, contre moins de 0,35 % le 16 avril 2015 et 0,84 % en 2015. L'euro, à environ 1,08 dollar, demeurerait largement sous sa parité de pouvoir d'achat.

La directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (BRRD) est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015. Elle propose, à l'échelle des 28 pays de l'Union, un cadre pour la résolution des crises bancaires, établissant les étapes et pouvoirs nécessaires, afin que les faillites des banques européennes soient gérées de façon à préserver la stabilité financière et à réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes en cas d'insolvabilité.

PREVISIONS POUR 2016 AU NIVEAU DE LA CEAPC

Le budget 2016 a été construit dans un contexte de croissance atone et d'intensification de la réglementation bancaire qui générera des coûts supplémentaires et une activité bancaire plus contrainte.

Le contexte de taux bas devrait se poursuivre en 2016 pesant sur le PNB qui devrait baisser de -0,6%.

Les projets initiés par la caisse mais également les effets fiscaux ou induits par des décisions réglementaires et législatives amèneront une croissance des frais de gestion de 2,1%.

Le coût du risque devrait s'améliorer et le Résultat net s'établir à 93 M€ en baisse d'environ 6%.

La caisse continuera d'investir dans la modernisation de son réseau d'agences et achèvera les travaux sur son nouveau siège Atlantica dont l'emménagement est prévu pour la fin 2016.

1.12. *Eléments complémentaires*

1.12.1. Activités et résultats des principales filiales

Faits marquants des entités EXPANSO HOLDING et EXPANSO CAPITAL

EXPANSO HOLDING limite ses activités à la gestion d'un portefeuille de participations d'entreprises régionales dont les principales en valeur sont EXPANSO CAPITAL détenue à 100% et AQUITAINE VALLEY à 22%.

Parmi les investissements de l'exercice on notera une nouvelle participation de 10 % dans la SCR FINAQUI 3, structure de capital investissement dans les start-up régionales regroupant une centaine de « business angels » de la région.

Les désinvestissements principaux ont été les titres de BPI France, les titres BRUSTART et les titres SEPA.

Le portefeuille a été sensiblement revalorisé par les performances 2015 d'AQUITAINE VALLEY. Il a par ailleurs généré 136K€ de dividendes.

Le résultat final 2015 s'élève à +1,282M€ contre +1,643M€ en 2014.

Suite à la relance impulsée fin 2013 par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes **EXPANSO CAPITAL** a investi 2.010K€ en 2015 sur 12 dossiers contre 873K€ en 2014 sur 6 dossiers.

Il n'y a pas eu de cession autre que la ligne PLASTINOVE qui n'a pas malheureusement pas dégagée de plus-value.

Certaines entreprises affiliées ont vécu des difficultés ou des sous-performances en 2014 qui nous amènent à provisionner ces lignes à hauteur de 282K€.

Les revenus du portefeuille - dividendes et intérêts des obligations - se sont élevés à 199K€ contre 174K€ en 2014.

Les charges de fonctionnement sont un peu plus élevées qu'en 2014 (137K€ contre 102K€) car la commission de gestion est indexé sur le montant net du portefeuille.

Le résultat final est négatif à -144 k€ contre +10 k€ en 2014

Les principaux apports des filiales consolidées

EURL BEAULIEU IMMOBILIER - cette structure dont l'activité essentielle est la location immobilière loue à la CEAPC une partie des agences. La CEAPC étant le principal client de l'EURL l'apport aux comptes consolidés se limite aux charges de fonctionnement de l'entité pour 310K€ (services extérieurs et impôts et taxes) et aux dotations aux amortissements pour 1 297K€. L'EURL apporte également l'impôt sur les sociétés dû au titre des loyers taxables (-157K€) corrigé des régularisations au titre de l'IS 2014 (+174K€).

SCI DE TOURNON - l'activité de cette structure est également la location immobilière mais son parc immobilier n'est que partiellement loué à la CEAPC. Ainsi, la part de loyers non annulée en opération réciproque avec la CEAPC s'élève à 968K€ desquels sont déduits les dotations aux amortissements des immeubles de placement (-674K€). Cette structure détient également une participation dans la SCI AQUITAINE ARES, participation nécessitant une dépréciation intégrale, soit une dotation complémentaire de 1,2M€. L'apport de cette structure au PNB consolidé s'élève donc à -793K€. La SCI apporte également ses frais de fonctionnement (-307K€) et les dotations aux amortissements pour 129K€. Enfin, cette SCI n'étant pas soumise à l'IS il n'y a pas d'apport en consolidation, l'impôt étant porté par la CEAPC par intégration dans son bénéfice fiscal.

Société Locale d'Epargne – cette structure, agrégation des 14 SLE affiliées à la CEAPC apporte uniquement sa charge d'impôt sur les sociétés pour 1,9M€, toutes les autres opérations étant annulées en consolidation.

Fonds Commun de Titrisation – c'est la structure qui porte les crédits titrisés. Son apport en PNB est représentative des produits des crédits cédés (64,48M€), la part des intérêts s'élevant à 59,6M€ et celle des commissions acquises au FCT à 4,8M€. Toutes les autres opérations sont annulées en consolidation et l'impôt est porté par la CEAPC.

1.12.2. Tableau des cinq derniers exercices

En application du décret 148 du 23 mars 1967, les résultats des cinq derniers exercices sont annexés au rapport de gestion. Le tableau ci-dessous reprend les résultats des cinq exercices passés de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes :

EXERCICES CONCERNÉS	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en milliers d'euros)	593 281	593 281	669 626	669 626	739 625
Nombre de parts sociales (nominal 20 €)	23 731 275	23 731 275	33 481 275	33 481 275	36 981 275
Nombre de certificats coopératifs d'investissement (nominal 20 €)	5 932 819	5 932 819	0	0	0
Opérations et résultats : en milliers d'euros					
Chiffre d'affaires (1)	485 951	512 900	508 703	527 117	526 649
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	170 633	188 455	189 229	202 490	201 408
Impôts sur les bénéficiaires	20 991	47 047	48 303	50 740	57 017
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	1 782	2 192	1 540	1 559
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	29 542	60 175	94 402	94 568	95 481
Résultat distribué aux parts sociales	18 827	18 609	16 785	13 821	14 493
Résultat par parts sociales :					
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	7,19	7.94	5.65	6.05	5,45
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	1.24	2.54	2.82	2.82	2,58
Dividende attribué à chaque action	0.79	0.78	0.50	0.41	0,39
Personnel :					
Effectif moyen des salariés	2 753	2 715	2 729	2 752	2 762
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	109 602	106 398	107 439	109 668	109 797
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Mutuelles, œuvres sociales, etc.) (en milliers d'euros)	6 002	6 172	6 360	6 452	6 646

(1) Le chiffre d'affaires hors taxes correspond au produit net bancaire pour les entreprises relevant du CRBF (règlement CRC n°2000-03)

1.12.3. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier
Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance
Capital social de 669 625 500 euros
Siège social : 61 rue du Château d'Eau 33076 Bordeaux
353 821 028 RCS Bordeaux
Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n°07 004 055
Titulaire de la carte professionnelle transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs n°33063-2863 délivrée par la Préfecture de la Gironde, garantie par la CEGI - 128 rue La Boétie - 75378 Paris cedex 08

TABLEAU DES DELEGATIONS (Article L.225-100 alinéa 7 du Code de commerce)

AGE du 6 septembre 2013 : délégation de compétence au directoire à l'effet d'augmenter le capital de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes en numéraire par émission de parts sociales dans la limite d'un plafond de 400 millions d'euros pour une durée maximale de 26 mois à compter de la date de la présente assemblée.

1.12.4. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Liste des mandats et fonctions exercés en 2015 dans toute société par les membres du directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes (article L225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce)

§ Jean-François PAILLISSÉ

Autres sociétés françaises ou étrangères où le soussigné exerce des mandats et certaines fonctions	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Président du Directoire
NATIXIS FINANCEMENT SA	Administrateur
NATIXIS CONSUMER FINANCE SA	Administrateur
NATIXIS ASSET MANAGEMENT SA	Administrateur
BPCE ASSURANCES SA	Administrateur
SOCRAM BANQUE SA	Administrateur
BANQUE PRIVEE 1818 SA	Administrateur
CAISSE D'ÉPARGNE CAPITAL SAS	Membre du Conseil de Surveillance
FEDERATION NATIONALE DES CAISSE D'ÉPARGNE (Association)	Administrateur
GIE IT-CE	CEAPC Membre du Conseil de Surveillance
SCI ELVOLOTECOS	Gérant associé

§ Roland BEGUET

Autres sociétés françaises ou étrangères où le soussigné exerce des mandats et certaines fonctions	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Directoire
E.MMO AQUITAINE SA	Vice-Président du Conseil de Surveillance
SCI DE TOURNON	Cogérant
SCI DU VERGNE	Cogérant
SCI ECUREUIL D'AQUITAINE LA JALLERE	Cogérant
SCI L'IMMOBILIERE INCHAUSPE	Cogérant
SCI L'IMMOBILIERE ADOUR	Cogérant
SCI L'ECUREUIL DE BEAULIEU	Cogérant
EURL BEAULIEU IMMO	Cogérant
BPCE APS SAS	Membre du comité de Surveillance
AQUITAINE VALLEY SAS	Membre du Directoire à compter du 25/09/2015

§ Pierre DECAMPS

Autres sociétés françaises ou étrangères où le soussigné exerce des mandats et certaines fonctions	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Directoire
EXPANSO HOLDING SA	Administrateur (représentant permanent de la CEAPC)
E.MMO AQUITAINE SA	Président du Conseil de Surveillance
SPPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL	Administrateur (représentant permanent de la CEAPC)
GALIA GESTION SAS	Président du Conseil de Surveillance
FONCIERE ECUREUIL SAS	Membre du Conseil de Surveillance

	(représentant permanent de la CEAPC)
--	--------------------------------------

§ Pierre DECAMPS (suite)

Autres sociétés françaises ou étrangères où le soussigné exerce des mandats et certaines fonctions	Nature des mandats et fonctions exercés
FONCIERE ECUREUIL 2 SAS	Membre du Conseil de Surveillance (représentant permanent de la CEAPC)
AQUITAINE VALLEY SA	Membre du Conseil de Surveillance (représentant permanent de la CEAPC)
GALIA VENTURE SAS	Président
DOMOFRANCE SA D'HLM	Administrateur (représentant permanent de la CEAPC) (jusqu'au 23/03/15)
GALIA CAPITAL SAS	Président
LOCA CEAN SASU	Représentant de la CEAPC Président de la SASU

§ Patrick DUFOUR

Autres sociétés françaises ou étrangères où le soussigné exerce des mandats et certaines fonctions	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Directoire
EXPANSO HOLDING SA	Administrateur
NATIXIS LEASE SA	Administrateur (Représentant permanent de la CEAPC)
DOMOFRANCE SA D'HLM	Administrateur (représentant permanent de la CEAPC) (à compter du 23/03/15)
AQUITAINE VALLEY SA	Membre du conseil de surveillance (à compter du 03/06/15)
E.MMO AQUITAINE SA	Membre du conseil de surveillance (à compter du 01/06/15)
EXPANSO CAPITAL SAS	Administrateur (à compter du 16/04/15)
ACD SCI	Gérant

§ Thierry FORET

Autres sociétés françaises ou étrangères où le soussigné exerce des mandats et certaines fonctions	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Directoire
EXPANSO HOLDING SA	Président du Conseil d'administration
EXPANSO CAPITAL SAS	Président (Représentant permanent d'EXPANSO HOLDING)
AQUITAINE VALLEY SA	Président du Conseil de Surveillance
GALIA GESTION SAS	Membre du Conseil de Surveillance (Représentant permanent de la CEAPC)
S-MONEY SAS	Administrateur (Représentant permanent de la CEAPC)
APCEN GIE	Président (à compter du 01/07/15)

Liste des mandats et fonctions exercés en 2015 dans toute société par les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes
(Article L225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce)

§ Gilles ARNOULD

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance jusqu'au 16/04/2015

§ Patrick BOBET

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOCIETE CIVILE DE MOYENS DOCTEURS BOBET-COSSECQ-LACHEVRE-LEFEVRE-POSTIS-MME MACQUET-MME PIQUET-M TARIS	Gérant

§ Françoise BOLVIN

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du comité des rémunérations
SLE ANGOULEME-SUD CHARENTES	Présidente du Conseil d'Administration

§ Jean-Charles BOULANGER

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du comité d'audit Membre du comité des risques Président du comité des rémunérations Président du comité de nomination
BANQUE PALATINE SA	Membre du Conseil de Surveillance Président du comité d'audit
NATIXIS INTERTITRES SA	Administrateur
NATIXIS INTEREPARGNE SA	Administrateur
SLE LA ROCHELLE ROCHEFORT ROYAN	Président du Conseil d'Administration

§ Jean-Pierre BOYER

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Second Vice-Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SLE DU LOT ET GARONNE	Président du Conseil d'Administration

§ Alain BROUSSE

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du comité d'audit Membre du comité des risques
SLE BORDEAUX GARONNE	Président du Conseil d'Administration

§ Hervé CAPPICOT

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance depuis le 16/04/2015

§ Jean-Jacques CARRE

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du comité d'audit Membre du comité des risques
SLE DE SAINTES-COGNAC	Président du Conseil d'Administration

§ Bernard CHARRIER

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance jusqu'au 16/04/2015

§ Stéphane DUMAS

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance depuis le 16/04/2015

§ Hervé GARNAUD

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des nominations
SLE DEUX SEVRES	Administrateur

§ Marie-Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Vice-Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance Présidente du Comité des risques Membre du Comité d'Audit
SAS ESCE	Présidente
SLE DORDOGNE PERIGORD	Présidente du Conseil d'Administration

§ Michel HERVIAUX

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des nominations
SLE DES LANDES	Administrateur
PARCOURS CONFIANCE	Administrateur
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE OLIDINE	Gérant

§ Cyrille HUYART

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE- POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du comité des rémunérations
SLE NORD POITOU-HAUTE CHARENTE	Vice-Président du Conseil d'Administration
SCI BERNARD PALISSY	Cogérant
SARL CHATEL'DENT	Cogérant
SARL HORUS	Cogérant

§ Philippe LERAT

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE- POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des nominations
SCI LOREA	Gérant
SLE PAYS BASQUE	Administrateur

§ Michel MARCIREAU

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE- POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du comité des rémunérations
SLE DE POITIERS	Président du Conseil d'Administration
SARL SOFIPART	Cogérant
SARL EPI HABITAT EN LIQUIDATION AMIABLE	Liquidateur
SARL POITOU-TERRAINS	Cogérant
SNC ERMAXIA	Cogérant (Représentant légal de la SARL SAJAM)
SARL SAJAM	Cogérant
SCI CAMA	Cogérant
SARL L'ALLEE DE SIGON	Cogérant
SCI ANATIS	Cogérant
SCI DU BOIS POUZIN	Gérant (Représentant légal de la SARL POITOU TERRAINS)
SCI DE CONSTRUCTION VENTE LE SQUARE PAINLEVE	Gérant (Représentant légal de la SARL SOFIPART)
SARL LES HAUTS DU VERGER	Gérant
SCI DE CONSTRUCTION VENTE LE SQUARE DE THALIE	Gérant (Représentant légal de la SARL SOFIPART)
SCI DE CONSTRUCTION VENTE LA COULEE VERTE	Gérant (Représentant légal de la SARL SOFIPART)
SCI LES HAUTS DE MURON	Gérant (Représentant légal de la SARL POITOU TERRAINS)
SARL 12 RUE ARTHUR RANC	Gérant
SCI DE CONSTRUCTION VENTE LES SERENIDES DE JAUNAY CLAN SOCIETE EN LIQUIDATION AMIABLE	Liquidateur (Représentant légal de la SARL SAJAM)
SCI LES ABLIERES	Cogérant

SCI DE CONSTRUCTION VENTE LES SERENIDES DE MIGNE-AUXANCES	Gérant (Représentant légal de la SARL SAJAM)
SARL LE SQUARE DES PEINTRES	Gérant
SCI DE CONSTRUCTION VENTE LES SERENIDES DE PLEUMARTIN	Gérant (Représentant légal de la SARL SAJAM)

§ Ulric MORLOT DE WENGI

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président du comité d'audit Membre du Comité des risques
SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE IMMOBILIERE DU SUD-OUEST	Administrateur
SLE BEARN	Président du Conseil d'Administration
SCI NOGUE	Gérant
SCI D'ORLEANS	Gérant

§ Lucette SUBIRANA

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des nominations
SCI LM	Cogérante
SLE BORDEAUX GARONNE	Vice-Présidente du Conseil d'Administration

§ Pascale SZYMANSKI

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du comité d'audit Membre du comité des risques
SAS LOUIS SARRAUTE ET SES FILS	Présidente
SCI DICHA DIZE	Gérante
SLE SUD GIRONDE BASSIN D'ARCACHON	Présidente du Conseil d'Administration

§ Laurent THURIN

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du comité des rémunérations
SCI LAGRANGE	Gérant
SARL CAP HORN PROMOTION	Gérant
SCI KEOLIMA	Gérant
SARL ATLANTIQUE SUD PROMOTION	Cogérant
SARL AS PRESTIGE	Cogérant
SCI WINCH	Gérant
SLE DES TROIS MERS	Président du Conseil d'Administration

1.12.5. Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Au 31/12/2015 la dette fournisseurs de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'élevait à 5 423 499,32 euros.

La ventilation de cette dette par date d'échéance est présentée dans le tableau ci-dessous :

	< 1 mois	< 2 mois	< 3 mois	+ de 3 mois
nombre de factures	397,00	61,00	27,00	252,00
montant des factures	3 218 049,44	51 801,28	3 176 794,47	5 270 527,77
total	11 717 172,96			
nombre d'avoirs	491,00	3,00	1,00	6,00
montant des avoirs	-5 733 912,95	-1 185,40	-463,24	-558 112,05
total	-6 293 673,64			

Total général	5 423 499,32
---------------	--------------

En moyenne, sur l'exercice 2015 les factures fournisseurs de la CEAPC ont été réglées dans un délai moyen de 26,1 jours.

Au 31/12/2014 la dette fournisseurs de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'élevait à 7 415 814,18 euros.

La ventilation de cette dette par date d'échéance est présentée dans le tableau ci-dessous :

	< 1 mois	< 2 mois	< 3 mois	+ de 3 mois
nombre de factures	239,00	38,00	18,00	53,00
montant des factures	4 942 405,23	2 925 366,22	59 069,85	29 174,25
total	7 956 015,55			
nombre d'avoirs	29,00	8,00	3,00	12,00
montant des avoirs	-488 661,17	-11 070,90	-26 700,16	-13 769,14
total	-540 201,37			

Total général	7 415 814,18
---------------	--------------

En moyenne, sur l'exercice 2014 les factures fournisseurs de la CEAPC ont été réglées dans un délai moyen de 37,3 jours.

1.12.6. Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

Préambule

La position n°2013-24 de l'AMF (autorité des marchés financiers) concerne les politiques et pratiques de rémunération des prestataires de services d'investissement (PSI). Elle reprend les orientations émises en Juin 2013 par le régulateur européen, l'ESMA (autorité européenne des marchés financiers). Elle vise à garantir la mise en œuvre des exigences actuelles de la directive sur les marchés d'instruments financiers (MIF) en matière de conflits d'intérêts et de règles de bonnes conduite relatives aux problématiques de rémunération. La directive MIF est une loi européenne qui régit depuis le 1er novembre 2007 l'organisation des marchés financiers en Europe et l'exercice des métiers qui y sont liés.

La direction conformité déontologie de la BPCE a précisé les modalités d'application au sein du groupe dans une communication du 17 décembre 2013. Nous allons présenter ces modalités et vérifier qu'elles sont bien respectées en Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Périmètre d'application

Les personnes

Les personnes concernées sont celles qui sont susceptibles d'avoir une influence significative sur le service fourni et/ou le comportement du PSI :

- Les collaborateurs en contact direct avec les clients
- Les collaborateurs impliqués dans le traitement des réclamations, la fidélisation des clients et le développement des produits
- Les collaborateurs indirectement impliqués dans la fourniture de services d'investissement et dont la rémunération pourrait inciter à agir à l'encontre de l'intérêt des clients. Notamment les personnes qui supervisent les forces de vente.

En CEAPC, sont ainsi concernés plus particulièrement les collaborateurs affectés au sein des pôles BDD et BDR (Commerciaux, Fonctions supports et Managers).

Les éléments de rémunération

Les éléments de rémunération concernés comprennent toute forme de paiement et avantages fournis directement ou indirectement par des PSI aux personnes concernées dans le cadre de la fourniture des services d'investissement. Sont visés :

Les flux financiers tels que les paiements en espèces, sous forme d'actions ou d'options, l'annulation de prêts aux personnes concernées en cas de licenciement, les cotisations retraite, les augmentations de salaire.

Les avantages non financiers tels que la progression de carrière, la couverture maladie, les avantages en nature (voiture, téléphone, etc.), les remboursements généreux de note de frais, les séminaires dans des lieux exotiques, etc...

Au sein des établissements commerciaux du groupe BPCE, deux formes de rémunération sont visées :

- Les rémunérations variables
- Les challenges « vendeurs »

En CEAPC, sont ainsi concernés les dispositifs suivants : part variable, intéressement, participation, challenge et à partir de 2015 le nouveau dispositif tous banquier assureur.

B/ Conception des politiques et pratiques de rémunération

Gouvernance et élaboration des politiques et pratiques de rémunération

Les établissements assujettis doivent élaborer des politiques et des pratiques de rémunération qui évitent l'incitation des collaborateurs à favoriser leurs propres intérêts ou ceux de leur établissement.

Les politiques et pratiques liant la rémunération variable à la vente d'une catégorie spécifique de produits et notamment d'instruments financiers sont proscrites. Outre cette prohibition, les politiques et pratiques mises en œuvre doivent appliquer plusieurs principes :

- Le montant des rémunérations variables ne doit pas prendre en considération uniquement le volume des ventes. Ni un autre critère unique qui privilégie uniquement le gain à court terme. Il doit être fondé notamment sur des critères qualitatifs encourageant les personnes concernées à agir au mieux dans l'intérêt du client.
- Les systèmes adossés doivent également prendre en compte l'ensemble des facteurs pertinents afin de gérer tout risque résiduel de conflit d'intérêt. Notamment la fonction exercée, le type de produit, la méthode de distribution (avec ou sans conseil, en direct ou par téléphone).
- Le rapport entre la part fixe et la part variable doit être approprié au regard de l'obligation de servir au mieux l'intérêt du client. Une rémunération variable élevée fondée sur des critères quantitatifs est proscrite. A contrario, les systèmes de rémunération variable doivent être flexibles et permettre l'absence de paiement.

Ces principes sont mis en application en CEAPC.

Les politiques et pratiques de rémunération doivent être consignées par écrit et être régulièrement mises à jour.

En CEAPC, les 3 dispositifs part variable, intéressement et participation font l'objet :

- d'un mode opératoire,
- d'une procédure écrite,
- d'une description pratique et didactique accessible à l'ensemble des salariés sur le portail intranet de l'entreprise.

L'accord d'intéressement et de la participation est également disponible sur l'intranet.

Le dispositif Tous Banquier Assureur (TBA) est mis en place en CEAPC à partir du 1^{er} janvier 2015.

Dans le but d'assurer une bonne gouvernance d'entreprise, les instances dirigeantes ou de surveillance doivent approuver la conception des politiques et pratiques de rémunération, et recueillir l'avis du responsable de la conformité. Ils doivent également approuver l'intégration d'un nouveau produit ou service notamment lors de son lancement.

En CEAPC, les politiques et pratiques de rémunération sont réexaminées annuellement par la DRH. Les procédures prévoient la validation du Directoire avant la mise en œuvre d'une évolution sur les dispositifs de part variable, d'intéressement ou de participation après recueil de l'avis du Directeur de la conformité.

Concernant la part variable, la Direction de la conformité valide chaque année en début d'exercice les critères de part variable des personnes identifiées au point 1 du périmètre d'application. Cette validation porte :

- sur le fond : poids des produits concernés, volet qualitatif,
- sur la forme par une lisibilité des critères choisis.

La Direction de la conformité valide aussi tous les challenges avant leur lancement.

Un personnel approprié se charge de leur mise en œuvre.

En CEAPC, les dispositifs de part variable, intéressement et participation sont gérés par la Direction des ressources humaines, plus précisément le département pilotage et reporting RH.

Critères d'appréciation des rémunérations variables.

L'AMF considère de manière générale que plus une rémunération variable est élevée, plus elle est porteuse de risques de conflits d'intérêts.

En CEAPC, l'enveloppe d'intéressement et de participation versée pour un même exercice ne peut pas dépasser 12% de la masse salariale alors que le droit du travail permet d'aller jusqu'à 20% pour le seul intéressement. L'intéressement peut être complété pour chaque bénéficiaire par un abondement en cas de placement des sommes sur le PEE. Cet abondement est plafonné à 435 euros brut par bénéficiaire. L'abondement qui viendra compléter l'intéressement en 2015 au titre de l'exercice 2014 est estimé à 1% de la masse salariale.

La part variable, elle, ne peut dépasser 10% du salaire pour les fonctions support, et 15% pour les fonctions commerciales.

Le variable pour un seul collaborateur ne peut donc excéder 28% de sa masse salariale. Sur les 3 dernières années, l'enveloppe de rémunération variable versée a été égale en moyenne à 15% de la masse salariale.

Par ailleurs, l'intéressement et la participation reposent uniquement sur la performance collective à l'échelle de l'entreprise. Et la part variable des fonctions commerciales repose à 30% sur la performance collective de l'agence ou du marché pour la BDR. Cette quote-part va être portée à 50% à partir de 2015. Le poids de la performance collective dans la rémunération variable réduit fortement l'incitation d'un collaborateur à agir pour son intérêt personnel.

En sus, l'accord d'intéressement pour la période 2014-2016 repose sur 3 critères : le PNB, le RBE et les créances douteuses pour des poids équivalents. Ces 3 critères traduisent la performance globale de l'entreprise et pas uniquement la performance financière. Notamment le critère 3 qui illustre la qualité de la maîtrise des risques de crédit.

Le dispositif Tous Banquier Assureur vise à récompenser les vendeurs réguliers, en contribuant à faire évoluer leur compétence globale sur une gamme de produits définie. Ce dispositif met l'accent sur la qualité de la vente et la performance globale de l'entreprise, les produits vendus devant être encore actifs le dernier jour de l'année concernée.

Les politiques et pratiques de rémunération doivent prendre en compte tous les facteurs pertinents en vue de la détermination de la part de rémunération variable tels que :

la fonction exercée par les personnes concernées

le type de produits

la méthode de distribution des produits.

Les critères de performance peuvent être "quantitatif" ou "qualitatif". Il convient de respecter les prescriptions suivantes :

- éviter d'attribuer une quote-part trop importante à un seul produit et des écarts significatifs entre la quote-part des différents produits
- éviter de fonder entièrement une rémunération variable sur des critères quantitatifs et en particulier sur des seules considérations de volumes de ventes
- privilégier des critères qualitatifs qui encouragent les collaborateurs concernés à agir dans l'intérêt des clients (par exemple : respect des exigences réglementaires, conformité aux procédures internes, satisfaction des clients, ...).

La rémunération du personnel des fonctions de contrôle doit être indépendante des performances réalisées par les secteurs d'activité contrôlés.

En CEAPC, les critères de part variable pour les fonctions commerciales sont déterminés par métier et par ligne produit.

La politique de distribution s'appuie depuis 2012 sur le principe d'activation clientèle qui consiste à développer dans son portefeuille le nombre de clients dits actifs. Cette politique de distribution s'appuie sur la qualité de conseil et non pas sur la vente de produit court-termiste. Le nouveau plan stratégique 2014-2017 du Groupe conforte d'ailleurs cette politique de distribution avec le choix notamment de continuer de s'appuyer sur notre réseau de points de vente physique et de développer la relation personnalisée plutôt que de développer la banque en ligne.

Le dispositif de part variable et les critères définis pour chaque métier sont le reflet de la politique de distribution. Les critères de part variable ont ainsi évolué en 2012. Les objectifs de ventes brutes ont été remplacés par des objectifs de ventes nettes et d'activation clientèle. A partir de 2015, dans la continuité de cette approche qualitative, chaque métier commercial aura au moins un critère qualitatif, le poids de ces critères pouvant atteindre de 10 à 40% selon les métiers (cf. Annexe III : fiches métier).

Contrôle de la conformité des politiques et pratiques de rémunération

La CEAPC organise des contrôles afin de veiller à la conformité de la politique et des pratiques de rémunération. Ces contrôles sont réalisés à trois niveaux :

Au niveau de la conception des politiques et pratiques de rémunération (cf. point B du présent document)

Au niveau de la réalisation des objectifs associés au dispositif de part variable.

Les contrôles de 1^{er} niveau sont réalisés par la ligne managériale dans l'outil PILCOP, et les contrôles de 2^{ème} niveau sont réalisés par la Direction de la conformité par échantillonnage.

Les contrôles de 2^{ème} niveau portent sur :

- une évaluation de la qualité des ventes et services fournis aux clients
- la vérification de l'adéquation des conseils fournis avec le profil des clients
- les éléments relatifs à la connaissance client (DRC) et au traitement des alertes liés à la lutte anti-blanchiment.

⇒ Un reporting sera réalisé avec les agences ou les collaborateurs concernés pour faire remonter les risques de non-conformité aux règles de bonne conduite et de conflit d'intérêts. Il sera communiqué à la DRH et à la Direction marketing avant le versement de la part variable. En cas de non adéquation, le niveau de performance des agences ou des collaborateurs concernés pourra être recalibré sur décision du Directoire.

Au niveau de la satisfaction client

En CEAPC, des enquêtes de satisfaction clientèle sont réalisées régulièrement par la Direction qualité. Elles sont dans le dispositif de variable en critère collectif pour l'ensemble des équipes commerciales (BDD et BDR).

2. Etats financiers

2.1. Comptes consolidés

2.1.1. Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

2.1.1.1. *Bilan*

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Caisse, banques centrales		126 404	128 812
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		182 604	219 474
Instruments dérivés de couverture		29 784	35 111
Actifs financiers disponibles à la vente		1 913 483	2 037 743
Prêts et créances sur les établissements de crédit		6 229 578	6 584 837
Prêts et créances sur la clientèle		16 310 129	15 846 095
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		29 672	36 177
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		68 347	68 476
Actifs d'impôts courants		9 958	19 002
Actifs d'impôts différés		76 259	72 865
Comptes de régularisation et actifs divers		507 938	543 930
Participations dans les entreprises mises en équivalence		2 621	2 499
Immeubles de placement		9 635	10 859
Immobilisations corporelles		129 420	129 850
Immobilisations incorporelles		6 824	6 757
TOTAL DE L'ACTIF		25 632 656	25 742 487

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		33 065	57 010
Instruments dérivés de couverture		171 071	205 474
Dettes envers les établissements de crédit		4 170 091	4 680 423
Dettes envers la clientèle		18 685 066	18 143 358
Dettes représentées par un titre		52 155	265 079
Passifs d'impôts courants		1 004	862
Passifs d'impôts différés		0	356
Comptes de régularisation et passifs divers		361 779	353 366
Provisions		92 930	94 557
Dettes subordonnées		0	23 550
Capitaux propres		2 065 495	1 918 452
Capitaux propres part du groupe		2 065 197	1 918 428
Capital et primes liées		1 191 530	1 121 530
Réserves consolidées		741 007	691 775
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		30 623	13 869
Résultat de la période		102 037	91 254
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		298	24
TOTAL DU PASSIF		25 632 656	25 742 487

2.1.1.2. Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Intérêts et produits assimilés	667 755	747 948
Intérêts et charges assimilées	-368 141	-412 214
Commissions (produits)	240 395	224 904
Commissions (charges)	-29 423	-36 010
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-772	284
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	24 611	14 534
Produits des autres activités	11 155	13 958
Charges des autres activités	-7 135	-21 868
Produit net bancaire	538 445	531 536
Charges générales d'exploitation	-325 800	-324 320
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-19 430	-19 115
Résultat brut d'exploitation	193 215	188 101
Coût du risque	-41 973	-46 229
Résultat d'exploitation	151 242	141 872
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	122	19
Gains ou pertes sur autres actifs	4 504	-1 145
Résultat avant impôts	155 868	140 746
Impôts sur le résultat	-53 835	-49 321
Résultat net	102 033	91 425
Participations ne donnant pas le contrôle	4	-171
RESULTAT NET PART DU GROUPE	102 037	91 254

2.1.1.3. Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat net	102 033	91 425
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	1 084	-1 211
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	-373	289
Eléments non recyclables en résultat	711	-922
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	9 535	4 893
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	10 230	7 691
Impôts	-3 720	-3 165
Eléments recyclables en résultat	16 045	9 419
Gains et pertes comptabilisées directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	16 756	8 497
RESULTAT GLOBAL	118 789	99 922
Part du groupe	118 791	100 058
Participations ne donnant pas le contrôle	-2	-136

2.1.1.4. Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Variation de juste valeur des instruments						
						Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture	Passif social				
Capitaux propres au 31 décembre 2014	669 626	451 904	691 774	0	0	26 534	-11 628	-1 037	91 254	1 918 427	24	1 918 451
Affectation du résultat de l'exercice 2014			87 377						-91 254	-3 877		-3 877
Capitaux propres au 1er janvier 2015	669 626	451 904	779 151	0	0	26 534	-11 628	-1 037	0	1 914 550	24	1 914 574
Augmentation Capital par incorporation des Comptes courants associés des SLE	70 000		-70 000									
Augmentation Capital des SLE			42 773							42 773		42 773
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						9 334	6 708	711		16 753		16 753
Résultat									102 037	102 037		102 037
Autres variations (1)			-10 917							-10 917	274	-10 643
Capitaux propres au 31 décembre 2015	739 626	451 904	741 007	0	0	35 868	-4 920	-326	102 037	2 065 196	298	2 065 494

Autres variations (1)		-10 917
Apport Résultat 2014		2 493
BATIMAP	19	
BEAULIEU	356	
TOURNON	554	
EXPANSO INVESTISSEMENT	-11	
FCT	-582	
SLE	2 157	
Impact IFRIC 21		1 048
Régularisation Sortie BATIMUR		-383
Régularisation Sortie EXPANSO CAPITAL		-409
Régularisation Sortie EXPANSO		1 851
Disributions Dividendes		-15 489
versés par les SLE	-15 523	
versés aux SLE	13 821	
versé par EXPANSO à CE APC	-13 787	
Autres variations		-28

2.1.1.5. Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat avant impôts	155 868	140 746
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	20 289	20 132
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	25 027	46 110
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-122	-19
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-32 431	-22 742
Autres mouvements	37 313	-1 709 876
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	50 076	-1 666 395
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	662 314	1 530 944
Flux liés aux opérations avec la clientèle	56 925	-300 212
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-170 473	-909 727
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	30 644	-219 673
Impôts versés	-53 128	-63 204
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	526 282	38 128
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	732 226	-1 487 521
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	74 138	1 755 082
Flux liés aux immeubles de placement	3 862	6 652
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-14 874	-28 177
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	63 126	1 733 557
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	54 433	-21 084
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-23 550	-115 672
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	30 883	-136 756
Effet de la variation des taux de change (D)		
FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	826 235	109 280
Caisse et banques centrales	128 812	125 269
Opérations à vue avec les établissements de crédit	56 827	-48 911
Trésorerie à l'ouverture	185 639	76 358
Caisse et banques centrales	126 404	128 812
Opérations à vue avec les établissements de crédit	885 470	56 826
Trésorerie à la clôture	1 011 874	185 638
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	826 235	109 280

2.1.2. Annexe aux comptes consolidés

NOTE 1	CADRE GENERAL.....	144
1.1	LE GROUPE BPCE.....	144
1.2	MECANISME DE GARANTIE.....	144
1.3	ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS.....	145
1.4	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE.....	146
NOTE 2	NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE.....	147
2.1	CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	147
2.2	REFERENTIEL.....	147
2.3	RECOURS A DES ESTIMATIONS.....	148
2.4	PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE.....	148
NOTE 3	PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION.....	149
3.1	ENTITE CONSOLIDANTE.....	149
3.2	PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION.....	149
3.3	REGLES DE CONSOLIDATION.....	151
NOTE 4	PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'ÉVALUATION.....	154
4.1	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS.....	154
4.2	IMMEUBLES DE PLACEMENT.....	168
4.3	IMMOBILISATIONS.....	168
4.4	ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES.....	169
4.5	PROVISIONS.....	169
4.6	PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS.....	170
4.7	COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES.....	170
4.8	OPERATIONS EN DEVICES.....	171
4.9	OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES.....	171
4.10	AVANTAGES AU PERSONNEL.....	172
4.11	PAIEMENTS FONDES SUR BASE D'ACTIONNAIRES.....	173
4.12	IMPOTS DIFFERES.....	173
4.13	ACTIVITES DE PROMOTION IMMOBILIERE.....	174
4.14	CONTRIBUTIONS AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE.....	174
NOTE 5	NOTES RELATIVES AU BILAN.....	176
5.1	CAISSE, BANQUES CENTRALES.....	176
5.2	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT.....	176
5.3	INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE.....	178
5.4	ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE.....	178
5.5	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS.....	179
5.6	PRETS ET CREANCES.....	181
5.7	ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE.....	182
5.8	IMPOTS DIFFERES.....	182
5.9	COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS.....	183
5.10	PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE.....	183
5.11	IMMEUBLES DE PLACEMENT.....	183
5.12	IMMOBILISATIONS.....	184
5.13	DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE.....	184
5.14	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE.....	185
5.15	COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	185
5.16	PROVISIONS.....	186
5.17	DETTES SUBORDONNEES.....	186
5.18	ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS.....	187
5.19	VARIATION DES GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISES EN CAPITAUX PROPRES.....	187
NOTE 6	NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT.....	187
6.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES.....	188
6.2	PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS.....	188
6.3	GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT.....	189
6.4	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE.....	189
6.5	PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES.....	189
6.6	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION.....	190
6.7	COUT DU RISQUE.....	190
6.8	GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS.....	190
6.9	IMPOTS SUR LE RESULTAT.....	190
NOTE 7	EXPOSITIONS AUX RISQUES.....	191
7.1	RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE.....	191
7.2	RISQUE DE MARCHE.....	193

7.3	RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE	193
7.4	RISQUE DE LIQUIDITE	193
NOTE 8	PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIEES	194
8.1	PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE.....	194
8.2	QUOTE-PART DU RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE.....	194
NOTE 9	AVANTAGES AU PERSONNEL	195
9.1	CHARGES DE PERSONNEL.....	195
9.2	ENGAGEMENTS SOCIAUX.....	195
NOTE 10	INFORMATION SECTORIELLE	198
NOTE 11	ENGAGEMENTS.....	199
11.1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE	199
NOTE 12	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES	200
12.1	TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES	200
12.2	TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS	200
NOTE 13	ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER.....	201
13.1	ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	201
13.2	ACTIFS FINANCIERS INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE.....	203
NOTE 14	COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS	204
14.1	ACTIFS FINANCIERS	204
14.2	PASSIFS FINANCIERS.....	204
NOTE 15	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	205
NOTE 16	INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES.....	205
16.1	NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES.....	205
16.2	NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES.....	207
16.3	REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES.....	208
NOTE 17	PERIMETRE DE CONSOLIDATION	208
17.1	ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2015	208
1.2	OPERATIONS DE TITRISATION	208
NOTE 18	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	209

Note 1 Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,25% qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de

déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

DEBUT DE LA SECONDE PHASE DE L'OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE
Le Groupe BPCE est entré dans la seconde phase de l'opération « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Désormais, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans, qui conserve les créances concernées à son bilan jusqu'à l'issue de la période de recouvrement.

Pour rappel, l'opération « Titrisation » est destinée à remplacer l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. Elle permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

ÉTALEMENT DES COMMISSIONS

Dans le prolongement de la décision prise par le Groupe BPCE d'harmoniser le traitement comptable des frais de renégociation des crédits, la Caisse a procédé à l'étalement des dites commissions à compter du 1^{er} octobre 2015 avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015. Ce changement d'évaluation se traduit par un impact sur les commissions de -16.395,0K€, correspond aux commissions prélevées sur l'exercice, dont 2.127,7K€ ont été réintroduit dans la marge nette d'intérêt au titre de l'étalement sur 2015.

CONTROLE FISCAL

Le 16 février 2015 la CEAPC a reçu une notification de contrôle portant sur les exercices 2012 et 2013 au titre de la comptabilité, des provisions et de l'épargne réglementée.

Le 17 décembre 2015 le procès-verbal de contrôle de l'épargne réglementée et la notification de contrôle de la comptabilité ont été signée par la CEAPC.

Concernant le contrôle de la comptabilité et des provisions de la clientèle, les redressements notifiés s'élèvent à 1.058K€, montant intégralement provisionné au 31/12/2015. Ces redressements ont fait l'objet d'une contestation formelle de la part de la CEAPC sur les sujets se rapportant à la TVA sur les ATD (contentieux Groupe BPCE), l'intégration des dépenses de mécénat dans le calcul de la valeur ajoutée de la CVAE (contentieux Groupe BPCE) et les conséquences du contrôle URSSAF sur les taxes assises sur les salaires.

Concernant l'épargne réglementée, le montant des amendes notifiées s'élèvent à 7,4M€, intégralement provisionnés au 31/12/2015. Ces redressements ont fait l'objet d'une contestation formelle de la part de la CEAPC pour un montant global de 4,1M€.

La procédure contradictoire se déroulera sur 2016.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif se rapportant à l'exercice 2015 n'a été constaté postérieurement à la clôture.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2015 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015, et plus particulièrement :

Changement comptable concernant la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes ».

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Groupe BPCE applique IFRIC 21 « Taxes ». Cette interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Enfin, lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1^{er} janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

En date de première application, soit au 1^{er} janvier 2014, les effets de l'interprétation IFRIC 21 sont comptabilisés de façon rétrospective de la manière suivante :

- la Contribution Sociale de Solidarité (C3S) est désormais comptabilisée à la date du fait générateur de son exigibilité (1^{er} janvier), et non plus l'année de réalisation des revenus. L'annulation de la provision comptabilisée au 31 décembre 2013 par la contrepartie des capitaux propres impacte le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2014 ;
- la charge de C3S impacte le résultat de l'exercice 2014.

Les impacts de l'interprétation IFRIC 21 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2014 sont non significatifs et concernent principalement les capitaux propres part du groupe pour un montant net d'impôt différé de + 1 048 milliers d'euros en contrepartie des comptes de régularisation passif et des actifs d'impôts différés.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelle norme IFRS 9 :

L'IASB a publié en juillet 2014 la version complète et définitive de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui remplacera de façon obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2018, la norme IAS 39. Cette nouvelle norme introduit :

Pour les actifs financiers, un nouveau modèle de classification fondé sur la nature de l'instrument (instrument de dette ou instrument de capitaux propres).

Pour les instruments de dette, la norme revoit la séparation Coût amorti / Juste valeur, en se fondant sur le modèle de gestion des actifs et les caractéristiques des flux contractuels, Ainsi, seuls les instruments avec des caractéristiques simples ou standards pourront être éligibles à la catégorie coût amorti (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte) ou juste valeur par

⁽¹⁾ Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

contrepartie des autres éléments du résultat global (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte et vente) ;

- pour les passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, l'obligation d'enregistrer dans les autres éléments du résultat global, les variations de juste valeur afférentes au risque de crédit propre (sauf dans le cas où cette comptabilisation créerait ou accroîtrait une non-concordance comptable au niveau du résultat net);
- un modèle unique de dépréciation, prospectif, fondé sur les pertes attendues calculé sur l'ensemble des portefeuilles comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (recyclable) ;
- un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Bien que la norme IFRS 9 n'ait pas encore été adoptée par l'Union européenne, le Groupe BPCE a, compte tenu de l'importance des changements apportés par cette norme, engagé, dès le premier semestre 2015, des travaux d'analyse normative et de déclinaisons opérationnelles conduits dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés. Ces travaux se poursuivront en 2016 avec notamment, le lancement des développements informatiques nécessaires à la correcte mise en œuvre de la norme.

2.3 Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2015, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.3.3).

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2015. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont été arrêtés par le directoire du 25 janvier 2016. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 15 avril 2016.

Note 3 Principes et méthodes de consolidation

3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante est CEAPC en tant que société mère du groupe CEAPC qui est composé des entités suivantes :

Entités	Activité exercée	Nationalité	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
BEAULIEU IMMO	Location immobilière	Française	100,00%	100,00%	IG
TOURNON	SCI de Gestion et de Location	Française	100,00%	100,00%	IG
BATIMAP	Etablissement de crédit	Française	31,81%	31,81%	MEE
EXPANSO INVESTISSEMENT	Fonds commun de Placement à risques	Française	99,55%	99,55%	IG
SLE APC	Société locale d'épargne	Française	100,00%	100,00%	IG
FCT	Société financière	Française	100,00%	100,00%	IG

3.2 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels. Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 - Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de vente est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur

d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises. Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.3.4 Engagement de rachat sur intérêts minoritaires

Le groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de certaines filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations.

En application de la norme IAS 32, lorsque les actionnaires minoritaires disposent d'options de vente de leurs participations, leur quote-part dans l'actif net des filiales revêt le caractère de dettes et non de capitaux propres.

La différence entre cet engagement et les intérêts minoritaires, représentant la contrepartie de la dette, est comptabilisée de manière différente selon que les engagements de rachat sur intérêts minoritaires ont été conclus avant le 1^{er} janvier 2010, date de mise en application des normes IFRS 3 et IAS 27 (comptabilisation en écart d'acquisition) ou après (comptabilisation en capitaux propres).

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

Par exception les sociétés locales d'épargne (SLE) ont leur date de clôture de l'exercice au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidés sur la base d'une situation comptable au 31 décembre.

Note 4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

4.1 Actifs et passifs financiers

4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir note 5.6). Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 5.2 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents. Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 5.4.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;

- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en *bi-courbe* des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêt, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre

une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de surcouverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA - Crédit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Débit Valuation Adjustment). Le groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution avait généré un impact de -856 milliers d'euros sur le résultat du groupe au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement

- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« *Day one loss* »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2015, le groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler.

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Il n'y a pas eu de dépréciation en 2015 sur les titres BPCE suite aux travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2015.

Au 31 décembre 2015, la valeur nette comptable s'élève à 657 880 milliers d'euros pour les titres BPCE dans les comptes du Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

Instruments reclassés en « Prêts et créances » ayant la nature juridique de « titres »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le

montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;

- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.
- Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers
- Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.
- Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.2 Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité. Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Épargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;

- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du

comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

4.6 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

4.7 Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

4.9 Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

4.9.1 Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la

valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2 Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10 Avantages au personnel

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.10.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.10.3 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet

d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan. La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme. La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

4.11 Paiements fondés sur base d'actions

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

La charge supportée par le groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le groupe est enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dettes réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté.

4.12 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il

existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

4.13 Activités de promotion immobilière

Le chiffre d'affaires des activités de promotion immobilière représente le montant de l'activité de promotion logement et tertiaire et des activités de prestations de services.

Les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées suivant la méthode de l'avancement sur la base des derniers budgets d'opérations actualisés à la clôture.

Lorsque le résultat de l'opération ne peut être estimé de façon fiable, les produits ne sont comptabilisés qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Le dégagement des marges opérationnelles pour les opérations de promotion tient compte de l'ensemble des coûts affectables aux contrats :

- l'acquisition des terrains ;
- les travaux d'aménagement et de construction ;
- les taxes d'urbanisme ;
- les études préalables, qui sont stockées seulement si la probabilité de réalisation de l'opération est élevée ;
- les honoraires internes de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- les frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, publicité des programmes, bulles de vente, etc.) ;
- les frais financiers affectés aux opérations.

Les stocks et travaux en cours sont constitués des terrains évalués à leur coût d'acquisition, des travaux en cours (coût d'aménagement et de construction), des frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, bulles de vente, etc.) et des produits finis évalués au prix de revient. Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont incluses dans les stocks si les probabilités de réalisation de l'opération sont élevées. Dans le cas contraire, ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Lorsque la valeur nette de réalisation des stocks et des travaux en cours est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

4.14 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 22 296 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 70 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 9 292 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de

l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n°2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 2 591 milliers d'euros dont 1 814 milliers d'euros comptabilisés en charge et 777 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 Caisse, banques centrales

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Caisse	126 404	128 812
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	126 404	128 812

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations réalisés pour le compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du Groupe.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé des emprunts de titres et opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées			0			0
Obligations et autres titres à revenu fixe			0		3 055	3 055
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	3 055	3 055
Prêts à la clientèle		180 215	180 215		214 204	214 204
Prêts	0	180 215	180 215	0	214 204	214 204
Dérivés de transaction	2 389		2 389	2 215		2 215
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	2 389	180 215	182 604	2 215	217 259	219 474

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>en milliers d'euros</i>	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Prêts et opérations de pension		180 215		180 215
TOTAL		180 215	0	180 215

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales, des obligations structurées couvertes par des instruments dérivés non désignés comme instruments de couverture, des actifs comprenant des dérivés incorporés et des titres à revenu fixe indexés sur un risque de crédit.

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le tableau ci-après présente la part de la juste valeur imputable au risque de crédit des prêts et créances comptabilisés à la juste valeur sur option. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est également indiquée.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par le groupe aux collectivités locales pour un montant de 180 215 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 214 204 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

	31/12/2015		31/12/2014	
	Exposition au risque de crédit	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Exposition au risque de crédit	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit
<i>en milliers d'euros</i>				
Prêts à la clientèle	180 215		214 204	
TOTAL	180 215		214 204	

Au 31 décembre 2015, le groupe ne couvre pas par des achats de protection le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option. La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Dérivés de Transaction	33 065	43 198
Comptes à terme et emprunts interbancaires		13 812
Passifs financiers à la juste valeur sur option	0	13 812
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	33 065	57 010

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>en milliers d'euros</i>	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires				0
TOTAL	0	0	0	0

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence
Comptes à terme et emprunts interbancaires				13 812	13 812	
TOTAL	0	0	0	13 812	13 812	0

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	175 518	2 389	33 027	204 199	2 210	43 061
Opérations fermes	175 518	2 389	33 027	204 199	2 210	43 061
Instruments de taux	28 651		38	39 163		137
Instruments de change				3 528	5	
Opérations conditionnelles	28 651	0	38	42 691	5	137
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	204 169	2 389	33 065	246 890	2 215	43 198

5.3 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux. Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	3 051 482	29 784	156 972	2 568 761	35 111	177 731
Opérations fermes	3 051 482	29 784	156 972	2 568 761	35 111	177 731
Couverture de juste valeur	3 051 482	29 784	156 972	2 568 761	35 111	177 731
Instruments de taux	264 500		14 099	540 500		27 444
Opérations fermes	264 500	0	14 099	540 500	0	27 444
Instruments de taux				22 000		299
Opérations conditionnelles	0	0	0	22 000	0	299
Couverture de flux de trésorerie	264 500	0	14 099	562 500	0	27 743
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	3 315 982	29 784	171 071	3 131 261	35 111	205 474

5.4 Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Effets publics et valeurs assimilées	622 913	616 785
Obligations et autres titres à revenu fixe	381 195	427 940
Titres dépréciés		
Titres à revenu fixe	1 004 108	1 044 725
Actions et autres titres à revenu variable	1 079 827	1 157 771
Créances douteuses	0	4 004
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	2 083 935	2 206 500
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	0	-94
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-170 452	-168 663
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	1 913 483	2 037 743
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	44 420	34 887

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au cours de l'exercice 2015, aucun actifs financiers ont été reclassés vers la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » et aucun actifs financiers disponibles à la vente ont été reclassés en « Prêts et créances », comme en 2014.

5.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers

5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés		2 389	0	2 389		2 210	5	2 215
<i>Dérivés de taux</i>		2 389		2 389		2 210		2 210
<i>Dérivés de change</i>							5	5
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	2 389	0	2 389	0	2 210	5	2 215
Titres			0	0			3 055	3 055
<i>Titres à revenu fixe</i>			0	0			3 055	3 055
Autres actifs financiers			180 215	180 215			214 204	214 204
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	180 215	180 215	0	0	217 259	217 259
<i>Dérivés de taux</i>		29 784		29 784				0
Instruments dérivés de couverture	0	29 784	0	29 784	0	0	0	0
Titres de participation			790 299	790 299			827 174	827 174
Autres titres	998 859	16 083	110 739	1 125 681	1 055 983	11 730	142 856	1 210 569
<i>Titres à revenu fixe</i>	959 364		44 744	1 004 108	968 976	11 730	67 929	1 048 635
<i>Titres à revenu variable</i>	39 495	16 083	65 995	121 573	87 007		74 927	161 934
Actifs financiers disponibles à la vente	998 859	16 083	901 038	1 915 980	1 055 983	11 730	970 030	2 037 743
PASSIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés	0	32 038	0	32 038	0	43 198	0	43 198
<i>Dérivés de taux</i>		32 038		32 038		43 198		43 198
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	32 038	0	32 038	0	43 198	0	43 198
Autres passifs financiers				0		13 812		13 812
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	13 812	0	13 812
<i>Dérivés de taux</i>		171 071		171 071		205 474		205 474
Instruments dérivés de couverture	0	171 071	0	171 071	0	205 474	0	205 474

5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période			Transferts de la période		Autres variations	31/12/2015
	Au compte de résultat			en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
01/01/2015	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture								
<i>en milliers d'euros</i>										
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	5	0	67	0	0	-72	0	0	0	0
<i>Dérivés de change</i>	5		67			-72				0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	5	0	67	0	0	-72	0	0	0	0
Titres	3 055	0	4	0	0	-3 059	0	0	0	0
<i>Titres à revenu fixe</i>	3 055		4			-3 059				0
Autres actifs financiers	214 204	-12 729				-21 260				180 215
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	217 259	-12 729	4	0	0	-24 319	0	0	0	180 215
Titres de participation	827 174	-1 278		8 646	7 528	-54 272				787 798
Autres titres	142 856	-383	394	1 158	1 000	-24 978	0	-9 308	0	110 739
<i>Titres à revenu fixe</i>	67 929	348	150	-7		-14 368		-9 308		44 744
<i>Titres à revenu variable</i>	74 927	-731	244	1 165	1 000	-10 610				65 995
Autres actifs financiers	0									0
Actifs financiers disponibles à la vente	970 030	-1 661	394	9 804	8 528	-79 250	0	-9 308	0	898 537
PASSIFS FINANCIERS										
Passifs financiers détenus à des fins de transaction										
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat										
Instruments dérivés de couverture										

Au 31 décembre 2015, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

Au cours de l'exercice, - 13 925 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3.

Au cours de l'exercice, 9 804 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3.

5.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de moins 14,24 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 15,25 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 43,71 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de moins 40,86 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

5.6 Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 229 578	6 584 837
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	6 229 578	6 584 837

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 15.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	904 307	77 928
Comptes et prêts ⁽¹⁾	5 325 107	6 506 745
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	164	164
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	6 229 578	6 584 837

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 748 564 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (1 444 890 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 3 871 692 milliers d'euros au 31 décembre 2015, hors créances rattachées (4 495 204 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

Les encours des créances restructurées du fait de la situation financière du débiteur s'élèvent à 43 803 milliers d'euros au 31 décembre 2015. Le montant de ces prêts et créances restructurés figurant en encours sains est de 16 359 milliers d'euros et en encours douteux pour 27 444 milliers d'euros.

5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Prêts et créances sur la clientèle	16 142 014	15 686 137
Créances douteuses	406 227	378 587
Dépréciations individuelles et collectives	-238 112	-218 629
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	16 310 129	15 846 095

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 15.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	134 539	126 417
Crédits de trésorerie	1 516 967	1 418 757
Crédits à l'équipement	4 315 929	4 308 481
Crédits au logement	10 080 269	9 735 145
Prêts subordonnés	30 536	32 724
Autres crédits	63 774	64 613
Autres concours à la clientèle	16 007 475	15 559 720
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE	16 142 014	15 686 137

5.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Effets publics et valeurs assimilées	68 347	68 476
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	68 347	68 476
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À L'ECHEANCE	68 347	68 476

Au cours de l'exercice 2015, aucun financiers disponibles à la vente ont été reclassés vers la catégorie des « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Au cours de l'exercice 2015, aucun actifs détenus jusqu'à l'échéance ont été cédés.

Au 1^{er} janvier 2015, aucune obligations émises par l'Etat ont été reclassées des « Obligations et autres titres à revenu fixe » vers les « Effets publics et valeurs assimilées ».

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 15.

5.8 Impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Plus-values latentes sur OPCVM	3 335	2 699
GIE Fiscaux	-1 040	-2 204
Elatement du crédit d'impôts sur PTZ	24 347	24 450
Provisions pour passifs sociaux		
Provisions pour activité d'épargne-logement	10 718	10 845
Provisions sur base de portefeuilles		
Autres provisions non déductibles	36 023	31 740
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves		
Autres sources de différences temporelles	6 303	3 099
Impôts différés liés aux décalages temporels	79 686	70 629
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiels IFRS	-3 427	1 880
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation		
Impôts différés non constatés		
IMPOTS DIFFERES NETS	76 259	72 509
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	76 259	72 865
- Au passif du bilan	0	-356

5.9 Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'encaissement	186 649	191 237
Charges constatées d'avance	2 403	3 652
Produits à recevoir	39 407	41 143
Autres comptes de régularisation	36 041	24 298
Comptes de régularisation - actif	264 500	260 330
Dépôts de garantie versés	181 700	212 201
Débiteurs divers	61 738	71 399
Actifs divers	243 438	283 600
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	507 938	543 930

5.10 Participations dans les entreprises mises en équivalence

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015
BATIMAP	2 621
Sociétés financières	2 621
TOTAL PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	2 621

5.11 Immeubles de placement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///	0	///	///	0
Immeubles comptabilisés au coût historique	21 761	-12 126	9 635	24 376	-13 517	10 859
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			9 635			10 859

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 9 635 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (10 804 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.12 Immobilisations

	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	100 290	-55 051	45 239	115 755	-59 531	56 224
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	270 312	-186 131	84 181	264 798	-191 172	73 626
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	370 602	-241 182	129 420	380 553	-250 703	129 850
Immobilisations incorporelles						
- Droit au bail	6 470		6 470	6 472		6 472
- Logiciels	7 128	-6 774	354	7 767	-7 482	285
- Autres immobilisations incorporelles	43	-43	0	43	-43	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13 641	-6 817	6 824	14 282	-7 525	6 757

5.13 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.13.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes à vue	38 049	36 650
Dettes rattachées	0	29
Dettes à vue envers les établissements de crédit	38 049	36 679
Emprunts et comptes à terme	4 042 813	4 550 176
Opérations de pension	36 022	36 022
Dettes rattachées	53 207	57 546
Dettes à termes envers les établissements de crédit	4 132 042	4 643 744
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4 170 091	4 680 423

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 15. Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 4 120 214 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (4 643 427 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

5.13.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires créditeurs	3 525 065	3 183 826
Livret A	5 881 312	6 194 737
Livret Jeune	120 864	126 724
Livret B	1 322 779	1 272 776
Plans et comptes épargne-logement	3 460 126	3 163 691
Livret de développement durable	949 299	954 357
PEP	9 030	11 835
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 160 157	1 175 970
Dettes rattachées	105	148
Comptes d'épargne à régime spécial	12 903 672	12 900 238
Comptes et emprunts à vue	19 242	15 350
Comptes et emprunts à terme	2 183 647	1 987 156
Dettes rattachées	53 440	56 788
Autres comptes de la clientèle	2 256 329	2 059 294
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE	18 685 066	18 143 358

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 15.

5.14 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Bons de caisse et Bons d'Épargne	11 847	13 262
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	40 000	250 989
Total	51 847	264 251
Dettes rattachées	308	828
TOTAL DES DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	52 155	265 079

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 15.

5.15 Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'encaissement	84 347	70 213
Produits constatés d'avance	119 984	117 586
Charges à payer	62 816	64 173
Autres comptes de régularisation créditeurs	5 954	13 620
Comptes de régularisation - passif	273 101	265 592
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	24 790	22 952
Créditeurs divers	63 888	64 822
Passifs divers	88 678	87 774
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	361 779	353 366

5.16 Provisions

	31/12/2014	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2015
<i>en milliers d'euros</i>						
Provisions pour engagements sociaux	15 943	1 667		-1 209	-1 084	15 317
Provisions pour activité d'épargne -logement	31 498			-369		31 129
Provisions pour engagements hors bilan	3 727	439	-148	-45		3 973
Provisions pour restructurations	1 190	850		-770		1 270
Provisions pour litiges	30 057	5 664	-612	-1 251		33 858
Autres	12 142	30		-4 789		7 383
Autres provisions	78 614					77 613
Total des provisions	94 557	8 650	-760	-8 433	-1 084	92 930

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (1 084 milliers d'euros avant impôts).

5.16.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	1 336 656	1 129 949
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 188 050	968 470
ancienneté de plus de 10 ans	553 562	650 417
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	3 078 268	2 748 836
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	351 250	370 591
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	3 429 518	3 119 427

5.16.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	9 474	13 033
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	40 274	55 487
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	49 748	68 520

5.16.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Dotations / Reprises	31/12/2015
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	9 837	3 467	13 304
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	6 610	72	6 682
ancienneté de plus de 10 ans	9 903	-2 614	7 289
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	26 350	925	27 275
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	5 632	-1 364	4 268
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-137	43	-94
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-347	27	-320
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-484	70	-414
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT	31 498	-369	31 129

5.17 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	23 000
Dettes subordonnées et assimilés	0	23 000
Dettes rattachées	0	550
TOTAL DES DETTES SUBORDONNEES	0	23 550

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 15.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2015	Emission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2015
Dettes subordonnées à durée déterminée	23 000		-23 000		0
Dettes subordonnées et assimilés	23 000	0	-23 000	0	0

5.18 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

5.18.1 Parts sociales

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	33 481 275	20	669 626	33 481 275	20	669 626
Augmentation de capital	3 500 000	20	70 000			
Valeur à la clôture	36 981 275		739 626	33 481 275		669 626

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Au 31 décembre 2015, le capital se décompose comme suit :

- 739 626 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Épargne (669 626 milliers d'euros au 31 décembre 2014) .

5.19 Variation des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies				1 084		-1 211
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies				-373		289
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente				9 535		4 893
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres				12 839		6 517
Variations de valeur de la période rapportée au résultat				-3 304		-1 624
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture				10 230		7 691
Impôts				-3 720		-3 165
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)				16 756		8 497
	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	1 084	-373	711	-1 211	289	-922
Ecarts de conversion	///	///		///	///	
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	9 535	-198	9 337	4 893	-517	4 376
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	10 230	-3 522	6 708	7 691	-2 648	5 043
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	///	///		///	///	
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)			16 756			8 497
Part du groupe			16 754			8 804
Participations ne donnant pas le contrôle			2			-307

Note 6 Notes relatives au compte de résultat

6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	543 802	-219 571	324 231	574 166	-242 328	331 838
Prêts et créances avec les établissements de crédit	82 389	-95 051	-12 662	121 688	-103 725	17 963
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		-1 179	-1 179		-6 824	-6 824
Instruments dérivés de couverture	16 187	-52 340	-36 153	21 890	-59 337	-37 447
Actifs financiers disponibles à la vente	21 310		21 310	22 677		22 677
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	472		472	553		553
Actifs financiers dépréciés	1 870		1 870	2 393		2 393
Autres produits et charges d'intérêts	1 725		1 725	4 581		4 581
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	667 755	-368 141	299 614	747 948	-412 214	335 734

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 65 589 milliers d'euros (85 686 milliers d'euros en 2014) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 369 milliers d'euros au titre de la reprise de la provision épargne logement (334 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014).

6.2 Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	137	-7	130	103	-3	100
Opérations avec la clientèle	81 627		81 627	64 161	-1 357	62 804
Prestation de services financiers	7 905	-7 482	423	10 409	-7 509	2 900
Vente de produits d'assurance vie	68 322		68 322	68 483		68 483
Moyens de paiement	43 059	-21 648	21 411	45 995	-26 735	19 260
Opérations sur titres	5 186	-286	4 900	6 539	-385	6 154
Activités de fiducie	2 874		2 874	2 535		2 535
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	9 739		9 739	5 619	-21	5 598
Autres commissions	21 546		21 546	21 060		21 060
TOTAL DES COMMISSIONS	240 395	-29 423	210 972	224 904	-36 010	188 894

6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultats sur instruments financiers de transaction	4 245	-7 831
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	-6 587	7 905
Résultats sur opérations de couverture	1 502	150
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	1 350	151
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	152	-1
Résultats sur opérations de change	68	60
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	-772	284

6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultats de cession	2 838	1 820
Dividendes reçus	25 827	16 588
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-4 054	-3 874
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	24 611	14 534

6.5 Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Résultat de cession d'immeubles de placement	3 104		3 104	4 642		4 642
Dotations et reprise d'amortissements et de dépréciations sur immeubles de placement		-859	-859		-1 017	-1 017
Revenus et charges sur immeubles de placement	584		584	495		495
Produits et charges sur immeubles de placement	3 688	-859	2 829	5 137	-1 017	4 120
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	4 115	-4 412	-297	4 158	-4 051	107
Charges refacturées et produits rétrocédés		-135	-135		-416	-416
Autres produits et charges divers d'exploitation	3 352	-2 995	357	3 398	-3 268	130
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		1 266	1 266	1 265	-13 116	-11 851
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	7 467	-6 276	1 191	8 821	-20 851	-12 030
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	11 155	-7 135	4 020	13 958	-21 868	-7 910

6.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Charges de personnel	-200 840	-201 823
Impôts et taxes	-15 122	-13 987
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-109 838	-108 510
Autres frais administratifs	-124 960	-122 497
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-325 800	-324 320

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 9.1.

6.7 Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-23 493	-29 575
Récupérations sur créances amorties	293	163
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-18 773	-16 817
TOTAL COÛT DU RISQUE	-41 973	-46 229

Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Opérations avec la clientèle	-39 832	-44 915
Autres actifs financiers	-2 141	-1 314
TOTAL COÛT DU RISQUE	-41 973	-46 229

6.8 Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	4 436	363
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	-27	-1 508
Autres	95	
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	4 504	-1 145

6.9 Impôts sur le résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Impôts courants	-62 239	-59 504
Impôts différés	8 404	10 183
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	-53 835	-49 321

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat net part du groupe	102 037	91 254
Variations de valeur des écarts d'acquisition		
Participations ne donnant pas le contrôle	4	170
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	-122	-19
Impôts	53 835	49 321
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	155 754	140 726
Taux d'imposition de droit commun français (B)	-34,43%	34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	-53 626	-48 452
Effet de la variation des impôts différés non constatés		
Effet des différences permanentes	5 986	-919
Impôts à taux réduit et activités exonérées	186	-1 691
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger		
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	-5 619	-5 275
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	-1 482	-1 815
Autres éléments	720	8 831
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	-53 835	-49 321
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)	34,56%	35,05%

Note 7 Expositions aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

7.1 Risque de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Encours net 31/12/2015	Encours net 31/12/2014
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (<i>hors titres à revenu variable</i>)	182 604	219 474
Instruments dérivés de couverture	29 784	35 111
Actifs financiers disponibles à la vente (<i>hors titres à revenu variable</i>)	1 004 108	1 048 635
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 229 578	6 584 837
Prêts et créances sur la clientèle	16 310 129	15 846 095
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	68 347	68 478
Exposition des engagements au bilan	23 824 550	23 802 630
Exposition des engagements par signature et des garanties financières données	2 050 090	1 951 846
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE	25 874 640	25 754 476

7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2015	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2015
Actifs financiers disponibles à la vente	-94		94		0
Opérations avec la clientèle	-218 630	-58 565	39 083		-238 112
Autres actifs financiers	-4 576	-5 015	3 026		-6 565
Dépréciations déduites de l'actif	-223 300	-63 580	42 203		-244 677
Provisions sur engagements hors bilan	-3 728	-439	193		-3 974
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	-227 028	-64 019	42 396		-248 651

7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Prêts et avances	81 482	3 666	1 051	2 022	199 902	288 123
TOTAL AU 31/12/2015	81 482	3 666	1 051	2 022	199 902	288 123

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Prêts et avances	71 038	4 972	817	1 970	186 229	265 026
TOTAL AU 31/12/2014	71 038	4 972	817	1 970	186 229	265 026

7.1.5 Réaménagements en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (« forbearance exposures »).

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues
Bilan	121 194	-36 631	59 119	115 467	-27 745	39 906
Hors-bilan	37	0	0	5 124		
Total	121 231	-36 631	59 119	120 591	-27 745	39 906

7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Immeubles de placement	80	
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	80	0

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de la présentation synthétique des principales activités, de la description des processus de décision, négociation, validation et règlements des opérations, du dispositif de limites pour les marchés, du dispositif de mesure des risques de marché, de la présentation du dispositif de contrôle permanent, du suivi de la gestion des dépassements, de la présentation des Stress scenarii, de la définition des critères et des seuils d'identification des incidents significatifs et de la présentation des principales conclusions de l'analyse et la mesure des risques de marché.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

en milliers d'euros	Non déterminé dont écart de normes						Non déterminé	Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans			
Caisse, banques centrales		126 404						126 404
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	2 389							2 389
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	26 356			2 201		151 658		180 215
Instruments dérivés de couverture	29 784							29 784
Instruments financiers disponibles à la vente	88 132	21 236		15 000	351 762	527 979	909 374	1 913 483
Prêts et créances sur les établissements de crédit	13	5 528 022	65 917	210 742	337 090	87 794		6 229 578
Prêts et créances sur la clientèle		668 385	322 379	1 238 710	5 069 951	8 960 017	50 687	16 310 129
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	29 672							29 672
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		303			3 991	64 053		68 347
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	176 346	6 344 350	388 296	1 466 653	5 762 794	9 791 501	960 061	24 890 001
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	33 065							33 065
Instruments dérivés de couverture	171 071							171 071
Dettes envers les établissements de crédit	18 792	171 503	272 959	564 463	2 222 989	919 385		4 170 091
Dettes envers la clientèle	514	14 345 174	184 815	889 311	3 152 721	112 531		18 685 066
Dettes représentées par un titre		46 432	49	230	5 444			52 155
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	223 442	14 563 109	457 823	1 454 004	5 381 154	1 031 916	0	23 111 448
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit		5 861	79			16 932		22 872
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle		143 947	72 384	322 014	449 791	441 227	554	1 429 917
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNES		149 808	72 463	322 014	449 791	458 159	554	1 452 789
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit						12 865		12 865
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		927	2 925	7 738	113 014	420 750	43 056	588 410
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES		927	2 925	7 738	113 014	433 615	43 056	601 275

Note 8 Partenariats et entreprises associées

8.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

La participation du groupe mises en équivalence concerne l'entreprise associée suivante :

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
BATIMAP	2 621	2 499
Sociétés financières	2 621	2 499
TOTAL PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	2 621	2 499

8.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
BATIMAP	122	19
Sociétés financières	122	19
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	122	19

Note 9 Avantages au personnel

9.1 Charges de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Salaires et traitements	-110 700	-111 033
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-25 347	-25 935
Autres charges sociales et fiscales	-52 776	-53 691
Intéressement et participation	-12 017	-11 164
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	-200 840	-201 823

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 3 854 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

9.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif / passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de duration mais aussi la prudence des choix du conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (univers *investment grade*). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs ».

Le régime CGPCE est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

9.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>							
Dette actuarielle	399 413	113	11 458	2 472		413 456	442 796
Juste valeur des actifs du régime	-465 404					-465 404	-448 663
Juste valeur des droits à remboursement						0	
Effet du plafonnement d'actifs	65 991		0			65 991	20 477
Solde net au bilan	0	113	11 458	2 472	0	14 043	14 610
Engagements sociaux passifs		113	11 458	2 472		14 043	
Engagements sociaux actifs						0	

9.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>							
Dette actuarielle en début de période	428 186	131	12 643	1 836	0	442 796	392 119
Coût des services rendus			688	143		831	718
Coût des services passés						0	
Coût financier	7 826	-18	191	12		8 011	11 429
Prestations versées	-7 350		-990	-124		-8 464	-7 529
Autres				605		605	225
Variations comptabilisées en résultat	476	-18	-111	636	0	983	4 843
Ecart de réévaluation - Hypothèses démographiques	-5 348					-5 348	-3 668
Ecart de réévaluation - Hypothèses financières	-14 997		-1 084			-16 081	59 155
Ecart de réévaluation - Effets d'expérience	-8 904					-8 904	-9 806
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	-29 249	0	-1 084	0	0	-30 333	45 681
Ecarts de conversion						0	
Variations de périmètre						0	
Autres			10			10	153
Dette actuarielle calculée en fin de période	399 413	113	11 458	2 472	0	413 456	442 796

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>							
Juste valeur des actifs en début de période	448 663					448 663	385 353
Produit financier	8 204					8 204	11 631
Cotisations reçues						0	0
Prestations versées	-7 351					-7 351	-7 117
Autres						0	0
Variations comptabilisées en résultat	853		0	0	0	853	4 514
Ecart de réévaluation - Rendement des actifs du régime	15 888					15 888	58 005
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	15 888		0	0	0	15 888	58 005
Ecarts de conversion						0	0
Variations de périmètre						0	0
Autres						0	791
Juste valeur des actifs en fin de période	465 404		0	0	0	465 404	448 663

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2015	Exercice 2014
			Écarts de réévaluation cumulés en début de période	70 736
- dont écarts actuariels	89 756		89 756	31 751
- dont effet du plafonnement d'actif	-19 020		-19 020	-5 391
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	15 888		15 888	58 005
Ajustements de plafonnement des actifs	-45 137		-45 137	-13 629
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	41 487		41 487	70 736
- dont écarts actuariels	106 020		106 020	89 756
- dont effet du plafonnement d'actif	-64 533		-64 533	-19 020

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

9.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à			Autres avantages à long		Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Coût des services rendus			688	143		831	718
Coût des services passés						0	0
Coût financier	7 826					7 826	11 429
Produit financier		-18	191	12		185	0
Prestations versées	-8 204		-990	-124		-9 318	-7 529
Cotisations reçues						0	0
Autres	378			605		605	225
Total de la charge de l'exercice	0	-18	-111	636	0	507	4 843

9.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2015	31/12/2014
	CGPCE	CGPCE
Taux d'actualisation	1,99%	1,84%
Taux d'inflation	1,70%	1,80%
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	18 ans	28 ans

Hors CGPCE	exercice 2015		exercice 2014	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
taux d'actualisation	1,53%	11%	1,35%	1,58%

Au 31 décembre 2015, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 82,60 % en obligations, 2,60 % en actions, 1,40 % en actifs immobiliers et 13,40 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- TGH TGF 05 pour CGPCE

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

Note 10 Information sectorielle

(en milliers d'euros)

(en milliers d'euros)	Total de l'activité		Dont Pôle Clientèle	
	2015	2014	2015	2014
Produit net bancaire	538 445	531 536	469 748	481 088
Frais de gestion	-345 230	-343 435	-332 110	-331 807
Résultat brut d'exploitation	193 215	188 101	137 638	149 281
Coût du risque	-41 973	-46 229	-41 479	-43 788
Résultat d'exploitation	151 242	141 872	96 159	105 493
Quote part résultat net des entreprises mises en équivalence	122	19		
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	4 504	-1 145	4 509	361
Résultat courant avant impôt	155 868	140 746	100 668	105 854

Note 11 Engagements

11.1 Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	22 872	16 700
de la clientèle	1 429 917	1 311 096
- Ouvertures de crédit confirmées	1 429 363	1 310 093
- Autres engagements	554	1 003
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 452 789	1 327 796
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	7 585	340 000
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	7 585	340 000

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	5 050 863	5 038 786
d'ordre de la clientèle	588 410	795 606
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	5 639 273	5 834 392
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	73 611	85 592
de la clientèle	11 296 008	11 078 905
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	11 369 619	11 164 497

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note 13 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dans la note 13 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Note 12 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

12.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, figurent à ce titre les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Épargne prises dans leur ensemble (cas notamment de la SAS Triton et BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

	31/12/2015				31/12/2014			
	Société mère ou Société locale d'Épargne	Autres entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Entreprises consolidées par intégration proportionnelle	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Société mère ou Société locale d'Épargne	Autres entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Entreprise consolidées par intégration proportionnelle	Entreprises consolidées par mise en équivalence
<i>en milliers d'euros</i>								
Crédits		1 552 585		8 131		1 215 160	6 102	
Autres actifs financiers		755 546				759 662		
Autres actifs								
Total des actifs avec les entités liées	0	2 308 131	0	8 131	0	1 974 822	6 102	0
Dettes		3 192 152				3 722 604		
Autres passifs financiers		0				23 550		
Autres passifs								
Total des passifs envers les entités liées	0	3 192 152	0	0	0	3 746 154	0	0
Intérêts, produits et charges assimilés		-34 403		408		-35 491	357	
Commissions								
Résultat net sur opérations financières								
Produits nets des autres activités								
Total du PNB réalisé avec les entités liées	0	-34 403	0	408	0	-35 491	357	0
Engagements donnés		51 902		8 540		70 708	6 088	
Engagements reçus		15 398				344 494		
Total des engagements avec les entités liées	0	67 300	0	8 540	0	415 202	6 088	0

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 18 - Périmètre de consolidation.

12.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du Directoire de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Le montant global des rémunérations¹¹ allouées au titre de l'exercice 2015 aux membres des organes de Direction à raison de leurs fonctions s'élève à 1 507 milliers d'euros (1 933 milliers d'euros en 2014).

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

¹¹ hors indemnités de départ

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux.

Note 13 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

13.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE

en milliers d'euros	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrifications	31/12/2015
	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC
Actifs financiers donnés en garantie					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat					
Instruments dérivés de couverture					
Actifs financiers disponibles à la vente	1	42 188			42 189
Prêts et créances			5 037 999	1 536 700	6 574 699
Actifs détenus jusqu'à l'échéance					
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE décomptabilisés	1	42 188	5 037 999	1 536 700	6 616 888
Passif associés					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat					
Instruments dérivés de couverture					
Actifs financiers disponibles à la vente		36 076			36 076
Prêts et créances			410 549		410 549
Actifs détenus jusqu'à l'échéance					
TOTAL des passifs associés des actifs financiers non intégralement décomptabilisés		36 076	410 549		446 625

en milliers d'euros	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrifications	31/12/2014
	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC
Actifs financiers donnés en garantie					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat					
Instruments dérivés de couverture					
Actifs financiers disponibles à la vente	2	42 320			42 322
Prêts et créances			5 206 613	1 536 700	6 743 313
Actifs détenus jusqu'à l'échéance					
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE décomptabilisés	2	42 320	5 206 613	1 536 700	6 785 635
Passif associés					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat					
Instruments dérivés de couverture					
Actifs financiers disponibles à la vente		36 085			36 085
Prêts et créances			432 123		432 123
Actifs détenus jusqu'à l'échéance					
TOTAL des passifs associés des actifs financiers non intégralement décomptabilisés		36 085	432 123		468 208

13.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des dites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créance

Le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées avec investisseurs externes

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE ou utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Au 31 décembre 2015, 1 536 700 milliers d'euros d'obligations du FCT BPCE Master Home Loans, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

13.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantisements. Les principaux dispositifs concernés sont, Covered Bonds, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH le mécanisme de refinancement de place ESNI ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Au 31 décembre 2015, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 917 296 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 865 358 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- Pas d'encours de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds au 31 décembre 2015 contre 270 217 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 337 537 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 360 918 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 1 105 945 milliers d'euros de créances données en garantie auprès d'EBCE Immobilier & Corp. contre 757 383 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 1 361 342 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 388 471 milliers d'euros au 31 décembre 2014.
- 277 387 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de SCF Trésorerie contre 350 663 milliers d'euros au 31 décembre 2014,

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2015, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 44 506 milliers d'euros (contre 29 675 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

13.1.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas comptabilisé de montants d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

13.2. ACTIFS FINANCIERS INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas dans ses comptes d'intérêts et obligations issus de transferts d'actifs financiers intégralement décomptabilisés.

Note 14 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le Groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

14.1 Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	27 813	27 813			33 476	33 476		
Opérations de pension								
Autres actifs								
TOTAL	27 813	27 813	0	0	33 476	33 476	0	0

14.2 Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euros	Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan							
	31/12/2015				31/12/2014			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	202 070	27 813	174 257		246 290	33 476	212 814	
Opérations de pension	36 074	36 074		-	36 085	36 085		-
Autres passifs								
TOTAL	238 144	63 887	174 257	-	282 375	69 561	212 814	-

Note 15 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

<i>en milliers d'euros</i>	Juste valeur 31/12/2015	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur 31/12/2014
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 225 177		1 651 220	4 573 957	6 592 196
Prêts et créances sur la clientèle	17 087 935		25 422	17 062 513	16 308 606
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	68 576	68 576			68 856
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI					
Dettes envers les établissements de crédit	4 362 793		4 277 348	85 445	4 947 418
Dettes envers la clientèle	18 694 087		5 790 415	12 903 672	18 149 802
Dettes représentées par un titre	52 155		52 155		265 079
Dettes subordonnées	0				23 990

NOTE 16 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

16.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;

- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif,...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes restitue dans la note 17.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

- Gestion d'actif :

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

- Titrisation :

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuille d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

- Financements (d'actifs) structurés :

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités (ensemble regroupant le restant des activités).

16.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Instruments dérivés de transaction					
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)					
Instruments financiers classés en juste valeur sur option					
Actifs financiers disponibles à la vente		95 854	14 871	26 836	137 561
Prêts et créances				10 798	10 798
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance					
Actifs divers					
TOTAL ACTIF		95 854	14 871	37 634	148 359
Dettes envers la clientèle		5 940	37	8 148	14 125
TOTAL PASSIF		5 940	37	8 148	14 125
Engagements de financement donnés				1 677	1 677
Engagements de garantie donnés			6 446		6 446
Garantie reçues					
Notionnel des dérivés					
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE			6 446	1 677	8 123
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE		2 860 213	19 108	133 991	3 013 312

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2014
Actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Instruments dérivés de transaction					
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)					
Instruments financiers classés en juste valeur sur option					
Actifs financiers disponibles à la vente		101 883	17 272	24 368	143 523
Prêts et créances				17 805	17 805
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance					
Actifs divers					
TOTAL ACTIF		101 883	17 272	42 173	161 328
Dettes envers la clientèle		9 064	5 753	2 619	17 436
TOTAL PASSIF		9 064	5 753	2 619	17 436
Engagements de financement donnés				2 028	2 028
Engagements de garantie donnés			6 446		6 446
Garantie reçues			6 446		
Notionnel des dérivés					
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE			0	2 028	8 474
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE		2 408 023	19 053	33 491	2 460 567

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actif, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas été conduit à accorder sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

16.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur,

Le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'est pas sponsor d'entités structurées.

Note 17 Périmètre de consolidation

17.1 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2015

Au cours de l'exercice 2015 il n'y a pas d'évolution du périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes par rapport au 31 décembre 2014.

17.2 Opérations de titrisation

Au 31 décembre 2014, deux nouvelles entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés de l'opération « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les

établissements ayant cédé les crédits. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

L'opération « Titrisation » permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide son « silo », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « silo » de FCT.

NOTE 18 Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX

Montants en milliers d'euros	PRICE WATERHOUSE COOPERS					KPMG				
	2015		2014		Variation (%)	2015		2014		Variation (%)
	Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%	
Audit										
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	196	100,0%	188	100,0%	4,3%	174	100,0%	191	67,0%	-8,9%
- Emetteur	182		171			174		170		
- Filiales intégrés globalement	14		17			0		21		
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	0	0,0%	0	0,0%		0	0,0%	0	0,0%	
- Emetteur										
- Filiales intégrés globalement										
TOTAL	196	100,0%	188	100,0%	4,3%	174	100,0%	191	67,0%	-8,9%

2.1.3. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

KPMG Audit FSI
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

PricewaterhouseCoopers Audit
14, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny
86000 Poitiers
France

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux sociétaires

Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes

61 Rue du Château d'Eau
33076 Bordeaux

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 « Référentiel » qui expose les effets de la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes ».

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.7, 6.7 et 7.1.3 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7, 5.4 et 6.4 de l'annexe) :

pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.2, 4.1.3, 4.1.4, 4.1.5, 4.1.6 et 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10.4, 5.16 et 9.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.16.3 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

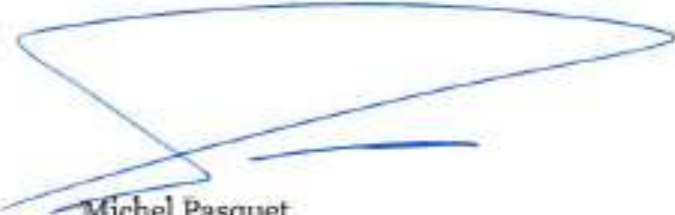
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Toulouse-Labège et Poitiers, le 31 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit FS1

Philippe Saint-Pierre
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Michel Pasquet
Associé

2.2. Comptes individuels

2.2.1. Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

2.2.1.1. Bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Caisses, banques centrales		126 404	128 812
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	628 377	618 290
Créances sur les établissements de crédit	3.1	6 254 258	6 612 261
Opérations avec la clientèle	3.2	14 759 167	14 296 094
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	2 092 023	2 138 662
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	109 224	156 145
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	106 049	76 532
Parts dans les entreprises liées	3.4	753 714	814 503
Immobilisations incorporelles	3.5	6 825	6 757
Immobilisations corporelles	3.5	103 007	113 586
Autres actifs	3.7	239 467	285 388
Comptes de régularisation	3.8	304 835	301 220
TOTAL DE L'ACTIF		25 483 350	25 548 250

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	1 481 516	1 364 022
Engagements de garantie	4.1	601 274	621 333
Engagements sur titres		6 446	9 629

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	4 170 526	4 689 506
Opérations avec la clientèle	3.2	18 694 009	18 151 688
Dettes représentées par un titre	3.6	52 155	265 090
Autres passifs	3.7	266 191	267 905
Comptes de régularisation	3.8	331 676	339 614
Provisions	3.9	129 189	122 952
Dettes subordonnées	3.10	0	23 550
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.11	110 345	110 345
Capitaux propres hors FRBG	3.12	1 729 259	1 577 600
Capital souscrit		739 626	669 626
Primes d'émission		451 904	451 904
Réserves		257 637	243 452
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		184 611	118 050
Résultat de l'exercice (+/-)		95 481	94 568
TOTAL DU PASSIF		25 483 350	25 548 250

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Engagements reçus			
Engagements de financement	4.1	7 585	340 000
Engagements de garantie	4.1	70 821	83 952
Engagements sur titres		3 708	4 253

2.2.1.2. Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2015	Exercice 2014
Intérêts et produits assimilés	5.1	680 872	748 336
Intérêts et charges assimilées	5.1	-365 841	-408 663
Revenus des titres à revenu variable	5.2	25 169	30 706
Commissions (produits)	5.3	229 570	221 193
Commissions (charges)	5.3	-29 559	-35 385
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	-14 410	-14 291
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	2 129	-3 147
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	11 341	9 313
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	-12 622	-20 946
Produit net bancaire		526 649	527 116
Charges générales d'exploitation	5.7	-325 241	-324 626
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-18 004	-17 584
Résultat brut d'exploitation		183 404	184 906
Coût du risque	5.8	-34 262	-39 389
Résultat d'exploitation		149 142	145 517
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	3 356	-554
Résultat courant avant impôt		152 498	144 963
Impôt sur les bénéfices	5.11	-57 017	-50 740
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		0	345
RESULTAT NET		95 481	94 568

2.2.2. Annexe aux comptes individuels

NOTE 1.	CADRE GENERAL.....	217
1.1	LE GROUPE BPCE	217
1.2	MECANISME DE GARANTIE	218
1.3	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	219
1.4	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	219
NOTE 2.	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	220
2.1	METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES.....	220
2.2	CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES	220
2.3	PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	220
2.3.1	<i>Opérations en devises</i>	221
2.3.2	<i>Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle</i>	221
2.3.3	<i>Titres</i>	223
2.3.4	<i>Immobilisations incorporelles et corporelles</i>	227
2.3.5	<i>Dettes représentées par un titre</i>	228
2.3.6	<i>Dettes subordonnées.....</i>	228
2.3.7	<i>Provisions</i>	228
2.3.8	<i>Fonds pour risques bancaires généraux</i>	230
2.3.9	<i>Instruments financiers à terme.....</i>	230
2.3.10	<i>Intérêts et assimilés – Commissions.....</i>	232
2.3.11	<i>Revenus des titres</i>	232
2.3.12	<i>Impôt sur les bénéfices.....</i>	233
2.3.13	<i>Contributions aux mécanismes de résolution bancaire</i>	233
NOTE 3.	INFORMATIONS SUR LE BILAN	234
3.1	OPERATIONS INTERBANCAIRES.....	234
3.2	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	235
3.2.1	<i>Opérations avec la clientèle.....</i>	235
3.2.2	<i>Répartition des encours de crédit par agent économique.....</i>	236
3.3	EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	236
3.3.1	<i>Portefeuille titres</i>	236
3.3.2	<i>Evolution des titres d'investissement.....</i>	238
3.3.3	<i>Reclassements d'actifs.....</i>	238
3.4	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	238
3.4.1	<i>Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.....</i>	238
3.4.2	<i>Tableau des filiales et participations</i>	240
3.4.3	<i>Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable</i>	241
3.4.4	<i>Opérations avec les entreprises liées</i>	242
3.5	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	242
3.5.1	<i>Immobilisations incorporelles</i>	242
3.5.2	<i>Immobilisations corporelles.....</i>	242
3.6	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	243
3.7	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS.....	243
3.8	COMPTES DE REGULARISATION	243
3.9	PROVISIONS	244
3.9.1	<i>Tableau de variations des provisions</i>	244
3.9.2	<i>Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie</i>	244
3.9.3	<i>Provisions pour engagements sociaux.....</i>	245
3.9.4	<i>Provisions PEL / CEL.....</i>	247
3.10	DETTES SUBORDONNEES.....	247
3.11	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	247
3.12	CAPITAUX PROPRES	248
3.13	DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	248
NOTE 4.	INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	249
4.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	249
4.1.1	<i>Engagements de financement.....</i>	249
4.1.2	<i>Engagements de garantie</i>	249
4.1.3	<i>Autres engagements ne figurant pas au hors bilan</i>	249
4.2	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	250
4.2.1	<i>Instruments financiers et opérations de change à terme</i>	250
4.2.2	<i>Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré</i>	251
4.3	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE.....	251
4.4	OPERATIONS EN DEVISES	251
NOTE 5.	INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT.....	252

5.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	252
5.2	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	252
5.3	COMMISSIONS.....	252
5.4	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	253
5.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	253
5.6	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	253
5.7	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	253
5.8	COUT DU RISQUE.....	254
5.9	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	254
5.10	RESULTAT EXCEPTIONNEL.....	254
5.11	IMPOT SUR LES BENEFICES	255
5.11.1	<i>Détail des impôts sur le résultat 2015</i>	<i>255</i>
5.11.2	<i>Détail du résultat fiscal de l'exercice 2015 – passage du résultat comptable au résultat fiscal</i>	<i>255</i>
5.12	REPARTITION DE L'ACTIVITE.....	256
NOTE 6.	AUTRES INFORMATIONS.....	257
6.1	CONSOLIDATION	257
6.2	REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS	257
6.3	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	257
6.4	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS	257

Note 1. CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE dont fait partie l'entité Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,25%, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

DEBUT DE LA SECONDE PHASE DE L'OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE est entré dans la seconde phase de l'opération « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Désormais, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans, qui conserve les créances concernées à son bilan jusqu'à l'issue de la période de recouvrement.

Pour rappel, l'opération « Titrisation » est destinée à remplacer l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. Elle permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

ETALEMENT DES COMMISSIONS

Dans le prolongement de la décision prise par le Groupe BPCE d'harmoniser le traitement comptable des frais de renégociation des crédits, la Caisse a procédé à l'étalement des dites commissions à compter du 1er octobre 2015 avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015. Ce changement d'évaluation se traduit par un impact sur les commissions de -12.768,4K€, correspond aux commissions prélevées sur l'exercice, dont 1.665,1K€ ont été réintroduit dans la marge nette d'intérêt au titre de l'étalement sur 2015.

CONTROLE FISCAL

Le 16 février 2015 la CEAPC a reçu une notification de contrôle portant sur les exercices 2012 et 2013 au titre de la comptabilité, des provisions et de l'épargne réglementée.

Le 17 décembre 2015 le procès-verbal de contrôle de l'épargne réglementée et la notification de contrôle de la comptabilité ont été signée par la CEAPC.

Concernant le contrôle de la comptabilité et des provisions de la clientèle, les redressements notifiés s'élèvent à 1.058K€, montant intégralement provisionné au 31/12/2015. Ces redressements ont fait l'objet d'une contestation formelle de la part de la CEAPC sur les sujets se rapportant à la TVA sur les ATD (contentieux Groupe BPCE), l'intégration des dépenses de mécénat dans le calcul de la valeur ajoutée de la CVAE (contentieux Groupe BPCE) et les conséquences des contrôles URSSAF sur les taxes assises sur les salaires.

Concernant l'épargne réglementée, le montant des amendes notifiées s'élèvent à 7,4M€, intégralement provisionnés au 31/12/2015. Ces redressements ont fait l'objet d'une contestation formelle de la part de la CEAPC pour un montant global de 4,1M€.

La procédure contradictoire se déroulera sur 2016.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif se rapportant à l'exercice 2015 n'a été constaté postérieurement à la clôture.

Note 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2 Changements de méthodes comptables

Les entreprises n'ont pas l'obligation d'appliquer l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes individuels en référentiel français mais la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a décidé au cas particulier d'aligner les référentiels français et IFRS puisqu'il s'agit d'une interprétation de la norme IAS 37 « Passifs, passifs éventuels et actifs éventuels » qui est à l'origine des règles comptables françaises sur les passifs.

Selon l'interprétation IFRIC 21, une entité doit comptabiliser une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique, uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1er janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

Les principales taxes concernées par ce changement de méthode sont notamment la taxe systémique bancaire (TSB), la contribution pour frais de contrôle ACPR et la taxe foncière. Par mesure de simplicité et compte tenu du caractère peu significatif, il a été décidé d'appliquer également ce changement à la C3S en l'assimilant à un changement de modalités d'application dans les comptes individuels sans effet rétroactif. La charge à payer 2014 est donc soldée en 2015 en contrepartie du résultat et non du report à nouveau. La charge 2015 sera ensuite enregistrée pour le même montant, et sans étalement (impact de la C3S en conséquence nul sur l'exercice).

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des

caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis :

Plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre

en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs .

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans

compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.3.6 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.8 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.3.9 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.11 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.12 Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

2.3.13 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 22 296 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 70 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 9 292 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n° 2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 2 591 milliers d'euros dont 1 814 milliers d'euros comptabilisés en charge et 777 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

Note 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1 Opérations interbancaires

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires	904 294	77 521
Créances à vue	904 294	77 521
Comptes et prêts à terme	5 295 051	6 458 689
Prêts subordonnés et participatifs	164	164
Créances à terme	5 295 215	6 458 853
Créances rattachées	54 749	75 887
TOTAL	6 254 258	6 612 261

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 898 577 milliers d'euros à vue et 876 531 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 3 871 692 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires créditeurs	18 652	21 101
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	19 212	15 549
Dettes rattachées à vue	0	29
Dettes à vue	37 864	36 679
Comptes et emprunts à terme	4 043 331	4 559 079
Valeurs et titres donnés en pension à terme	36 022	36 022
Dettes rattachées à terme	53 309	57 726
Dettes à terme	4 132 662	4 652 827
TOTAL	4 170 526	4 689 506

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 18 580 milliers d'euros à vue et 3 180 713 milliers d'euros à terme.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

CREANCES SUR LA CLIENTELE

Actif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	132 732	124 473
Créances commerciales	22 862	23 675
Crédits de trésorerie et de consommation	1 488 995	1 389 735
Crédits à l'équipement	4 406 297	4 413 919
Crédits à l'habitat	8 360 884	7 998 576
Autres crédits à la clientèle	43 326	39 803
Prêts subordonnés	30 500	32 643
Autres	13 580	17 942
Autres concours à la clientèle	14 343 582	13 892 618
Créances rattachées	63 531	71 381
Créances douteuses	405 034	378 590
Dépréciations des créances sur la clientèle	-208 574	-194 643
TOTAL	14 759 167	14 296 094
Dont créances restructurées	43 803	33 945
Dont créances restructurées reclassées en encours sains	16 359	11 245

DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTELE

Passif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'épargne à régime spécial	12 903 567	12 900 091
<i>Livret A</i>	5 881 312	6 194 737
<i>PEL / CEL</i>	3 460 126	3 163 691
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	3 562 129	3 541 663
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	5 716 049	5 177 774
Autres sommes dues	19 242	15 350
Dettes rattachées	55 151	58 473
TOTAL	18 694 009	18 151 688

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 532 916		3 532 916	3 192 133		3 192 133
Emprunts auprès de la clientèle financière		0	0		0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0			0
Comptes créditeurs à terme		2 183 133	2 183 133	1 985 641	1 985 641	1 985 641
TOTAL	3 532 916	2 183 133	5 716 049	3 192 133	1 985 641	5 177 774

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	2 996 052	50 464	-32 585	27 400	-23 126
Entrepreneurs individuels	604 927	148 185	-71 797	105 019	-46 605
Particuliers	8 341 914	189 884	-95 183	67 707	-42 269
Administrations privées	274 635				
Administrations publiques et sécurité sociale	2 246 750	3 723	-2 430	1 863	-1 591
Autres	34 898	12 778	-6 579	9 885	-6 390
Créances rattachées	63 531				
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2015	14 562 707	405 034	-208 574	211 874	-119 981
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2014	14 112 147	378 590	-194 643	196 713	-124 280

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015				31/12/2014			
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	369 924	251 362	0	621 286	360 034	251 397		611 431
Créances rattachées	5 469	1 622	0	7 091	5 234	1 625		6 859
Dépréciations				0				
Effets publics et valeurs assimilées	375 393	252 984	0	628 377	365 268	253 022		618 290
Valeurs brutes	341 501	1 736 376	0	2 077 877	387 066	1 736 444		2 123 510
Créances rattachées	14 479	68	0	14 547	15 421	0		15 421
Dépréciations	-401	0	0	-401	-269	0		-269
Obligations et autres titres à revenu fixe	355 579	1 736 444	0	2 092 023	402 218	1 736 444		2 138 662
Montants bruts	111 102		9 677	120 779	154 247		11 822	166 069
Créances rattachées				0				
Dépréciations	-11 411		-144	-11 555	-8 923		-1 000	-9 923
Actions et autres titres à revenu variable	99 691	0	9 533	109 224	145 324		10 822	156 146
TOTAL	830 663	1 989 428	9 533	2 829 624	912 810	1 989 466	10 822	2 913 098

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note 1.3).

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 2 413 371 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 500 et 144 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	666 326	251 362	917 688	698 228	251 397	949 625
Titres non cotés	44 697	199 676	244 373	44 697	199 676	244 373
Titres prêtés		1 536 700	1 536 700		1 536 700	1 536 700
Titres empruntés			0			0
Créances douteuses	0		0	3 906		3 906
Créances rattachées	19 949	1 690	21 639	20 655	1 693	22 348
TOTAL	730 972	1 989 428	2 720 400	767 486	1 989 466	2 756 952
dont titres subordonnés	20 806	199 676	0	20 806	199 676	

1 536 700 milliers d'euros d'obligations sénières souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (comme au 31 décembre 2014).

199 676 milliers d'euros d'obligations subordonnées souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation ».

Pour les effets publics et valeurs assimilés, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 1 536 700 milliers d'euros.

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 401 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 175 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 79 377 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 89 726 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 23 331 milliers d'euros au 31 décembre 2015. Au 31 décembre 2014, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 23 658 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2015 ainsi qu'au 31 décembre 2014. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie est nul au 31 décembre 2015 ainsi qu'au 31 décembre 2014.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 621 286 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (contre 611 431 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres non cotés	99 691	9 533	109 224	145 324	10 822	156 146
TOTAL	99 691	9 533	109 224	145 324	10 822	156 146

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 48 608 milliers d'euros d'OPCVM dont 45 381 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2015 (contre 85 886 milliers d'euros d'OPCVM dont 80 541 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2014).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 11 411 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 8 923 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élevèrent à 10 044 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 9 992 milliers au 31 décembre 2014.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élevèrent à 144 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 1 000 milliers d'euros au 31 décembre 2014 et les plus-values latentes s'élevèrent à 500 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 652 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2015	Achats	Cessions	Rembour sements	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2015
Effets publics	253 022				-155	117	252 984
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 736 444	0	0	0	0		1 736 444
TOTAL	1 989 466	0	0	0	-155	117	1 989 428

3.3.3 Reclassements d'actifs

En application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement », la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas opéré des reclassements d'actifs en 2015.

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Augmentation	Diminution	Créances rattachées	Autres variations	31/12/2015
Participations et autres titres détenus à long terme	80 573	18 890	-2 112	81	12 769	110 201
Parts dans les entreprises liées	965 503		-48 210		-12 769	904 524
Valeurs brutes	1 046 076	18 890	-50 322	81	0	1 014 725
Participations et autres titres à long terme	-4 041	-127	16	0	0	-4 152
Parts dans les entreprises liées	-151 000		190	0	0	-150 810
Dépréciations	-155 041	-127	206	0	0	-154 962
TOTAL	891 035	18 763	-50 116	81	0	859 763

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élevèrent à 4 589 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 4 622 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (6 740 milliers d'euros) ainsi que des certificats d'associés pour 2 553 milliers d'euros.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2015 n'ont pas entraîné de dépréciation sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2015, la valeur nette comptable s'élève à 657 880 milliers d'euros pour les titres BPCE.

3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant		Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2015	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2015	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2015	Observations
	Capital 31/12/2015	31/12/2015		31/12/2015	Brute						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
EXPANSO HOLDING	10 502	19 908	91,93 %	11 768	11 768					1 282	
SCI TOURNON	11 626	1 288	100,00 %	11 626	11 626			128		- 931	
FCPR Expanso Investissement	0	379	99,55 %					- 265		- 273	
CIS Aquitaine Valley (données au 31/12/2014)	3 062	6 673	100,00 %	4 440	4 440			204		1 034	
Emmo Aquitaine (données au 31/12/2014)	15 943	- 2 296	100,00 %	16 956	15 000			5 657		57	
Beaulieu Immo	27 019	631	100,00 %	27 105	27 105	13 273		2 168		491	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
BPCE	155 742	13 302 395	3,78 %	806 468	657 880			- 12 110	2 491 137	13 220	
TRITON	25 011	117 636	7,55 %	3 776	3 776			82 869		53 502	
CE HOLDING Promotion	235 414	36 467	7,55 %	27 465	27 465			34 825		153 467	9 633
Galia Venture (données au 30/06/2014)	8 294	- 1 661	49,92 %	3 929	3 289			- 130		- 160	
SAS Foncière des CE (données au 31/12/2013)	46 204	34 002	15,92 %	7 356	5 134			0		449	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				84 543	82 986						
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations et certificats d'associés				9 293	9 294						
Participations dans les sociétés françaises											
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

DENOMINATION	SIEGE SOCIAL	FORME JURIDIQUE
CRC Ecureuil @PCEN	Avenue du Futuroscope Immeuble A2 Téléport 1 Futuroscope 86360 Chasseneuil du Poitou	GIE
Edith Bail 1	9 quai du Président Paul Doumer 92400 Courbevoie	GIE
Edith Bail 2	9 quai du Président Paul Doumer 92400 Courbevoie	GIE
Edith Bail 3	9 quai du Président Paul Doumer 92400 Courbevoie	GIE
Edith Bail 4	9 quai du Président Paul Doumer 92400 Courbevoie	GIE
BPCE Achats	12-20 rue Fernand Braudel 75013 Paris	GIE
BPCE Trade	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
Caisse d'Épargne Syndication Risque	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
GCE Mobiliz	50 avenue Pierre Mendès France 75201 Paris cedex 13	GIE
IT-CE	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
GIE Chantaco (Radié le 27/03/2015)	4 rue Gaillon 75002 Paris	GIE
GIE Chiberta (Radié le 27/03/2015)	4 rue Gaillon 75002 Paris	GIE
Keltia (Radié le 23/02/2015)	41 avenue de l'Opéra 75002 Paris	GIE
Neully Contentieux	20 avenue Georges Pompidou 92300 Levallois-Perret	GIE
Papangue Bail (en liquidation)	9 quai du Président Paul Doumer 92920 Paris la Défense	GIE
Pronyfi	37 avenue Henry Lafleur 98849 Nouméa cedex	GIE
Sylvie Bail (en liquidation)	19 rue des Capucines 75001 Paris	GIE
Ecolocale	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
BPCE Services Financiers	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
Le Logement Saintongeais	52 cours Genet 17100 Saintes	GIE
Ecureuil Crédit	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
SCI L'Ecureuil de Beaulieu	18 rue Gay Lussac 86000 Poitiers	SCI
SCI Ecureuil d'Aquitaine la Jallère	61 rue du Château d'eau 33076 Bordeaux cedex	SCI
SCI du Vergne	61 rue du Château d'eau 33076 Bordeaux cedex	SCI
SCI de Tournon	61 rue du Château d'eau 33000 Bordeaux	SCI
SCI L'Immobilière Inchauspé	18 avenue de la Gare 40100 Dax	SCI
SCI L'Immobilière Adour	18 avenue de la Gare 40100 Dax	SCI
SCI Pau Bâtiment D	2 rue Thomas Edison – Pau Cité Multimedia – Bâtiment A – 64054 Pau	SCI
SNC Ecureuil 5 rue Masseran	5 rue Masseran 75007 Paris	SNC
SNC Heliodom 30	12 rue Félix Guyon 97400 Saint Denis	SNC
SNC Pinarello	C/O OFOI - 43 rue de Paris 97400 Saint Denis	SNC

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	2 004 721	1 797 026	3 801 747	3 494 742
Dettes	4 329 243	201 472	4 530 715	4 875 095
dont subordonnées		0	0	23 550
Engagements de financement	5 861	31 027	36 888	44 819
Engagements de garantie	350 730	0	350 730	354 766
Engagements donnés	356 591	31 027	387 618	399 585
Engagements de financement	7 585	0	7 585	340 000
Engagements de garantie	2 049	0	2 049	2 129
Engagements reçus	9 634	0	9 634	342 129

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée .

3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.5.1 Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2015
Droits au bail et fonds commerciaux	6 472	0	-2	0	6 470
Logiciels	7 767	327	-966	0	8 094
Valeurs brutes	14 239	327	-968	0	14 564
Logiciels	-7 482	-257	965	0	-7 739
Amortissements et dépréciations	-7 482	-257	965	0	-7 739
TOTAL VALEURS NETTES	6 757	70	-3	0	6 825

3.5.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2015
Terrains	6 301	67	-2 454	-150	3 764
Constructions	69 055	368	-12 355	935	58 003
Autres	253 440	13 095	-18 875	-1 470	246 190
Immobilisations corporelles d'exploitation	328 796	13 530	-33 684	-685	307 957
Immobilisations hors exploitation	10 210	114	-3 417	685	7 592
Valeurs brutes	339 006	13 644	-37 101	0	315 549
Constructions	-38 238	-1 864	7 321	197	-32 584
Autres	-18 1507	-15 882	20 923	96	-176 370
Immobilisations corporelles d'exploitation	-219 745	-17 746	28 244	293	-208 954
Immobilisations hors exploitation	-5 675	-160	2 540	-293	-3 588
Amortissements et dépréciations	-225 420	-17 906	30 784	0	-212 542
TOTAL VALEURS NETTES	113 586	-4 262	-6 317	0	103 007

3.6 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Bons de caisse et bons d'épargne	12 113	13 262
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	40 000	251 000
Dettes rattachées	42	828
TOTAL	52 155	265 090

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 1 389 milliers d'euros.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

3.7 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres		1	0	1
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	25		128	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		24 790		22 951
Créances et dettes sociales et fiscales	35 057	25 407	42 346	29 030
Dépôts de garantie versés et reçus	195 709	0	226 286	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	8 676	215 993	16 628	215 923
TOTAL	239 467	266 191	285 388	267 905

3.8 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	1 143	2 499	1 507	2 209
Charges et produits constatés d'avance (1)	31 515	123 888	32 093	126 841
Produits à recevoir/Charges à payer	49 149	114 259	51 562	122 356
Valeurs à l'encaissement	186 992	84 690	191 514	70 490
Autres	36 036	6 340	24 544	17 718
TOTAL	304 835	331 676	301 220	339 614

3.9 Provisions

3.9.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2015
Provisions pour risques de contrepartie	30 000	6 155	-193		35 962
Provisions pour engagements sociaux	14 393	1 667	-1 020		15 040
Provisions pour PEL/CEL	31 498		-369		31 129
Provisions pour litiges	21 579	1 476	-1 329		21 726
Provisions pour restructurations	0				0
Provision sur épargne réglementée	5 825	3 765			9 590
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	1344	252	-626		970
Immobilisations financières	0				0
Risques sur opérations de banque	0				0
Provisions pour impôts	2 972	355	-2 865		462
Autres	4 759	96	-1 099		3 756
Autres provisions pour risques	9 075	703	-4 590		5 188
Provisions pour restructurations informatiques	1 190	850	-770		1 270
Provisions pour Risques Opérationnels	6 047		-344		5 703
Provision pour Risque de modèle	3 345	236			3 581
TOTAL	122 952	14 852	-8 615	0	129 189

3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2015
Dépréciations sur créances sur la clientèle	-194 643	-47 190	33 259		-208 574
Dépréciations sur autres créances	-4 666	-4 427	3 120		-5 973
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	-199 309	-51 617	36 379	0	-214 547
Provisions sur engagements hors bilan (1)	3 727	1 372	-193		4 906
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	26 272	4 782			31 054
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	29 999	6 154	-193	0	35 960
TOTAL	-169 310	-45 463	36 186	0	-178 587

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par l'entrée dans la seconde phase de l'opération Titrisation décrite en note 1.3.

Depuis mai 2015, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ne rachète plus les créances douteuses ou impayées qu'il a préalablement cédées au FCT. La gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Master Home Loans Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Master Home Loans. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes comptabilise désormais au passif des provisions pour risque

d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.
L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est limité au versement des cotisations (7 350 milliers d'euros en 2015).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	exercice 2015					exercice 2014					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes		Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>											
Dette actuarielle	399 413	11 571	2 473		413 457	428 186	12 489	1 836		442 511	
Juste valeur des actifs du régime	-465 404				-465 404	-448 663				-448 663	
Juste valeur des droits à remboursement					0					0	
Effet du plafonnement d'actifs	-22 930				-22 930	-22 553				-22 553	
Ecart actuariel non reconnu gains / (pertes)	43 060				43 060	2 077				2 077	
Coût des services passés non reconnus					0					0	
Soide net au bilan	-45 861	11 571	2 473	0	-31 817	-40 953	12 489	1 836	0	-26 628	
Engagements sociaux passifs	-45 861	11 571	2 473	0	-31 817	-40 953	12 489	1 836	0	-26 628	
Engagements sociaux actifs					0					0	

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		exercice 2015	exercice 2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus		688	143		831	718
Coût des services passés					0	0
Coût financier	7 826	173	12		8 011	11443
Produit financier					0	-12 043
Prestations versées	-7 350	-990	-124		0	0
Cotisations reçues					0	0
Ecart actuariels					0	0
Autres			605		605	891
Total de la charge de l'exercice	476	-129	636	0	983	1 009

Principales hypothèses actuarielles

	exercice 2015	exercice 2014
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	1,99%	1,84%
taux d'inflation	1,70%	1,80%
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
duration	18	28 ans

Hors CGPCE	exercice 2015		exercice 2014	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
taux d'actualisation	1,53%	1,11%	2,66%	2,67%

Sur l'année 2015, sur l'ensemble des 29,248 millions d'euros d'écarts actuariels générés, 14,997 millions d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 8,903 millions d'euros (Z=X-Y) proviennent des ajustements liés à l'expérience et 5,348 millions d'euros proviennent des écarts démographiques

Au 31 décembre 2015, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 82,60 % en obligations, 2,60 % en actions, 1,40 % en actifs immobiliers et 13,40 % en actifs monétaires

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- TGH TGF 05 pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

3.9.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	1 336 656	1 129 949
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 188 050	968 470
* ancienneté de plus de 10 ans	553 562	650 417
Encours collectés au titre des plans épargne logement	3 078 268	2 748 836
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	351 250	370 591
TOTAL	3 429 518	3 119 427

Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	9 474	13 033
* au titre des comptes épargne logement	40 274	55 487
TOTAL	49 748	68 520

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Dotations / reprises	31/12/2015
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	9 837	3 467	13 304
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	6 610	72	6 682
* ancienneté de plus de 10 ans	9 903	-2 614	7 289
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	26 350	925	27 275
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	5 632	-1 364	4 268
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-137	43	-94
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-347	27	-320
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-484	70	-414
TOTAL	31 498	-369	31 129

3.10 Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	23 000
Dettes rattachées	0	550
TOTAL	0	23 550

3.11 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2015
Fonds pour risques bancaires généraux	110 345				110 345
TOTAL	110 345	0	0	0	110 345

Au 31 décembre 2015, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 35 556 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance.

3.12 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital d'émission	Primes	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2013	669 626	451 904	229 637	54 695	94 401	1 500 263
Mouvements de l'exercice	0		13 814	63 355	167	77 336
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2014	669 626	451 904	243 451	118 050	94 568	1 577 599
Augmentation de Capital	70 000					70 000
Affectation résultat 2014			14 186	66 561	-80 747	0
Distribution de dividendes					-13 821	-13 821
Résultat de la période					95 481	95 481
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2015	739 626	451 904	257 637	184 611	95 481	1 729 259

Le capital social de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'élève à 739 626 milliers d'euros et est composé pour 739 625 500 euros de 36 981 275 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 70 000 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Directoire du 11 mai 2015, par l'émission au pair de 3 500 000 parts sociales nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2015, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sont détenues par 14 sociétés locales d'épargne, dont le capital (883 387 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2015, les SLE ont perçu un dividende de 13 821 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2015, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 143 761 milliers d'euros comptabilisé au bilan dans le poste « Autres Passifs » dans les comptes de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Au cours de l'exercice 2015, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 5 276 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

3.13 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	
Effets publics et valeurs assimilées				334 866	293 511		628 377
Créances sur les établissements de crédit	4 616 736	66 630	227 066	350 830	88 702		5 349 964
Opérations avec la clientèle	534 118	290 885	1 118 135	4 576 579	8 089 612	15 300	14 624 629
Obligations et autres titres à revenu fixe			173 243	1 404 867	513 913		2 092 023
Total des emplois	5 150 854	357 515	1 518 444	6 667 142	8 985 738	15 300	22 694 993
Dettes envers les établissements de crédit	81 295	276 526	586 060	2 258 110	930 671	0	4 132 662
Opérations avec la clientèle	1 058 452	185 624	883 910	3 152 880	77 043	0	5 357 909
Dettes représentées par un titre	46 525	48	226	5 356		0	52 155
Total des ressources	1 186 272	462 198	1 470 196	5 416 346	1 007 714	0	9 542 726

Note 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	22 872	16 700
Ouverture de crédits documentaires	75 415	91 482
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 382 675	1 254 838
Autres engagements	554	1 002
En faveur de la clientèle	1 458 644	1 347 322
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	1 481 516	1 364 022
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	7 585	340 000
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	7 585	340 000

4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de garantie donnés		
Autres garanties	28 353	26 231
D'ordre d'établissements de crédit	28 353	26 231
Cautions immobilières	464 270	503 486
Cautions administratives et fiscales	5 029	4 160
Autres cautions et avals donnés	0	15
Autres garanties données	103 622	87 441
D'ordre de la clientèle	572 921	595 102
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	601 274	621 333
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	70 821	83 952
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	70 821	83 952

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	5 037 998	0	5 055 014	0
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	44 506	9 853 272	181 275	9 346 560
TOTAL	5 082 504	9 853 272	5 236 289	9 346 560

Au 31 décembre 2015, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 917 296 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 865 358 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- Pas d'encours de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds au 31 décembre 2015 contre 270 217 milliers d'euros au 31 décembre 2014,

- 337 537 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 360 918 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 1 105 945 milliers d'euros de créances données en garantie auprès d'EBCE Immobilier & Corp. contre 757 383 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 1 361 342 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 388 471 milliers d'euros au 31 décembre 2014.
- 277 387 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de SCF Trésorerie contre 350 663 milliers d'euros au 31 décembre 2014,

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2015, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 44 506 milliers d'euros (contre 29 675 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Couverture	Autres opérations	Total	Couverture	Autres opérations	Total
Opérations fermes						
Swaps de taux d'intérêt	3 467 500	0	3 467 500	3 289 460	0	3 289 460
Opérations de gré à gré	3 467 500	0	3 467 500	3 289 460	0	3 289 460
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	3 467 500	0	3 467 500	3 289 460	0	3 289 460
Opérations conditionnelles						
Options de taux d'intérêt	28 651	0	28 651	61 163	0	61 163
Options de change		0	0		3 528	3 528
Opérations de gré à gré	28 651	0	28 651	61 163	3 528	64 691
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	28 651	0	28 651	61 163	3 528	64 691
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	3 496 151	0	3 496 151	3 350 623	3 528	3 354 151

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2015				31/12/2014			
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Swaps de taux d'intérêt	1 667 500	1 800 000	0	3 467 500	1 989 460	1 300 000	0	3 289 460
Opérations fermes	1 667 500	1 800 000	0	3 467 500	1 989 460	1 300 000	0	3 289 460
Options de taux d'intérêt	28 651		0	28 651	61 163		3 528	64 691
Opérations conditionnelles	28 651	0	0	28 651	61 163	0	3 528	64 691
TOTAL	1 696 151	1 800 000	0	3 496 151	2 050 623	1 300 000	3 528	3 354 151

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice. Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

	31/12/2015			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
Opérations de gré à gré	227 886	2 113 712	1 125 902	3 467 500
Opérations fermes	227 886	2 113 712	1 125 902	3 467 500
Opérations de gré à gré	28 651		0	28 651
Opérations conditionnelles	28 651	0	0	28 651
TOTAL	256 537	2 113 712	1 125 902	3 496 151

4.3 Ventilation du bilan par devise

	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
<i>en milliers d'euros</i>				
Euro	25 478 500	25 479 059	25 543 949	25 544 431
Dollar	4 345	3 832	4 185	3 745
Livre Sterling	80	61	65	44
Franç Suisse	272	266	32	27
Yen	8		3	1
Autres	145	132	16	2
TOTAL	25 483 350	25 483 350	25 548 250	25 548 250

4.4 Opérations en devises

	31/12/2015	31/12/2014
<i>en milliers d'euros</i>		
Opérations de change comptant		
Monnaies à recevoir non reçues	119	2 021
Monnaies à livrer non livrées	119	2 020
TOTAL	238	4 041

Note 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	96 708	-111 543	-14 835	136 416	-125 066	11 350
Opérations avec la clientèle	493 328	-233 468	259 860	541 608	-256 149	285 459
Obligations et autres titres à revenu fixe	90 836	-20 744	70 092	70 312	-25 422	44 890
Dettes subordonnées	0	-455	-455	0	-2 360	-2 360
Autres	0	369	369	0	334	334
TOTAL	680 872	-365 841	315 031	748 336	-408 663	339 673

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 369 milliers d'euros pour l'exercice 2015, contre 334 milliers d'euros pour l'exercice 2014.

5.2 Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Actions et autres titres à revenu variable	215	551
Participations et autres titres détenus à long terme	1 014	994
Parts dans les entreprises liées	23 940	29 161
TOTAL	25 169	30 706

5.3 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	137	-161	-24	103	-833	-730
Opérations avec la clientèle	78 651	0	78 651	66 020	0	66 020
Opérations sur titres	0	-275	-275	0	-321	-321
Moyens de paiement (2)	43 052	-25 207	17 845	53 067	-22 103	30 964
Opérations de change	164	0	164	165	0	165
Prestations de services financiers	40 154	0	40 154	40 828	0	40 828
Activités de conseil	0	0	0	651	0	651
Autres commissions (1)	67 412	-3 916	63 496	60 359	-12 128	48 231
TOTAL	229 570	-29 559	200 011	221 193	-35 385	185 808

(1) Autres commissions:

Produits

commissions CNP	28 167	27 655
commissions OPCVM	3 788	5 103
Commission vente produits assurance	20 740	20 242
commissions sur achat et vente de titres	1 394	1 432
commission recouvrement	1 736	1 055
autres commissions	11 587	4 872

(2)

commissions CFF	2 929	5 203
-----------------	-------	-------

Charges

dont charges sur titres	-3 906	-4 089
-------------------------	--------	--------

5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Opérations de change	68	-3
Instruments financiers à terme	-14 478	-14 288
TOTAL	-14 410	-14 291

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations						
Dotations	-3 615	-6	-3 621	-4 823	-9	-4 832
Reprises	900	862	1 762	7 613	355	7 968
Résultat de cession	3 988		3 988	-6 403	120	-6 283
TOTAL	1 273	856	2 129	-3 613	466	-3 147

5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Quote-part d'opérations faites en commun	4 115	-4 412	-297	4 158	-4 051	107
Refacturations de charges et produits bancaires			0	0	0	0
Activités immobilières	3 203	-258	2 945	1 414	-199	1 215
Prestations de services informatiques			0	0	0	0
Autres activités diverses	1 176	-4 822	-3 646	1 265	-13 067	-11 802
Autres produits et charges accessoires	2 847	-3 130	-283	2 476	-3 629	-1 153
TOTAL	11 341	-12 622	-1 281	9 313	-20 946	-11 633

5.7 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Salaires et traitements	-106 833	-109 198
Charges de retraite et assimilées	-21 994	-21 491
Autres charges sociales	-37 214	-40 346
Intéressement des salariés	-10 311	-9 740
Participation des salariés	-1 706	-1 404
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-22 946	-18 665
Total des frais de personnel	-201 004	-200 844
Impôts et taxes	-12 831	-13 131
Autres charges générales d'exploitation	-113 592	-112 371
Charges refacturées	2 186	1 720
Total des autres charges d'exploitation	-124 237	-123 782
TOTAL	-325 241	-324 626

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 799 cadres et 1 963 non cadres, soit un total de 2 762 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel.

Il s'élève à 3 854 milliers d'euros pour 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

5.8 Coût du risque

	Exercice 2015					Exercice 2014				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires		0	0		0		0	0		0
Clientèle	-50 649	36 379	-13 356	293	-27 333	-53 695	31 072	-15 437	161	-37 899
Base collective	-4 782				-4 782	-5 422	7 073			1 651
Provisions										
Engagements hors bilan	-1 372	193			-1 179	-3 219	300	0	0	-2 919
Autres	-968				-968	-222		0		-222
TOTAL	-57 771	36 572	-13 356	293	-34 262	-62 558	38 445	-15 437	161	-39 389

5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Dépréciations						
Dotations	-127		-127	-1 338		-1 338
Reprises	206		206	17		17
Résultat de cession	-1 171	4 448	3 277	529	238	767
TOTAL	-1 092	4 448	3 356	-792	238	-554

Suite à la vente du Siège Social un + valeur de 4 430 milliers d'euros a été réalisée.

5.10 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2015.

5.11 Impôt sur les bénéfices

5.11.1 Détail des impôts sur le résultat 2015

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015		
Bases imposables aux taux de	33,33 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	156 135	-	845
Au titre du résultat exceptionnel			
Imputation des déficits	0	-	-238
Bases imposables	156 135	-	607
Impôt correspondant	-52 045		-91
+ Contributions 3,3 %	-1 705		
+ Majoration de 10,7 % (loi de Finances rectificative 2014)	-5 611		
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	266		
- Impôts constatés sur nouveaux PTZ et ECO PTZ	1 008		
+/- Impôts sur ex antérieurs	-1 283		
Impôt comptabilisé	-59 370	0	0
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	0		
Provisions pour impôts	2 444		
TOTAL	-56 926	0	-91*

5.11.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2015 - passage du résultat comptable au résultat fiscal

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat net comptable (A)	95 481	94 568
Impôt social (B)	57 017	52 774
Réintégrations (C)	180 110	155 686
Dépréciations sur actifs immobilisés		
Autres dépréciations et provisions	90 477	101 339
Dotation FRBG		
OPCVM	0	7 528
Moins-values régime long terme et exonérées	0	1 024
QP bénéfices sociétés de personnes ou GIE	28 086	6 003
Divers	61 547	39 792
Déductions (D)	175 333	155 113
Plus-values long terme exonérées	8 170	0
Reprises dépréciations et provisions	78 494	90 934
Dividendes	21 953	14 097
Reprise FRBG		
OPCVM	332	
Quote-part pertes sociétés de personnes ou GIE	19	0
Amortissement frais acquisition		
Frais de constitution		
Divers	66 365	50 082
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	157 275	147 915

5.12 Répartition de l'activité

(en milliers d'euros)	Total de l'activité		Dont Pôle Clientèle	
	2015	2014	2015	2014
Produit net bancaire	526 649	527 116	469 748	481 088
Frais de gestion	-343 245	-342 210	-332 110	-331 807
Résultat brut d'exploitation	183 404	184 906	137 638	149 281
Coût du risque	-34 262	-39 389	-41 479	-43 788
Résultat d'exploitation	149 142	145 517	96 159	105 493
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3 356	-554	4 509	361
Résultat courant avant impôt	152 498	144 963	100 668	105 854

L'activité clientèle a pour objet de servir les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social. Ce métier recouvre les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la clientèle : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et vente de services à la clientèle ;
- Les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation et les commissions de services.

Les frais de gestion affectés à l'activité Clientèle comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

Note 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les principaux dirigeants sont les membres du Directoire de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Le montant global des rémunérations¹² allouées au titre de l'exercice 2015 aux membres des organes de Direction à raison de leurs fonctions s'élève à 1 507 milliers d'euros (1 933 milliers d'euros en 2014).

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux.

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES												
Montants en milliers d'euros	TOTAL				PricewaterhouseCoopers Audit				KPMG			
	2015		2014		2015		2014		2015		2014	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	348	100 %	341	100 %	174	100 %	171	100 %	174	100 %	170	100 %
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
TOTAL	348	100 %	341	100 %	174	100 %	171	100 %	174	100 %	170	100 %
Variation (%)	2 %				2 %				2 %			

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance

¹² hors indemnités de départ

administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2015, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

2.2.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

KPMG Audit FSI
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

PricewaterhouseCoopers Audit
14, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny
86000 Poitiers
France

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux sociétaires
Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes
61 Rue du Château d'Eau
33076 BORDEAUX

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la

justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.2.1, 3.2.2, 3.9.2 et 5.8 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Épargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Épargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.3 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Épargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 et 2.3.9 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Épargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Épargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7, 3.9.3 et 5.7 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Épargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.7, 3.9.4 et 5.1 de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

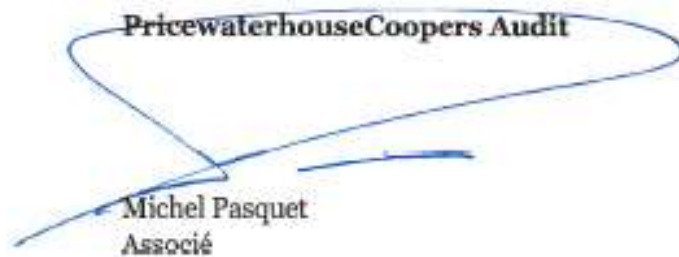
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Toulouse-Labège et Poitiers, le 31 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes


KPMG Audit FS1
Philippe Saint-Pierre
Associé


PricewaterhouseCoopers Audit
Michel Pasquet
Associé

2.2.4. Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

Caisse d'Épargne Aquitaine

Poitou-Charentes

**Rapport spécial des
commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2015

Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes
61, rue du Château d'Eau - 33076 Bordeaux Cedex

Ce rapport contient 12 pages

Référence : PSP - 161.012 RS

Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes

Siège social : 61, rue du Château d'Eau - 33076 Bordeaux Cedex
Capital social : €. 739.625.500

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Avec EXPANSO HOLDING

- Personnes concernées :
 - Monsieur Thierry Foret, Membre du directoire de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et Président du Conseil d'administration d'Expanso Holding ;
 - Monsieur Pierre Decamps, Membre du directoire de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et représentant permanent de la CEAPC, Administrateur d'Expanso Holding ;
 - Monsieur Patrick Dufour, Membre du directoire de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et administrateur d'Expanso Holding.
- Nature et objet : Convention de services
- Modalités :

Dans sa séance du 6 septembre 2013, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place d'une convention de services entre Expanso Holding et votre caisse. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes assure notamment la maintenance, la gestion et l'entretien des actifs corporels d'Expanso Holding et lui fournit des prestations d'assistance juridique, administrative, comptable et financière. La convention a été signée le 29 novembre 2013.

Le 5 janvier 2015, la CEAPC et Expanso Holding ont signé une nouvelle convention valant avenant à celle du 29 novembre 2013 et prenant effet le 1^{er} janvier 2015. Cette convention est venue modifier le calcul de la rémunération versée à la CEAPC par Expanso Holding en appliquant les mêmes modalités que celles prévues dans la convention de services signée avec Expanso Capital.

Le produit comptabilisé sur l'exercice 2015 au titre de cette convention s'élève à 116,8K€.

Avec SERENIDES

- Personne concernée : Monsieur Michel Marcireau, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et associé de la S.A.R.L. Serenides
- Nature et objet : Convention de partenariat
- Modalités :

Dans ses séances du 25 avril 2013 et du 8 octobre 2015, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature d'une convention de partenariat entre la CEAPC et la S.A.R.L. Sofipart permettant la mise en relation de clients CEAPC (Présentation d'« Ermès Promotion» en produits immobiliers).

Suite à la cession de la branche d'activité « Ermès » de Sofipart au bénéfice de la S.A.R.L. Serenides sans apport de la convention de partenariat, lors de la séance du COS du 11 décembre 2015, celui-ci a autorisé l'annulation de la convention Sofipart et la signature d'une convention identique entre la CEAPC et la S.A.R.L. Serenides.

Aucune transaction n'a été réalisée sur l'exercice 2015.

Avec AQUITAINE VALLEY

- Personne concernée : Monsieur Patrick Dufour, Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et membre du Conseil de Surveillance d'Aquitaine Valley
- Nature et objet : Prêt de consommation d'action
- Modalités :

Dans sa séance du 11 décembre 2015, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé le prêt à titre gracieux d'une action Aquitaine Valley par la CEAPC au bénéfice de Monsieur Patrick Dufour pour maintenir le nombre minimum d'actionnaires dans cette filiale.

Avec HELIA CONSEIL

- Personnes concernées :
 - Monsieur Pierre Decamps, Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et Administrateur d'Helia Conseil ;
 - Monsieur Patrick Dufour, Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et Administrateur d'Helia Conseil.
- Nature et objet : Convention de prestations de services en matière de gestion comptable et fiscale, de gestion budgétaire et analytique et d'audit.
- Modalités :

Dans de sa réunion du 11 décembre 2015, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature de la convention de service prévoyant facturation des prestations annuellement sur la base des moyens mis à disposition. Cette convention prévoit également la facturation à partir d'un décompte effectué en jour/homme et déterminé à concurrence du temps passé avec répercussion des salaires et des charges sociales et fiscales.

Cette convention ne produira ses effets qu'à compter de l'exercice 2016.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec EXPANSO CAPITAL

- Nature et objet : Convention de gestion
- Modalités :

Dans sa séance du 25 avril 2014, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place d'une convention de services entre EXPANSO CAPITAL et votre caisse. La convention a pour objet la mise à disposition par votre caisse de moyens en vue d'assurer la prospection, l'étude, le montage, le suivi des dossiers d'investissements en fonds propres ainsi que la gestion administrative, comptable et financière de sa filiale EXPANSO CAPITAL. La convention a été signée le 31 décembre 2013, avec une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le produit comptabilisé sur l'exercice 2015 au titre de cette convention s'élève à 77,5 K€.

Avec EXPANSO HOLDING

- **Nature et objet :** Acquisition des actions SEM GERTRUDE
- Modalités :

Dans sa séance du 9 septembre 2014, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'acquisition des actions SEM GERTRUDE détenues par EXPANSO HOLDING. Le prix de l'action s'élève à 198,20 € soit un prix d'achat global hors frais de 5.946 € (30 actions).

L'acquisition n'a pas encore été réalisée à la date de rédaction du rapport.

- **Nature et objet :** Acquisition des actions SEM MIVACEF
- Modalités :

Dans sa séance du 9 septembre 2014, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'acquisition des actions SEM MIVACEF détenue par EXPANSO HOLDING. Le prix de l'action s'élève à 10 € soit un prix d'achat global hors frais de 1.500 € (150 actions).

L'acquisition a été effectuée le 20 novembre 2015.

Avec la S.A.R.L. SOFIPART

- Nature et objet : Convention de partenariat
- Modalités :

Dans sa séance du 25 avril 2013, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la conclusion d'une convention de partenariat entre votre caisse et la S.A.R.L. Sofipart dont l'objet est de mettre en relation des clients de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes relevant de la gestion privée avec la S.A.R.L. Sofipart, afin que l'offre de produits immobiliers « démembrement de propriété » de cette société leur soit présentée.

A titre de rémunération de sa prestation, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes percevra pour chaque vente réalisée au profit d'un de ses clients, une rémunération de 2 % H.T. du chiffre d'affaires immobilier réalisé (hors frais). La convention a pris effet le 1^{er} avril 2013 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an.

Aucune transaction n'a été réalisée sur l'exercice 2015.

Avec la S.C.I. DU VERGNE

- Nature et objet : convention de services
- Modalités :

Dans sa séance du 17 décembre 2014, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place d'une convention de services entre la S.C.I. du Vergne et votre caisse. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes assure, à titre de prestataire de services, la gestion de son activité. En contrepartie des prestations effectuées, la S.C.I. versera une rémunération égale au coût supporté. La convention a été signée le 19 décembre 2014 et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2014.

Le produit comptabilisé sur l'exercice 2015 au titre de cette convention s'élève à 3 K€.

Avec la S.C.I. DE TOURNON

- **Nature et objet :** Convention de services
- Modalités :

Dans sa séance du 17 décembre 2014, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place d'une convention de services entre la S.C.I. de Tournon et votre caisse. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes assure, à titre de prestataire de services, la gestion de son activité. En contrepartie des prestations effectuées, la S.C.I. versera une rémunération égale au coût supporté. La convention a été signée le 19 décembre 2014 et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2014.

Le produit comptabilisé sur l'exercice 2015 au titre de cette convention s'élève à 45,8 K€.

- **Nature et objet :** Convention de location de divers immeubles d'exploitation
- Modalités :

La charge relative aux loyers au titre de l'exercice 2015 s'élève à 2 884 K€ T.T.C.

Avec la S.C.I. ECUREUIL D'AQUITAINE LA JALLERE

- Nature et objet : Convention de services
- Modalités :

Dans sa séance du 17 décembre 2014, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place d'une convention de services entre la S.C.I. Ecureuil d'Aquitaine la Jallère et votre caisse. La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes assure, à titre de prestataire de services, la gestion de son activité. En contrepartie des prestations effectuées, la S.C.I. versera une rémunération égale au coût supporté. La convention a été signée le 19 décembre 2014 et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2014.

Le produit comptabilisé sur l'exercice 2015 au titre de cette convention s'élève à 3,0 K€.

Avec la S.C.I. ECUREUIL DE BEAULIEU

- Nature et objet : Convention de services
- Modalités :

Dans sa séance du 17 décembre 2014, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place d'une convention de services entre la S.C.I. Ecureuil de Beaulieu et votre caisse. La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes assure, à titre de prestataire de services, la gestion de son activité. En contrepartie des prestations effectuées, la S.C.I. versera une rémunération égale au coût supporté. La convention a été signée le 19 décembre 2014 et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2014.

Le produit comptabilisé sur l'exercice 2015 au titre de cette convention s'élève à 3,0 K€.

Avec la S.C.I. L'IMMOBILIERE INCHAUSPE

- Nature et objet : Convention de services
- Modalités :

Dans sa séance du 17 décembre 2014, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place d'une convention de services entre la S.C.I. l'Immobilier Inchauspe et votre caisse. La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes assure, à titre de prestataire de services, la gestion de son activité. En contrepartie des prestations effectuées, la S.C.I. versera une rémunération égale au coût supporté. La convention a été signée le 19 décembre 2014 et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2014.

Aucun produit comptabilisé sur l'exercice 2015 au titre de cette convention.

Avec la S.C.I. L'IMMOBILIERE ADOUR

- Nature et objet : Convention de services
- Modalités :

Dans sa séance du 17 décembre 2014, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la souscription la mise en place d'une convention de services entre la S.C.I. l'Immobilier Adour. La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes assure, à titre de prestataire de services, la gestion de son activité. En contrepartie des prestations effectuées, la S.C.I. versera une rémunération égale

au coût supporté. La convention a été signée le 19 décembre 2014 et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2014.

Le produit comptabilisé sur l'exercice 2015 au titre de cette convention s'élève à 4,0 K€.

Avec l'E.U.R.L. BEAULIEU IMMO

- **Nature et objet :** Convention de ligne de trésorerie
- Modalités :

Dans sa séance du 13 juin 2013, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature d'une convention financière de compte courant d'associé à durée indéterminée entre la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et l'E.U.R.L. Beaulieu Immo visant à financer l'acquisition du terrain et des murs du futur siège social de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Le montant maximum prêté par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sera de 42 M€. Le compte courant d'associé sera rémunéré au taux Euribor 12 mois +0,15%.

Le solde du compte courant d'associé s'élève à 13.273 K€ au 31 décembre 2015. Le produit constaté par votre caisse au titre de cette convention s'élève à 40,2 K€ pour l'exercice 2015.

- **Nature et objet :** Convention de location
- Modalités :

Dans sa séance du 13 juin 2013, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature d'une convention de location entre la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et l'E.U.R.L. Beaulieu Immo de l'ensemble immobilier « nouveau siège » valant engagement de donner/prendre à bail pour neuf ans, renouvelable par tacite reconduction.

Le loyer annuel sera au maximum de 6% du montant H.T. définitif de l'investissement (prévision actuelle : 35 M€). L'immeuble sera loué sur la base du prix coûtant, et le montant définitif sera fixé à la réception des travaux.

Cette convention n'a pas produit d'effet au titre de l'exercice 2015.

Avec la S.A. E.MMO Aquitaine

- **Nature et objet :** Convention de garantie
- Modalités :

Le 25 octobre 2011, E.MMO Aquitaine et la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ont signé une convention de garantie. E.MMO Aquitaine s'est porté acquéreur d'un ensemble immobilier composé de 33 lots sis à Bruges. Le risque financier de cette opération doit être supporté par votre caisse, qui a consenti à sa filiale une ouverture de crédit d'un montant de 4.800 K€.

Si le calcul définitif du risque financier au terme de la convention fait apparaître un montant négatif, E.MMO Aquitaine versera à votre caisse une rémunération au titre de sa garantie dont le montant sera égal à la valeur absolue du montant du dernier risque financier calculé.

Le montant de l'engagement hors-bilan s'élève à 5.200 K€ au 31 décembre 2015.

- **Nature et objet :** Convention de garantie

- Modalités :

E.MMO Aquitaine est détentrice des parts de la S.C.I. de l'Edre dont l'actif est composé d'un ensemble immobilier de 13 logements et de 2 locaux commerciaux situés boulevard Alsace Lorraine à Pau. La convention signée le 25 mars 2013 entre E.MMO Aquitaine et votre caisse prévoit la couverture de la dette et des pertes éventuelles de la S.C.I. de l'Edre par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Le montant de l'engagement hors-bilan s'élève à 2.300 K€ au 31 décembre 2015.

Avec Madame Dominique Goursolle-Nouhaud et Monsieur Pierre Decamps

- Nature et objet : Prêt de consommation d'action
- Modalités :

Dans sa séance du 9 décembre 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place de prêts de consommation d'action de la S.A. Expanso Holding. Ainsi, votre caisse consent à Madame Goursolle-Nouhaud et Monsieur Decamps membres du Conseil de Surveillance de la S.A. Expanso Holding, le prêt de consommation d'une action de la S.A. Expanso Holding au nominal de 16 €. Ce prêt est consenti à titre gracieux pour toute la durée d'exercice du mandat de membre du Conseil de Surveillance des personnes précitées. Les emprunteurs s'engagent à rendre l'action de même nature et de même montant nominal à l'issue de leur mandat.

Avec Messieurs Pierre Decamps et Thierry Foret

- Nature et objet : Prêt de consommation d'action
- Modalités :

Dans sa séance du 29 septembre 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place de prêts de consommation d'action de la S.A. Aquitaine Valley. Ainsi, votre caisse consent à Messieurs Foret et Decamps respectivement Président du Conseil de Surveillance et représentant de la CEAPC et membre du Conseil de Surveillance de la S.A. Aquitaine Valley. Ces prêts ont été consentis à titre gracieux pour toute la durée d'exercice du mandat de membre du Conseil de Surveillance des personnes précitées. Les emprunteurs s'engagent à rendre l'action de même nature et de même montant nominal à l'issue de leur mandat.

Avec Monsieur Pierre Decamps

- Nature et objet : Prêt de consommation d'action
- Modalités :

Dans sa séance du 29 septembre 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place de prêts de consommation d'action de la S.A. E.MMO Aquitaine. Ainsi, votre caisse consent à Monsieur Decamps, Président du Conseil de Surveillance de la S.A. E.MMO Aquitaine, le prêt de consommation d'une action de S.A. E.MMO Aquitaine au nominal de 13,76 €. L'avenant au prêt de consommation d'action en date du 5 janvier 2015 consent ce prêt à titre gracieux pour une durée de 24 mois. A l'issue de cette période, l'emprunteur s'engage à rendre l'action de même nature et de même montant nominal.

Avec la BPCE

- **Nature et objet :** Mécanisme de protection nécessaire à la conservation au niveau des CEP de l'exposition économique à certaines activités de compte propre de CE Participations en gestion extinctive

- Modalités :

Dans sa séance du 2 juin 2010, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place d'un mécanisme de protection qui prend la forme de plusieurs opérations d'échanges de flux distinctes entre les CEP, la S.A.S. Triton, CE Participations et BPCE.

Les opérations suivantes concernent directement les CEP :

- chacune des CEP procède au rachat auprès de CE Participations d'une partie du capital de la S.A.S. Triton au prorata de sa participation au capital de CE Participations ;
- chacune des CEP procède à la souscription d'une augmentation de capital de la S.A.S. Triton d'un montant de l'ordre de 50 M€ au prorata de sa détention du capital de CE Participations ;
- chacune des CEP, en leur qualité d'associés de la S.A.S. Triton, consent un cautionnement sans solidarité entre les CEP au profit de CE Participations et de BPCE pour sûreté et garantie de l'exécution des obligations et engagements pris au titre des opérations d'échange de flux conclues entre CE Participations et la S.A.S. Triton et des sommes dues par la S.A.S. Triton à BPCE au titre d'un contrat de prestation de services à conclure entre ces deux entités ;
- chacune des CEP conclut avec la S.A.S. Triton et CE Participations un engagement de financement de la S.A.S. Triton au travers de la mise à disposition de cette dernière de la trésorerie nécessaire au respect des engagements pris au titre des contrats de couverture et du contrat de prestation de service susvisés.

Le montant de la garantie au 31 décembre 2015 s'élève à 36.260 K€.

- **Nature et objet :** Garantie sur les éventuels passifs fiscaux de CE Participations

- Modalités :

Dans sa séance du 2 juin 2010, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature d'une convention de garantie fiscale sur les éventuels passifs fiscaux de CE Participations.

Avec GCE Covered Bonds

- Nature et objet : Refinancement de la BPCE par une filiale dénommée GCE Covered Bonds par voie d'émission de titres obligataires sécurisés garantis par l'affectation d'un portefeuille de créances hypothécaires (garantie financière)

- Modalités :

Dans sa séance du 4 avril 2008, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la participation de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes à l'opération de refinancement du Groupe Caisse d'Épargne par émission d'obligations sécurisées ainsi que le mécanisme de garantie y afférent.

Cette convention n'a pas donné lieu à versement au titre de l'exercice 2015.

Au 31 décembre 2015, il n'y a plus de créances données en garantie par la CEAPC dans le cadre des dispositifs de refinancement.

Avec les Sociétés Locales d'Épargne

- **Nature et objet :** Convention de compte courant d'associé
- Modalités :

Cette convention prévoit le dépôt, sur un compte courant d'associé ouvert à la Caisse d'Épargne, des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de S.L.E. et le montant de la participation de la S.L.E. dans le capital de la Caisse d'Épargne. La rémunération de ces sommes permet aux S.L.E. de verser l'intérêt aux parts sociales de leurs sociétaires.

Au 31 décembre 2015, ces comptes courants présentaient les soldes et rémunérations suivants :

Sociétés Locales d'Épargne concernées	Solde créditeur du compte courant au 31 décembre 2015 en euros	Rémunération de l'année 2015 en euros
S.L.E. de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes	143.761 K€	5.276 K€

- **Nature et objet :** Convention de prestations de services et de gestion
- Modalités :

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé les conventions et prestations de services et de gestion conclues entre votre Caisse d'Épargne et les Sociétés Locales d'Épargne.

Ces prestations sont facturées sur la base des coûts réels supportés par votre Caisse d'Épargne majorés d'une marge de 3 %. La répartition de ces charges entre les différentes Sociétés Locales d'Épargne est établie en fonction du nombre de parts de Société Locale d'Épargne souscrites par les sociétaires.

Au titre de l'exercice 2015, un produit de 1.248 K€ H.T. a été enregistré dans les comptes de votre Caisse d'Épargne.

Erreur ! Nom de propriété de document inconnu., le Erreur ! Nom de propriété de document inconnu. Poitiers, le 31 mars 2016

Paris La Défense, le 31 mars 2016
 KPMG Audit FS I

 Philippe Saint-Pierre
 Associé

Poitiers, le 31 mars 2016
 PricewaterhouseCoopers Audit

 Michel Pasquet
 Associé

3. Déclaration des personnes responsables

3.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Jean-François PAILLISSE, Président du Directoire

3.2. Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport, sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Jean-François PAILLISSE
Président du Directoire



Bordeaux, le 4 avril 2016